



Conférences des 23 et 30 mars 2004

**LES TANNEURS  
ET LES CORROYEURS**

par Laurent Bastard

Issu de quatre générations de compagnons tanneurs-corroyeurs du Devoir, né en 1955, Laurent Bastard s'intéresse à l'histoire du Compagnonnage depuis une vingtaine d'années. Il a publié plusieurs articles dans des revues spécialisées, sur l'iconographie compagnonnique, les chefs-d'œuvre de compagnons, les Bons-Enfants chapeliers, les compagnons sergers au XVIII<sup>e</sup> siècle, etc. En 1995, Il a été commissaire-adjoint de l'exposition « Le Compagnonnage, chemin de l'excellence », présentée à Paris au Musée National des Arts et Traditions populaires. L'année suivante, en collaboration avec Jean-Michel Mathonière, il a publié *Travail et Honneur, Les Compagnons Passants tailleurs de pierre en Avignon aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles* (La Nef de Salomon), analyse d'archives avignonnaises inédites, puis, en 2000, *Compagnons au fil de la Loire; histoires et légendes d'hommes de caractère*, aux éditions Jean-Cyrille Godefroy.

L. Bastard est chargé de la conservation du Musée du Compagnonnage de Tours depuis 1993.



# LES TANNEURS ET CORROYEURS

## Première partie LE MÉTIER

### I. – Introduction

1) Évoquer le métier de tanneur impose de circonscrire son propos sur le plan technique, afin de le différencier des métiers voisins – les transformateurs de peau et les utilisateurs de cuir – et de définir ses liens de dépendance avec d'autres métiers encore.

Relevons d'abord que les métiers de tanneur au sens strict, et de corroyeur, sont distincts de ceux de chamoiseur et de blancher (ou mégissier), de peaussier, de hongroyeur et de pelletier. Mais l'attraction du mot tanneur, comme terme générique a fini par désigner toutes les activités de transformation d'une peau animale, depuis le fait de la rendre imputrescible jusqu'à son apprêt, juste avant son utilisation par les transformateurs de peau tannée.

En amont, le tanneur dépend des fournisseurs de matières premières : le boucher ou le négociant en « cuirs verts », le bûcheron (pour l'écorce de chêne), le chaufournier (pour la chaux), le fondeur de suif, le marchand de substances colorantes, mais aussi le taillandier (outils), le charpentier (fosses), le menuisier (tables de corroierie), etc.

Le corroyeur constitue un métier intermédiaire, puisqu'il modifie le cuir tanné pour le rendre directement utilisable par les artisans des métiers qui suivent.

« Le Tanneur », gravure du XVII<sup>e</sup> siècle, à la façon de celles de Nicolas de Larmessin, sur les costumes des métiers. Le tanneur est composé de mottes de tannée, de pilons et tenailles (pour le travail de rivière), de couteaux (à écharner ou à ébourrer), d'un fourneau (pour chauffer l'eau destinée aux « passements »), d'une cuve (pour les pelains), d'un râtelier (à ranger les mottes), de rouleaux (usage inconnu). Autour de lui : un chevalet de rivière, un séchoir à mottes, un baril et des ouvriers occupés au travail de rivière et à l'écharnage.



En aval existent les transformateurs de cuirs et peaux : les cordonniers, les selliers, les bourreliers, les maroquiniers, les boursiers, les gainiers, les gantiers, les culottiers, les fourreurs.

Lors de cette conférence ne seront évoqués que deux métiers : celui de tanneur et celui de corroyeur, qui ne formaient qu'une société compagnonnique. En dehors du Compagnonnage, ce n'était pourtant pas toujours le cas. Dans les villes où les métiers étaient organisés en communautés (ou corporations) jusqu'à leur abolition en 1791, des statuts distincts pouvaient concerner les tanneurs d'un côté, les corroyeurs d'un autre, ou encore réunir les tanneurs à d'autres métiers et réunir les corroyeurs à d'autres. Même après l'abolition des corporations, il y eut trois types d'entreprises : les tanneries, les corroieries et les tanneries-corroieries, voire quatre du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, puisque



La trempe des peaux dans la rivière ;  
tannerie de Lavausseau (Vienne).  
Carte postale, v. 1910. Coll. L. Bastard.

certaines corroieries et tanneries-corroieries développèrent des ateliers de produits finis : brides à sabots, colliers de cheval, semelles découpées, etc.

Retenons que la tannerie-corroierie est la réunion de deux spécialités, de deux qualifications, de deux activités dépendantes mais séparées au sein de la fabrique par l'humide (la tannerie) et le sec (la corroierie).

2) Sur le plan historique, je n'évoquerai les métiers de tanneur et de corroyeur que jusqu'aux premières années du XX<sup>e</sup> siècle, ce qui correspond à peu près à la fin du compagnonnage des tanneurs-corroyeurs.

Ces métiers ont conservé un outillage et des procédés presque identiques durant plusieurs siècles dans certains ateliers. Pourtant, au XIX<sup>e</sup> siècle, des procédés nouveaux et la mécanisation apparaissent ici et là. Ils ne s'imposeront totalement que dans les années 1970 ! C'est donc surtout le XIX<sup>e</sup> siècle qui sera abordé ce soir, période-clef pour comprendre pourquoi le compagnonnage des tanneurs a disparu.

## II. – Le métier de tanneur.

### 1) *La peau, le cuir, l'agent tannant.*

La peau est constituée de trois couches : l'épiderme, couche superficielle, le derme et, enfin, le tissu conjonctif sous cutané. Les poils, formés de kératine, sont implantés dans le derme. Le tanneur ne transforme en cuir que le derme. L'épiderme, les poils et le tissu sous-cutané sont éliminés. Il demeure après tannage le côté *fleur* ou *grain* et le côté *chair*.

La peau peut se transformer en gélatine sous l'action de substances alcalines ou acides, mais aussi sous l'action de bactéries, lors de la putréfaction. Le tannage consiste à transformer le derme en une substance insoluble et imputrescible : le cuir. Le processus est chimique et irréversible.

Les agents tannants sont végétaux quand ils renferment du tannin (écorce et bois de chêne, bois de châtaignier, feuilles de sumac, noix de galle, etc.), minéraux (sels de chrome, alun), organiques (tannins synthétiques, huiles de poisson...).

Bouchers ou employés d'abattoir. À leurs pieds, des peaux fraîches, pliées en paquet. Carte-photo, début XX<sup>e</sup> s. Coll. L. Bastard.



Dans tous les cas, l'action des substances actives nécessite l'intervention d'un autre agent, fondamental : l'eau. C'est par nécessité que les tanneurs installaient leurs ateliers au bord d'un cours d'eau car il fallait beaucoup d'eau pour traiter les peaux qui étaient livrées par les bouchers ou les marchands de « cuirs en poils », à l'état frais, parfois secs mais plus généralement salés du côté chair. Et la première opération consistait à immerger les peaux directement dans la rivière, accrochées à un piquet planté en plein courant. Ce travail était appelé *reverdissage*, parce qu'il ramenait les peaux salées et desséchées à l'état *vert*, c'est-à-dire frais. Le sang, la crotte, le sel, la paille et autres déchets étaient emportés par le courant tandis que la peau se réhydratait, redevenait souple et gonflée. Il fallait alors la sortir de l'eau pour procéder à son épilage.

Les parties d'une peau : croupon, collet, flancs. Autour : le chêne, le plus vieil agent tannant. Carte postale des Tanneries Fremaux, à Marcq-en-Barœul (Nord), v. 1900. Coll. L. Bastard.



## 2) l'épilage.

Le tanneur n'est pas un pelletier. Alors que ce dernier privilégie le poil, la fourrure, sur la peau, traitée avec des substances juste destinées à empêcher sa destruction, le tanneur accorde plus d'importance à la

peau qu'au poil. C'est la peau qui va être transformée en cuir de façon irréversible, tandis que le poil va en être éliminé.

Il existait autrefois – environ jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle – trois procédés principaux pour détacher le poil du derme.

#### L'ÉCHAUFFE

Le procédé par l'*échauffe* repose sur l'attaque du bulbe pileux par des bactéries lorsque la peau se trouve placée dans une atmosphère chaude et humide. On accroche les peaux entières dans une cave ou un local chauffé par un feu de tannée (de la poudre d'écorce de chêne épuisée, compactée et séchée). Il se produit un commencement de putréfaction que le tanneur surveille attentivement, faute de quoi c'est la peau elle-même qui serait attaquée. Lorsqu'il constate que « le poil crie en s'arrachant », il interrompt l'échauffe, décroche les peaux et les place sur un *chevalet*. C'est un demi tronc d'arbre, bien arrondi et incliné, sur lequel le tanneur place la peau, le côté poil sur le dessus. À l'aide d'un outil appelé *couteau à ébourrer*, à lame émoussée, il arrache le poil qu'on appelle aussi *bourre*. L'opération s'appelle *ébourrage*. Le procédé d'épilage à l'échauffe n'était destiné qu'à produire des *cuirs forts*, c'est-à-dire des cuirs fermes, épais, principalement destinés aux semelles des chaussures. En effet, la peau ne subit pratiquement pas d'altération avant son contact avec le tannin de l'écorce de chêne.

#### L'ACTION DE LA CHAUX

L'épilage repose ici sur l'action alcaline de la chaux, destructrice du bulbe pileux et, à terme, du poil lui-même. La chaux vive, produite par la cuisson de blocs de calcaire, doit être éteinte avant d'être employée. Les ouvriers tanneurs placent les blocs concassés dans des paniers d'osier ou des cuves, versent de l'eau dessus et attendent qu'il ne se produise plus de bouillonnement. Une fois éteinte, elle est délayée dans l'eau d'une autre cuve et constitue un *pelain*. Ce pelain est dit *neuf* ou *vif* parce qu'il est très actif, trop actif même, pour qu'on y plonge les peaux dès après le reverdissage. Celles-ci sont jetées dans le plus vieux des trois pelains nécessaires à l'épilage : le pelain *mort*, celui qui a déjà servi. On utilise des pinces à longs manches (crocs de pelanage) pour manipuler les peaux. Au bout d'un certain temps, celles-ci sont sorties et mises à égoutter : on dit qu'on les met en retraite. Puis elles sont réintroduites dans la cuve et agitées à l'aide d'un *bouloir*. Elles passent dans un pelain faible ou *gris* ou encore *gras* et enfin dans le pelain vif. Après usage, ce dernier devient le pelain gris, on confectionne un nouveau pelain vif, le pelain gris devient le pelain mort ; on jette alors le pelain mort initial.

Les peaux sont ensuite sorties du dernier pelain, rincées puis ébourrées au couteau rond. Elles subissent une opération particulière : la purge de chaux. Elle s'effectue à la *coeurse*, qui est une pierre d'ardoise emmanchée ; elle est fortement appuyée à la surface des peaux jusqu'à ce qu'elles ne rendent plus d'eau chargée en chaux. On appelle cette opération le *pierrage* ou le *recoulage*. Un dernier rinçage à l'eau, appelé *grande façon* ou *dernière façon*, est censé avoir éliminé toute la chaux présente dans la peau (ce qui en réalité est impossible mécaniquement mais seulement chimiquement).

La purge de chaux sur chevalet, à l'aide de la queurse. Tannerie Nioré, Château-Renault (Indre-et-Loire). Carte postale, v. 1900.



#### L'ACTION DES ACIDES

À l'inverse du procédé à la chaux, qui repose sur l'action d'une substance alcaline, les tanneurs ont aussi employé des bains acides. Les produits utilisés étaient des matières organiques qui fermentaient en produisant notamment de l'acide acétique et de l'acide lactique. La chaleur des bains jouait évidemment un grand rôle lors sur la prolifération des bactéries qui transformaient les substances organiques. Les tanneurs utilisaient de la farine d'orge délayée avec un levain, ou encore de la farine de seigle ou du son, et plongeait les peaux dans une série de *passements* de plus en plus aigres (on appréciait l'acidité en goûtant le bain !). L'épilage était opéré assez vite, en général dès le second passément. C'était le procédé à l'orge, dont certaines variantes étaient dites *façon de Valachie* et le procédé au seigle, appelé aussi *façon de Transylvanie*. Quant à la méthode par le jus de tannée, on l'appelait aussi à la *jusée* ou *façon de Liège*, car il était censé provenir de cette ville. Les bains d'eau aigre qui avaient lessivé l'écorce de chêne étaient destinés à recevoir graduellement les peaux, qui passaient de jus faiblement acides et peu chargés en tannin jusqu'à des jus très acides, qui produisaient un gonflement important des peaux.

Je n'entre volontairement pas dans le détail de ces procédés, qui comportaient une multitude de variantes et de combinaisons selon les époques et les régions, voire les fabricants de cuir, et selon, surtout, le type de cuir que l'on voulait fabriquer : ferme pour les semelles, souple pour la bourrellerie, etc. Variantes aussi quant à la durée d'immersion dans les bain et les quantités de chaux, de farines, de jus employés, combinaison entre un épilage à l'échauffe ou à la chaux et une plongée dans la jusée ou des bains d'orge, etc.

Les procédés aux farines semblent être apparus en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, localement, et ont été contestés par beaucoup de fabricants tanneurs qui leur préféraient l'épilage à l'échauffe et à la chaux. Au XIX<sup>e</sup> siècle, seuls ces deux procédés étaient usités, et ils étaient suivis d'un traitement à la jusée. L'échauffe était surtout pratiquée à Saint-Saëns (Seine-Maritime), à Pont-Audemer (Eure), à Givet et Sedan (Ardennes), à Montbéliard (Doubs) et dans les tanneries du nord de la France qui fournissaient des cuirs pour les armées.

### 3) L'écharnage.

Quel que soit le procédé d'épilage, il faut le compléter par l'enlèvement des matières adhérant au côté chair de la peau. Il s'agit des veines, restes de viande, graisses, nerfs, etc, toutes substances qui empêchent la pénétration du tannin et résistent même au tannage. Comme lors de l'ébourrage, chaque peau est placée sur un chevalet et l'ouvrier coupe d'abord toutes les parties inutiles qui peuvent encore demeurer attachées à la peau : mamelles, nombril, cornes, bords irréguliers ; c'est l'*écolage*. Puis à l'aide d'un couteau tranchant à deux manches il détache parallèlement au derme des lambeaux de chair assez longs. L'outil utilisé se dénomme, selon les modèles : *faulx*, *tranchant*, *couteau à écharner*, *latte*. L'opération demande une certaine habileté car il ne faut pas attaquer le derme au risque de trouer la peau ou de réduire inutilement l'épaisseur de ce qui deviendra du cuir. L'écharnage est à nouveau suivi du rinçage de la peau.



Écharnage sur chevalet, à Château-Renault. Carte postale, v. 1900.

Château-Renault (L.-et-L.) – Les Tanneurs. – Ouvrier écharnant un cuir



Les fosses de la tannerie Maillard,  
à Château-du-Loir (Sarthe).  
Carte postale, v. 1900.



#### 4) Le gonflement avant tannage.

Tous les anciens procédés de tannage insistent sur cette phase intermédiaire entre l'épilage et le tannage. Il s'agissait de gonfler la peau pour l'amener à absorber plus facilement le tannin dans la phase suivante (d'où le vieux proverbe des tanneurs : « qui pelanne tanne »). Ce gonflement était en fait une défibrillation de la peau et une légère attaque du derme qui allait favoriser non seulement la pénétration du tannin mais aussi sa combinaison avec la substance chimique de la peau (mais cela ne sera analysé qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle). Le procédé restait empirique, ce qui ne veut pas dire qu'il n'était pas maîtrisé ni efficace. Ce gonflement, donc, s'effectuait en immergeant les peaux épilées soit dans des bains de chaux de force croissante, soit dans des bains rendus acides par la fermentation de farines, ou encore dans des jus de tannée. Les peaux étaient régulièrement sorties des bains, *mises en retraite*, puis plongées dans d'autres bains (parfois jusqu'à douze) qui constituaient un *train de passerie*. Les ouvriers surveillaient l'évolution des peaux, leur gonflement, leur altération éventuelle due à l'accélération de la fermentation par temps orageux.

Dans tous les cas, ces passements – du verbe « passer » (d'un bain à un autre) – se terminaient par une immersion dans des jus acides et assez concentrés en tannin. Ils avaient indirectement comme effet de transformer en sels de calcium le reste de la chaux qui demeurait à l'intérieur des peaux si on avait employé ce mode d'épilage et de gonflement. Ils permettaient aussi, par leur acidité et leur concentration en tannin croissantes, d'éviter la crispation brutale de la fleur au contact de la poudre d'écorce de chêne, très astringente, ce qui aurait empêché ou retardé le tannage à cœur. Villon, dans son *Traité pratique de la fabrication des cuirs* (1884, 1912) remarque : « Dans la passerie les cuirs subissent le travail du gonflement et s'apprentent à recevoir le tannin. C'est une opération délicate d'où dépend le bon ou le mauvais rendement et la qualité du cuir mis en œuvre. La peau sortant du travail de rivière est un enfant qui vient de naître ; on doit l'entourer de soin, surtout pendant les premiers âges, tout comme une mère a soin

de son enfant ; c'est en se pénétrant bien de cette idée qu'on arrivera à faire du bon cuir. »

Toutes ces opérations, qui constituent le « travail de rivière », laissent place à présent au tannage proprement dit.

### 5) le tannage.

Les peaux entières ou coupées en deux *bandes* de la tête à la queue, subissaient un premier contact avec la poudre d'écorce de chêne broyée, le *tan*. Étalées dans des cuves au contact de la poudre mouillée de jus, elles étaient *mises en potée* ou bien en *refaisages* pour leur donner assez de fermeté, avant d'être, enfin ! *couchées en fosses*.

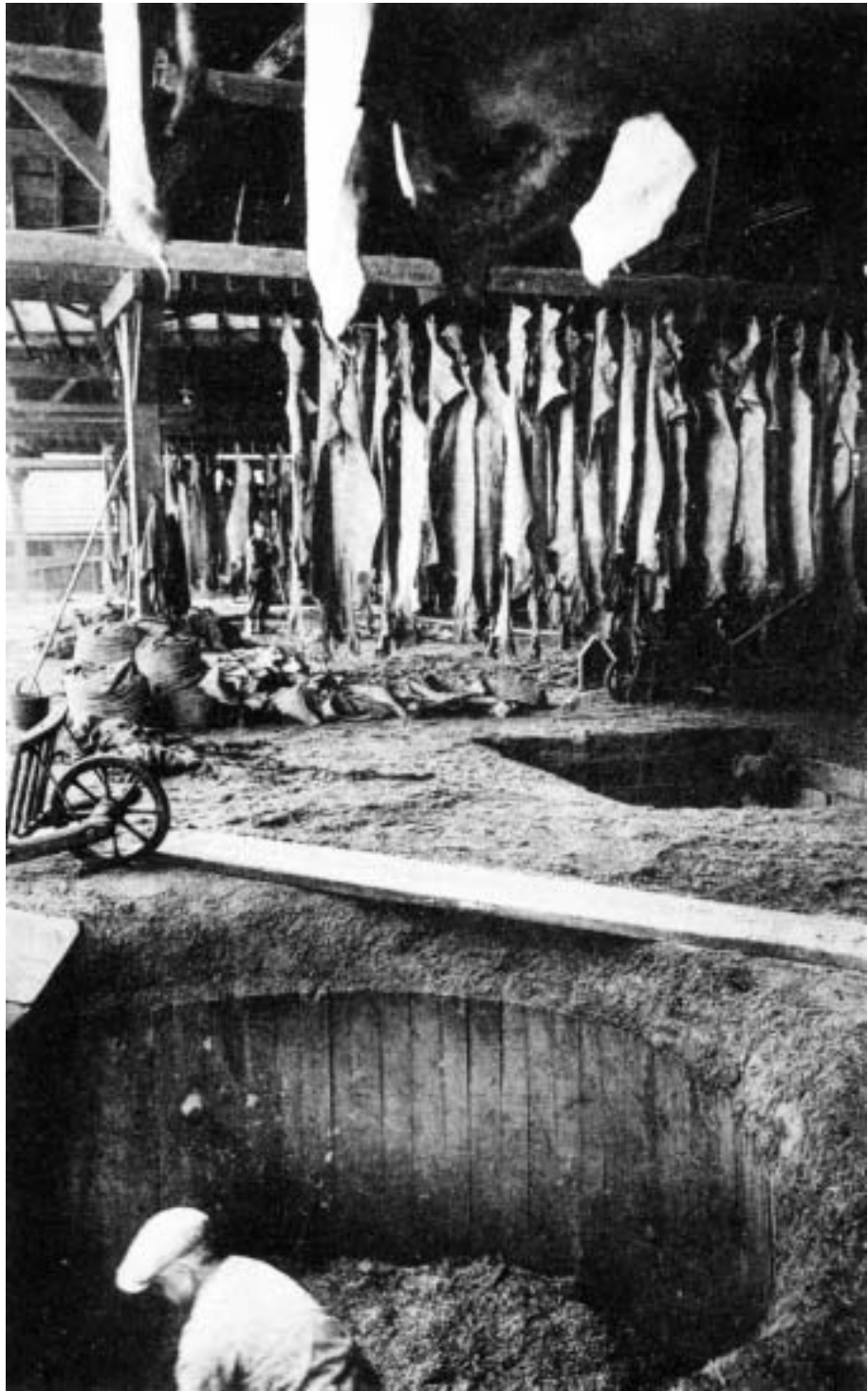
Les fosses de tannerie sont des cuves cylindriques enterrées, formées d'épaisses douelles verticales en bois de chêne cerclées de fer. Elles atteignent jusqu'à 3 mètres de profondeur et 2,50 m de diamètre. Il existait aussi des fosses carrées en maçonnerie. La brique pouvait aussi être employée, quelle que soit la forme des fosses. Leur contenance était d'environ 60 à 80 peaux entières.

Les tanneurs y plaçaient une couche de tannée dans le fond, puis étalaient soigneusement chaque peau sur laquelle ils répandaient de la *poudre* (du tan) apportée dans de grandes corbeilles portées sur des brouettes. Quand les lits successifs de peaux et de tan ne se trouvaient plus qu'à 50 centimètres du bord, ils étaient couverts d'un *chapeau* de poudre. Il fallait alors *abreuver la fosse*, en versant du jus de tannée plus ou moins concentré dans une cheminée formée de trois planches assemblées sur le bord de la cuve. Le tannin contenu dans le tan bien



Un coucheur et un jeune ouvrier, prêt à « servir la poudre » contenue dans une grande corbeille d'osier, à Château-Renault (Indre-et-Loire).  
Carte postale, v. 1900.

Ouvrier tanneur dans une fosse,  
à Château-Renault (Indre-et-Loire).  
Carte postale, v. 1950.



humecté se diffusait peu à peu dans le jus puis dans les peaux. Au bout de quelques semaines ou de quelques mois selon l'épaisseur des peaux, on recommençait l'opération une seconde, une troisième, parfois une quatrième fois, avec de la poudre neuve répandue sur les cuirs retournés. Il fallait environ 50 kg d'écorce par cuir de 30 kg lors de la première poudre, 35 kg lors de la seconde et 30 kg lors de la troisième. On indique aussi le chiffre de 400 kg d'écorce de chêne pour 100 kg de peau en tripe, répartis en basserie, premier et second refaisages, première, deuxième et troisième fosse.

Quand le tannage était achevé, les cuirs étaient sortis des fosses, on en balayait sommairement la tannée, puis ils étaient séchés à l'abri du soleil, dans des greniers munis de volets inclinables. Les cuirs forts destinés aux semelles de chaussures étaient battus sur de grosses pierres avec un marteau en cuivre. À ce stade, le cuir sec s'appelle un *cuir en croûte*.

Il existait de nombreuses variantes quant au nombre de fosses, aux quantités d'écorce employée et aux durées de séjour des cuirs dans les fosses. Il existait aussi d'autres procédés où les peaux de petites tailles (chèvre, mouton) étaient immergées et agitées avec un bouloir dans des bains de substances tannantes concentrées, sans être couchées en fosses. Chaque bain de tannage s'appelait un *coudrement*. Enfin, je le rappelle, si l'écorce de chêne était l'agent de tannage le plus répandu, certaines villes employaient, pur ou en mélange avec le tan, d'autres substances végétales : en Provence, on a longtemps utilisé l'écorce de la racine du chêne vert, qu'on appelle la *garouille*; dans la région de Grasse, en Provence, on employait le myrte ou le lentisque pour fabriquer les cuirs dits *verts*; dans le Jura, c'est l'écorce de sapin qui remplaçait celle du chêne. Les feuilles de différentes variétés de sumac, arbrisseaux de la vallée du Rhône et du midi de la France, servaient aussi au tannage des petites peaux.

#### 6) *Le temps, allié et ennemi du tanneur.*

Toutes les opérations décrites ci-dessus se caractérisaient par leur lenteur. Comme l'explication chimique des phénomènes d'épilation, de gonflement et de tannage n'était pas connue, c'est la durée qui finissait

Les « bandes » (demi-cuirs) s'égouttent et séchent au sortir des fosses, à Château-Renault (Indre-et-Loire).  
Carte postale, v. 1930.





En-tête du corroyeur et marchand de cuir tourangeau Parfait-Compagnon, à l'enseigne du « Veau à deux têtes », en 1847. Coll. L. Bastard.

par avoir raison des difficultés de combinaison entre la peau et l'agent tannant. Rappelons le proverbe : « Qui pelanne tanne », auquel fait suite celui-ci : « Pour faire un bon cuir, il faut du tan et du temps ».

La durée des opérations était très variable selon l'épaisseur des peaux et les procédés, mais on peut tout de même relever quelques données rapportées sous l'Ancien Régime et au XIX<sup>e</sup> siècle. En 1734, à Château-du-Loir, on note que les tanneurs de la région laissent leurs peaux 16 mois en chaux et 20 mois en tan, soit trois ans. Ces durées ne cesseront de se réduire grâce à une meilleure connaissance des mécanismes du pelanage et du tannage, mais le tannage dit *lent*, uniquement à l'écorce de chêne, nécessitait encore 13 à 14 mois de fosse au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Comme une telle durée entraînait une immobilisation de capitaux très importants, les maîtres tanneurs de l'Ancien Régime étaient en général déjà à la tête de fortunes importantes. Ils possédaient des biens (maisons, terres) de grande valeur et leurs enfants pouvaient acheter des charges de notaire et de magistrats, comme l'attestent de nombreuses études généalogiques.

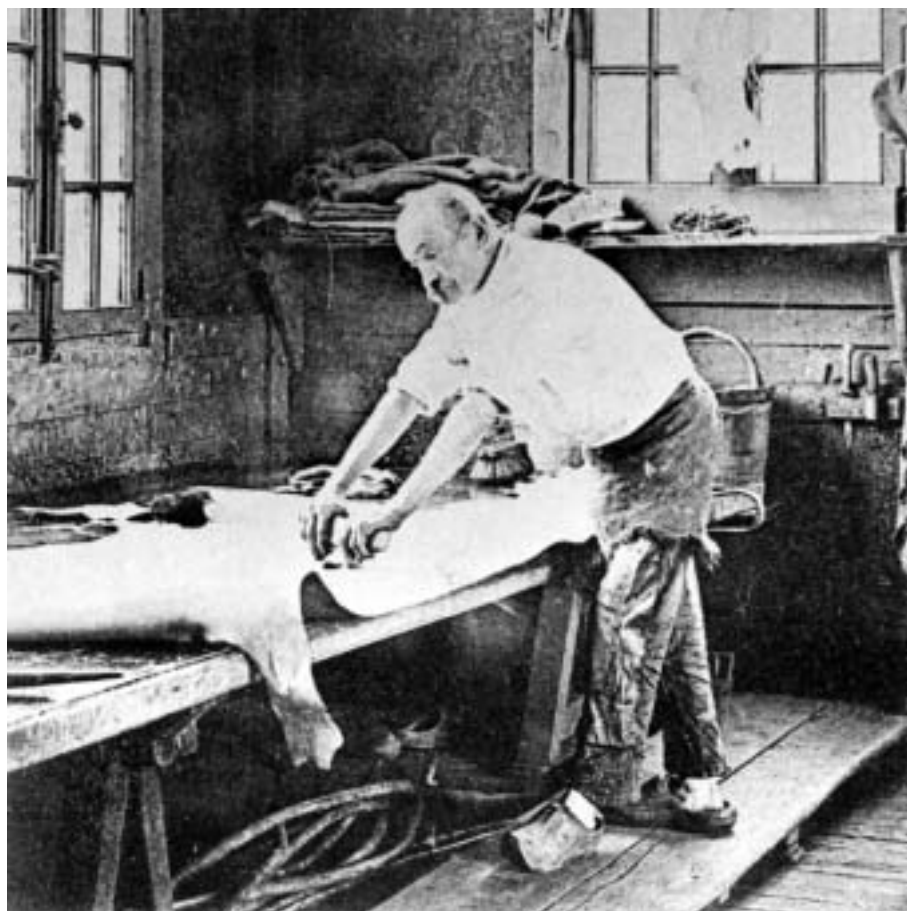
En contrepartie, si une forte demande de cuir venait à apparaître, comme en temps de guerre, il était impossible d'y répondre dans les délais.

La recherche du profit a donc été un facteur particulièrement motivant pour la découverte de nouvelles techniques plus rapides de fabrication du cuir.

En revanche, le corroyeur n'a pas besoin de disposer d'autant de surface que le tanneur, ni de capitaux aussi élevés pour acheter des peaux, du tan, payer des ouvriers, et attendre 2 à 3 ans que ses cuirs soient vendables. Ses locaux sont modestes, son outillage est réduit et il peut travailler à façon.

### III. – Le métier de corroyeur.

Si le tanneur est amené à effectuer des opérations variées, qui demandent de l'attention et du savoir-faire, le corroyeur va accomplir encore plus de travaux particuliers. En effet, il va conduire le cuir brut, sortant de fosse, à un état prêt à l'emploi. Mais les utilisateurs et les articles fabriqués vont être très divers. La finition du cuir, son corroyage, représente donc la partie noble du métier, car c'est la souplesse ou la fermeté, la couleur, l'épaisseur, la texture de la fleur et même l'odeur du cuir fini, qui vont déterminer son achat par les bourreliers, les selliers, les cordonniers, les fabricants de courroies, les relieurs, etc, bref, les utilisateurs du cuir.



Un lisseur à l'étire, travaillant sur une table de corroierie. Le cuir y est maintenu à l'aide d'un valet.  
Carte postale, Château-Renault  
(Indre-et-Loire), v. 1900.

Dérayage au couteau à revers, dans une tannerie de Chartres (Eure-et-Loir), v. 1900. Coll. privée.



Il est donc impossible d'entrer dans le détail des travaux de corroierie, car la fabrication de chaque article diffère d'une autre. Bornons nous à décrire les façons communes à plusieurs articles.

Le corroyeur travaille dans des ateliers secs, au-dessus des ateliers de rivière, ou du moins à l'écart. Il œuvre dans une atmosphère chaude, pour faciliter la sèche des cuirs.

Lorsque le corroyeur reçoit les cuirs bruts de sèche, ou cuirs en croûte, il doit d'abord leur redonner un minimum de souplesse, sauf en ce qui concerne, bien sûr, le cuir à semelle, qui a été battu au marteau pour être plus ferme.

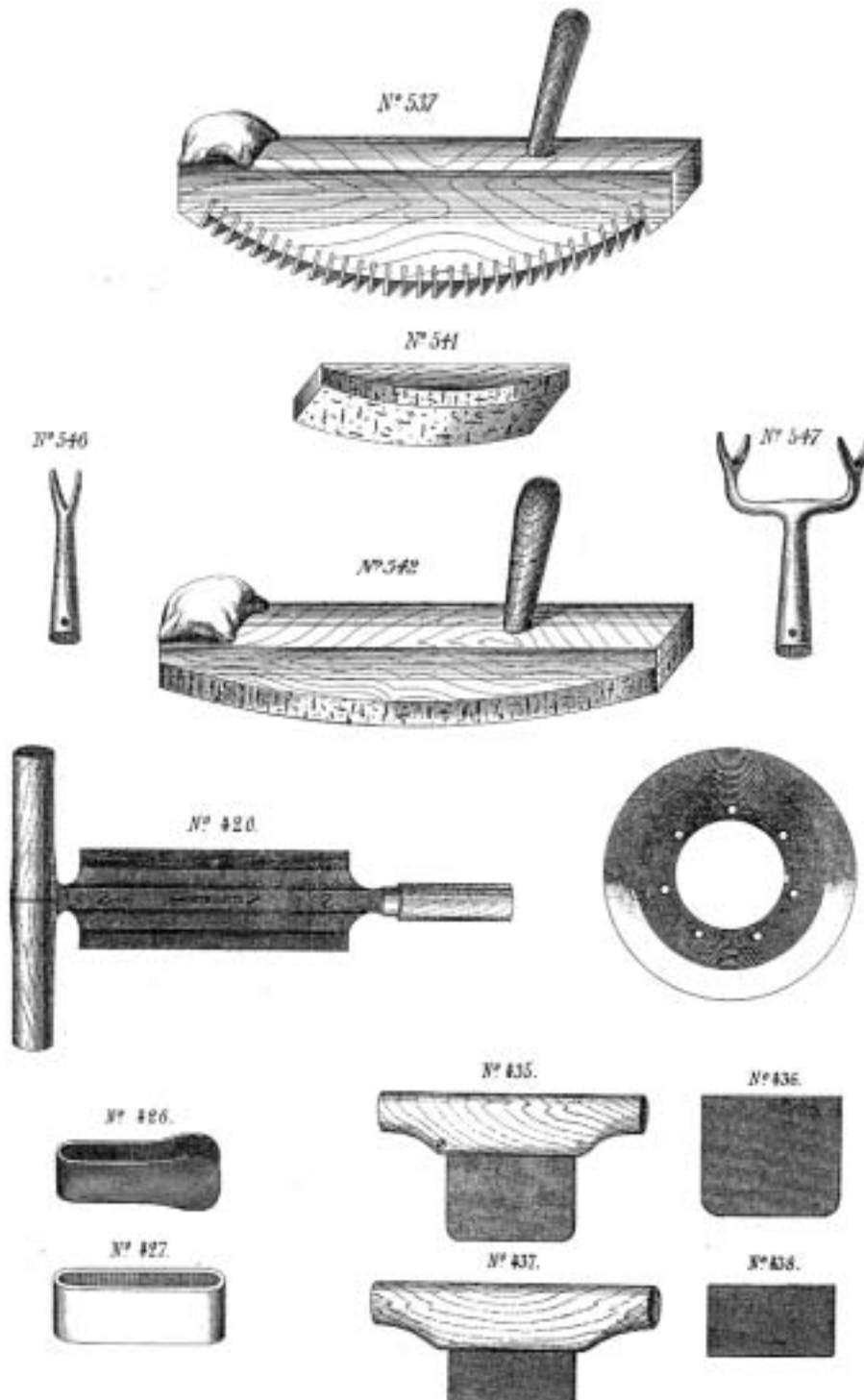
L'assouplissement du cuir en croûte se nomme le *défonçage* ou *foulage*. Il s'effectue sur le cuir humidifié (mis en humeur), par martelage avec les pieds chaussés d'*escarpins de boutique*, sur une claie en bois faite de baguettes entrecroisées. Un autre procédé consiste à frapper le cuir enroulé sur une grosse pierre avec une *bigorne*, sorte de masse en bois munie de chevilles.



Rebroussage à la marguerite, in : Jacquemart et Bois, *L'industrie de nos jours*, v. 1900.

Le cuir est ensuite *buté* sur un chevalet ou sur une table. L'opération consiste à nettoyer le cuir des restes de tannée et des débris de chair qui y restent. Elle s'effectue avec un *butoir sourd* (non coupant), un *butoir tranchant* ou un *couteau à revers*, lorsqu'on travaille sur chevalet, ou bien à l'*étire*, lorsque l'on opère sur une table de corroierie.

Les cuirs sont ensuite *drayés*. Le travail consiste à égaliser l'épaisseur de la peau en détachant des copeaux ou des bandes de cuir avec le fil d'un couteau à revers (ou *drayoire*), sur un chevalet. À la place du *drayoire*, les corroyeurs employaient aussi la *lunette à parer*, sorte de disque en forme d'assiette avec un orifice circulaire au centre. Les bords



Outils de corroyeur de la maison Blanchard, à Paris, au début du XX<sup>e</sup> s. (420 : couteau à délayer, 425 : lunette, 426 : valet, 427 : valeton, 435 à 438 : étires et lames, 537 : marguerite, 541, 542 : lièges, 546, 547 : fourchettes).



de la lunette étaient tranchants et c'est le passage de l'outil sur le cuir tendu qui détachait les chairs en excès. Drayage et parage sont des opérations délicates que seuls les ouvriers expérimentés accomplissent.

Le cuir est alors prêt à subir de nouvelles opérations : le *paumelage*, le *margueritage* ou le *rebroussage*. Ce travail consiste à décoller les fibres de la peau qui se sont agglomérées lors du tannage. Elle permet d'assouplir le cuir et de faire *monter le grain*, c'est-à-dire



de donner un toucher particulier à la fleur (le dessus) du cuir. Les corroyeurs disent : rebrousser, corrompre, crépir, redresser le cuir, l'adoucir, relever le grain, coucher la chair. Le rebroussage s'effectue en frottant le cuir chair contre chair ou fleur contre fleur, en le tirant à l'aide d'un lourd outil en bois muni de dents, appelé *marguerite*, d'une longueur de 40 à 50 cm sur une largeur de 10 à 12 cm. La *paumelle* est plus petite. On emploie aussi le *liège* ou paumelle liégeoise (on dit alors : tirer au liège). Cette opération est non seulement délicate mais extrêmement fatigante.

Le travail se poursuit par la *mise au vent*. Il consiste à étendre parfaitement le cuir sur la table, en passant sur la fleur la lame d'une étire, outil de fer ou de cuivre emmanché. La surface du cuir travaillé à l'état humide est alors bien plane et les parties plus épaisses sont rentrées pour compenser les parties plus creuses. Le cuir (ou ses parties : collet, croupon, bande, flanc) est alors accroché à une baguette, élevé avec une *fourchette* sur l'un des crochets qui garnissent le plafond de l'atelier, et *mis en sèche*.

À ce stade, le cuir est prêt à recevoir l'application de matières grasses pour l'assouplir (du suif, du dégras et du moellon, qui sont des résidus de chamoiserie, des huiles végétales et minérales, souvent mélangées). Il peut être teint à la brosse, puis ciré avec du suif, de l'huile de poisson et du noir de fumé. Le *veau ciré* destiné au dessus des chaussures était notamment l'une des belles spécialités du XIX<sup>e</sup> siècle et exigeait un travail irréprochable. On finit aussi le cuir en le glaçant à l'étire-glace (en verre). Il existait aussi des *cuirs vernis*, dont la fleur était poncée et recouverte au pinceau de plusieurs couches d'un vernis souple. Toutes les formules de teinture, de cirage et de vernis étaient tenues secrètes et les tours de main ne se transmettaient pas à n'importe qui !

Une multitude de finitions pouvait se rencontrer d'un atelier à un autre et il est impossible, comme je l'ai dit, d'entrer plus avant dans le détail de ce métier.

#### IV. – Un monde à part.

##### 1) Une activité malodorante et polluante.

Parce qu'il travaille sur un matériau putrescible, la peau animale, et parce qu'il emploie des substances colorées, odorantes, concentrées ou toxiques, le tanneur s'est toujours trouvé en conflit avec les habitants voisins et les autres utilisateurs de la rivière. Même les tout petits ateliers de l'ère pré-industrielle, qui ne traitaient que quelques dizaines de peaux par an dans deux ou trois fosses, produisaient des nuisances signalées dès le Moyen Âge.

En effet, lorsqu'une peau de bovin, de chèvre ou de mouton était achetée auprès d'un boucher, elle n'était pas transformée en totalité. Comme elle était vendue au poids, le boucher ou l'équarrisseur avait tout intérêt à livrer une peau qui comportait des parties inutilisables par le tanneur. Ce dernier devait donc éliminer d'emblée les cornes, la peau de la tête, les mamelles, parfois les sabots ;

Parage à la lunette.

Les outils de corroyeur (drayoire, butoir, valet, étire, lunette, pinces à parer, claie à fouler, marguerite) décorent le marli de cette assiette polychrome au nom de Louis Delafuye, 1786. Le fils de ce corroyeur tourangeau fut compagnon de ce métier. Musée de Nevers.

La Bièvre à Paris, dans le quartier des tanneurs, avant qu'elle ne soit canalisée durant l'entre-deux-guerres. Le faible courant et les multiples rejets des tanneries l'avaient transformée en une sorte d'égout, « un fumier qui bouge », selon Huysmans.  
Carte postale, v. 1900. Coll. L. Bastard.



puis, lors du travail de rivière, les poils (la bourre), les crins et les laines, ainsi que les parties grasses, les veines, et toutes les parties adhérentes au derme qui ne pouvaient pas se transformer en cuir. Une petite partie de ces déchets était éliminée directement dans la rivière.

Le reste était entreposé avant d'être revendu à d'autres utilisateurs. Les cornes et les sabots servaient aux fabricants de petits objets utilitaires. La bourre et le crin, une fois séchés, étaient livrés aux bourreliers pour remplir le corps des colliers de chevaux. La bourre était aussi employée par les maçons qui la mélangeaient à l'argile ou au plâtre, afin d'assurer une meilleure cohésion du matériau entre les colombages ou sur les plafonds. La laine, bien entendu, était revendue



aux tisserands, matelassiers, drapiers, etc. Les autres déchets provenant de l'écharnage étaient conservés dans la chaux et revendus aux fabricants de colle de gélatine.

Mais lors du travail de rivière, d'autres substances actives deviennent des déchets après usage. Ainsi la chaux ou les autres matières employées pour l'épilage étaient évacuées directement dans la rivière ou entreposées aux abords de la tannerie. Ce n'est qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle qu'on emploiera la chaux pour amender les terres trop acides, de même qu'on utilisera les déchets de peau et de cuir comme engrais organiques, dans des proportions d'ailleurs limitées.

La suite des opérations de tannage produit à son tour d'autres déchets dont le plus volumineux est la tannée. Une fois totalement épuisée, vidée de son tannin, l'écorce de chêne ne sert pratiquement plus à rien si ce n'est comme combustible. Il était d'usage que les ouvriers tanneurs la récupèrent gratuitement pour confectionner des galettes comprimées sous les sabots, dans des moules circulaires, qui s'appelaient des *mottes*. Les femmes et les enfants se chargeaient le plus souvent de ce travail. Ce combustible produisait beaucoup de fumée et peu de chaleur.

Bien évidemment, cette production de déchets organiques provoquait des nuisances. D'une part, la rivière servait d'égout aux déchets et aux pelains, ainsi qu'à la jusée : l'eau s'en trouvait colorée, chargée de matières en suspension, malodorante, impropre à l'emploi par les utilisateurs situés en aval, en particulier les teinturiers et les lavandières, mais aussi les pêcheurs. D'autre part, l'entrepôt des déchets de peau et de tannée fermentait et dégageait des odeurs putrides dénoncées à toutes les époques, même au temps où l'on s'accommodait de senteurs

Monticules de tannée dans la cour de la tannerie Roussel, à La Ferrière-sur-Risle (Eure). Carte postale, v. 1900. Coll. L. Bastard.

Femmes et enfants fabriquant des mottes à Ferrières-en-Gâtinais (Loiret). L'enfant au premier plan tient un moule circulaire. À droite : mottes empilées et séchoir. Carte postale, v. 1900.



bien plus fortes qu'aujourd'hui. Une légende veut d'ailleurs que les tanneurs de Château-Renault, et plus particulièrement la famille Peltereau, aient été contraints de quitter Vendôme pour s'établir sur les bords de la Brenne, chassés par une maîtresse d'Henri IV qui ne supportait plus les effluves malodorants qui montaient jusqu'à son château.

Des mesures ont donc été adoptées très tôt par les autorités de police pour limiter les inconvénients d'une activité dont on ne pouvait pourtant pas se passer. Le confinement des tanneries dans un quartier déterminé a été de rigueur, d'où les nombreuses rues des tanneurs qui existent dans toutes les villes. Puis on relève une abondante réglementation sous l'Ancien Régime, qui tente d'imposer aux tanneurs l'enlèvement régulier de la tannée sur les voies publiques, l'évacuation des déchets de peau, le déversement des eaux usées dans la rivière à certaines périodes seulement.

Tout cela n'était rien en contrepartie des nuisances qui apparaissent dans la deuxième partie du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque la tannerie entre dans l'ère industrielle. L'extension de la surface des ateliers, le volume des peaux travaillées, et par conséquent celui des matières employées, multiplient les dommages à l'environnement. Pourtant, ces nuisances demeurent limitées tant que les procédés de tannage n'évoluent pas. Ce n'est qu'au moment où les tanneries intègrent les progrès de la mécanisation et de la chimie que les conséquences de leur activité sur l'environnement s'accroissent de façon significative.

En-tête de la fabrique de colle forte et gélatine Édouard Bourdon, à Château-Renault (Indre-et-Loire), en 1854. Ces produits étaient issus des débris de peaux brutes ou chaulées.





Publicité des E<sup>ts</sup> Chauvet Frères, à Nantes, fabricants de bourre issue de l'épilage des peaux (Annuaire Johannot de la chaussure et des cuirs, 1932).

L'introduction des machines à vapeur provoque des fumées mais surtout beaucoup de bruit lorsqu'elles actionnent des marteaux à battre le cuir. Conséquence heureuse, cependant : le foyer des chaudières est désormais alimenté par la tannée pressée mécaniquement.

Quant à la chimie, elle a pour conséquence d'introduire à partir des années 1880, de nouvelles substances d'épilage (comme le sulfure de sodium), de tannage (le bichromate de potasse) et de teinture (les colorants d'aniline), dont la concentration va de pair avec l'efficacité mais aussi avec la toxicité sur les cours d'eau.

La législation du XIX<sup>e</sup> siècle impose des enquêtes préalables à l'ouverture de nouveaux établissements classés insalubres et dangereux, au rang desquels figurent les tanneries, mégisseries et corroieries. Les préfets refusent ces implantations lorsqu'elles sont prévues dans des quartiers habités ou lorsque le débit de la rivière apparaît insuffisant pour diluer les effluents rejetés ou charrier rapidement les matières organiques.

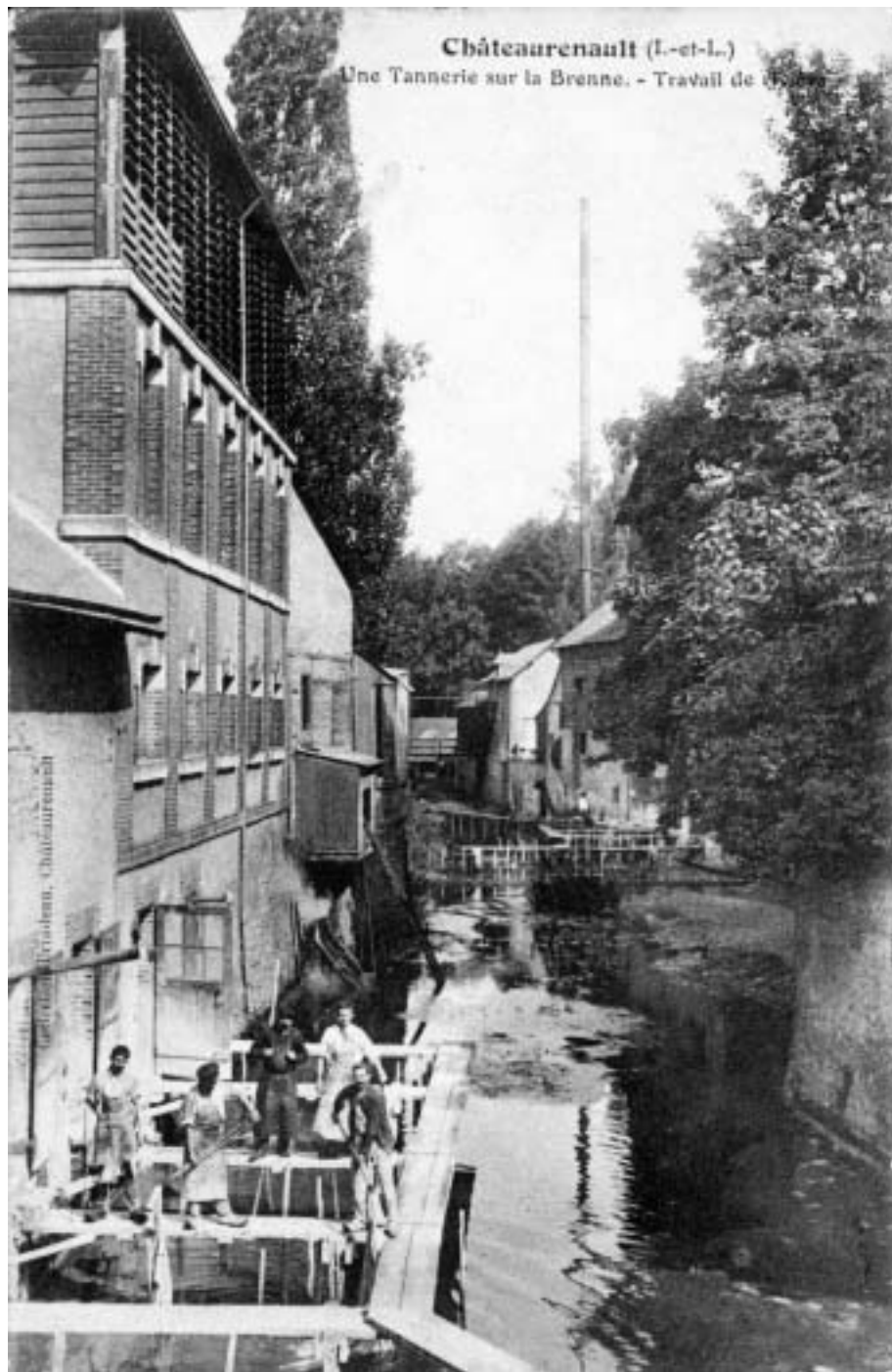
## 2) Une architecture typique.

Dans les villes ou les villages qui ont été épargnés par les opérations immobilières il n'est pas rare de découvrir des vestiges de tanneries. On les reconnaît facilement. Les bâtiments sont toujours situés très près d'un cours d'eau, souvent même ce sont les murs qui canalisent la rivière. Un autre élément caractérise les tanneries : les étages sont pourvus de baies munies de planchettes orientables, comme il en existe aussi pour les séchoirs à tabac et les anciennes teintureries. Ce sont là des éléments extérieurs, mais voyons à présent plus en détail quels étaient les éléments d'architecture quasi permanents des tanneries.

**LE TRAVAIL DE RIVIÈRE.** Il supposait un accès facile au cours d'eau et il fallait donc ménager dans le mur de l'atelier des ouvertures situées un peu au-dessus du niveau de l'eau (0,50 m à 1,50 m). De là partaient des planches fixées sur des pieux qui étaient enfoncés jusqu'au milieu du lit de la rivière. L'intérieur du bâtiment affecté au « travail de rivière »<sup>1</sup> était en général pavé et le sol était légèrement incliné pour faciliter l'évacuation de l'eau. Le plafond était bas, les lieux peu éclairés et peu ventilés, car il fallait conserver une température ni trop chaude en été (risque de putréfaction) ni trop froide en hiver (interruption de l'épilage). Des cuves en maçonnerie ou en bois, circulaires ou rectangulaires, enterrées ou non, occupaient une partie de l'espace et servaient aux pelains (épilage), tandis qu'une autre partie du local était affectée aux chevalets à écharner ou à ébourrer. Un local attenant, un peu isolé de l'humidité, enfermait les matières premières (chaux en poudre, sel et autres substances chimiques).

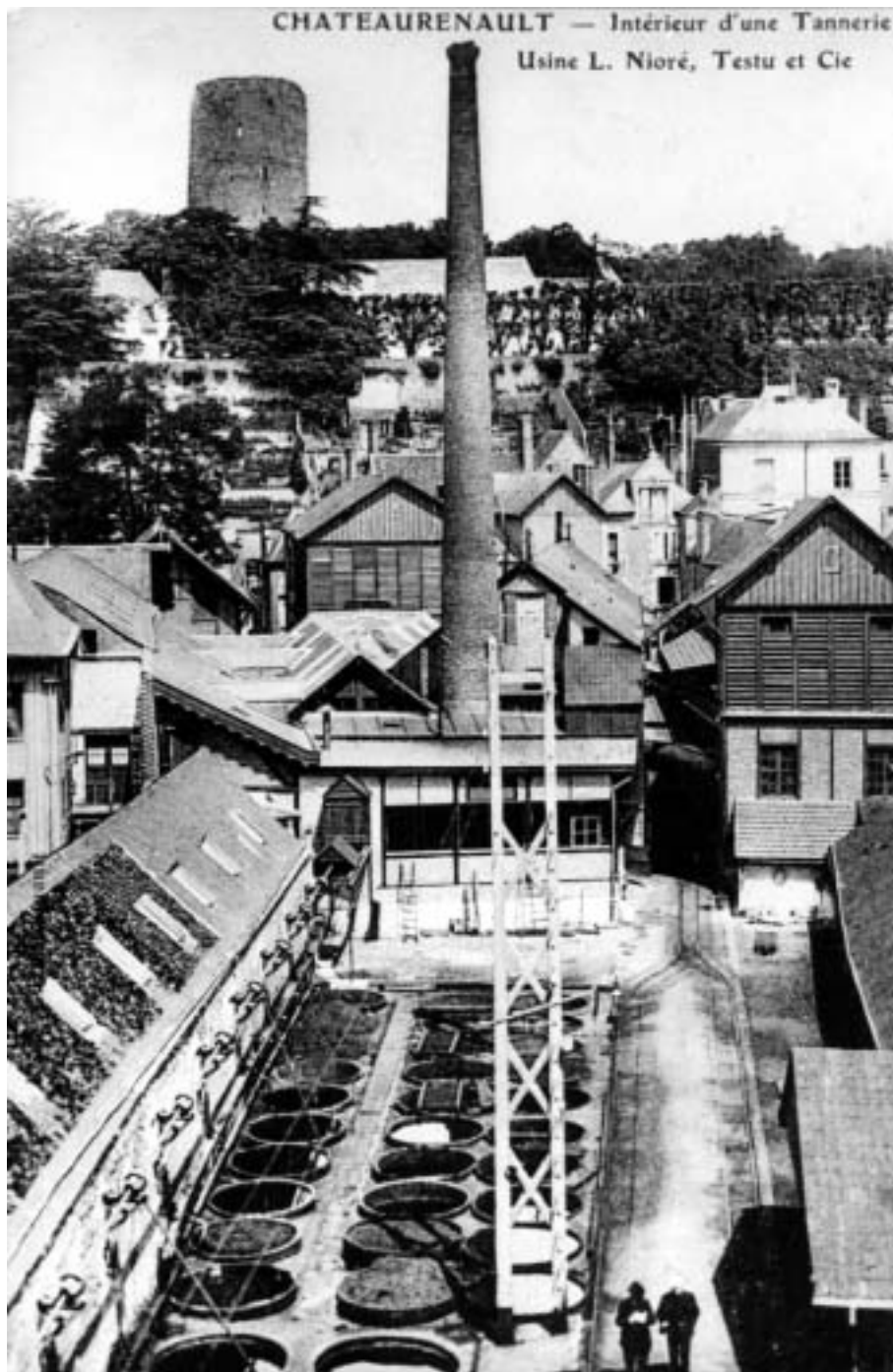
1. À Château-Renault (Indre-et-Loire) on disait aussi le « plancher » jusque dans les années 1980, bien qu'il n'y eut plus dans les locaux ni planches ni rivière à proximité.

Le « plancher » sur la rivière; le dernier étage du bâtiment, ventilé par des volets inclinables, est occupé par la « sèche ». Carte postale, Château-Renault (Indre-et-Loire), v. 1900. Coll. L. Bastard.



Une autre partie du rez-de-chaussée de la tannerie renfermait des cuves emplies de jusée : c'était la **PASSERIE** ou **BASSERIE**. Ce local était en principe attenant au premier, mais les tanneurs des villes s'étendant au gré des opportunités, selon les achats de terrains ou de locaux voisins, il en résultait parfois une affectation peu rationnelle de l'espace. Là encore, locaux bas et peu aérés pour maintenir une température fraîche et constante.

Autre espace caractéristique d'une tannerie : la **COUR**. C'est le terrain où s'opère le tannage proprement dit. Il est occupé par des fosses circulaires (en général) et se trouve tout près de la basserie pour éviter le transport des peaux lourdes. On y trouvait souvent un puits pour y puiser de l'eau claire si celle de la rivière était trop sale, et un puisard où s'écoulait le jus épuisé.



La cour de la tannerie Nioré, à Châteaurenault (Indre-et-Loire).

À proximité des fosses se trouvait un local où le tanneur entreposait l'écorce moulue, le tan. Les plus anciennes tanneries ne disposant pas d'un moulin à écorce sur place, elles n'avaient pas à prévoir le stockage des bottes d'écorces en fourreau comme les plus grandes fabriques équipées d'un moulin le feront au XIX<sup>e</sup> siècle.

Lorsque le cuir était tanné, il fallait le sécher. Il l'était soit à l'ombre d'un bâtiment sans étage, et à l'abri du vent, soit au-dessus de la fabrique, dans un ou plusieurs étages munis de fenêtres à claire-voie. Tous ces locaux sont pourvus de solives où sont fixés des crochets auxquels on suspendait les cuirs tendus sur une baguette de bois.

Enfin, l'aménagement de toute tannerie supposait un local où l'on entreposait les cuirs secs, c'est-à-dire un magasin.



Les séchoirs à mottes sont également à ranger parmi les éléments d'architecture typiques des anciennes tanneries. Ce sont soit de petites constructions étroites et couvertes, sans portes ni fenêtres, où s'étagent des rangées de bâtons parallèles entre lesquels on plaçait les mottes à sécher. Souvent aussi ces baguettes étaient fixées sur un mur de la tannerie bien exposé à l'air, et parfois elles le couvraient sur plusieurs mètres de hauteur.

### 3) *L'ouvrier tanneur* : « *grand, fort et bête* ».

C'est ce que les autres ouvriers disaient des tanneurs, sous une forme ou sous une autre (« en mangeant un pain de quatre livres, on fait un ouvrier tanneur »). Ces railleries émanaient de personnes qui n'avaient pas approché le métier dans toute sa complexité. Mais elles reposaient sur une réalité : la force physique était nécessaire pour manipuler constamment des peaux gorgées d'eau pesant cinquante kilos et

Ouvrier écharneur des Tanneries  
Supplisson, à Bolbec (Seine-Maritime),  
v. 1943. Coll. L. Bastard.





Ouvriers de rivière, dans une tannerie de Château-Renault (Indre-et-Loire).  
Photo v. 1930.

plus, écharner et ébourrer devant un chevalet, rebrousser à la marguerite, accrocher des cuirs à la sèche, etc. Ce matériau est lourd, comme sont lourds les sacs de sel, les bidons d'extraits, les corbeilles d'écorce... La force physique était nécessaire et elle a été relevée par beaucoup d'observateurs<sup>2</sup>. Il fallait être fort et aussi résistant, car la vie au bord de la rivière, dans une atmosphère humide, supposait des hommes vigoureux.

Au demeurant, les médecins constatent que les tanneurs sont globalement en bonne santé. Au XIX<sup>e</sup> siècle, ils essaient d'expliquer le fait par l'exercice musculaire, la vie à l'air libre et surtout le tan, agent de conservation astringent qui repousserait les bacilles pathogènes. Ils sont frappés du petit nombre de tanneurs tuberculeux. Ils constatent que le choléra épargne les quartiers où travaillent les tanneurs lors des fréquentes épidémies des années 1830-1860.

Pour autant, les tanneurs connaissent quelques maladies professionnelles : des coupures lors du maniement des couteaux, étires, lunettes ; des brûlures dues à la chaux, qui se transforment en ulcérations des doigts appelées « rossignols » (parce qu'elles font chanter celui qui en souffre !) ; des rhumatismes articulaires ; des douleurs ventrales dues à la position de l'ouvrier écharneur courbé sur son chevalet (la « colique des tanneurs »). Les auteurs d'ouvrages techniques notent que le travail à la marguerite provoque une fatigue énorme aux corroyeurs, qui ne peuvent l'accomplir plus de sept ou huit ans de leur carrière.

Avec les machines, souvent installées dans un espace réduit et au sol glissant, ce sont d'autres accidents qui apparaissent ; les poulies, les courroies, les engrenages, les engins coupants de toutes sortes provoquent des blessures graves et parfois des accidents mortels.

Mais la maladie la plus grave des tanneurs et des mégissiers, c'est le charbon. Ce bacille présent sur les peaux vertes de bovins, de chèvres et surtout de moutons exotiques, s'introduit dans la peau lorsqu'il s'y présente une coupure, si minime soit elle, parfois même sans coupure. Une pustule maligne se développe, qui évolue en une quinzaine de jours avec de la fièvre, des douleurs, des vomissements. Sans traitement, elle peut entraîner la mort. Des campagnes de prévention (port

2. En 1826, Perdiguier, fut en butte aux moqueries des compagnons tanneurs de Chartres ; il écrit dans ses *Mémoires* : « c'étaient des hommes robustes, fortement constitués ».



Groupe d'ouvriers d'une tannerie-corroierie de Château-Renault, fin XIX<sup>e</sup> s. De gauche à droite : corroyeur tenant un couteau à délayer, ouvrier ébourrant au couteau, contremaître et apprenti, ouvrier tenant une coëurse pour la purge de chaux, ouvrier ébourrant, ouvrier écharnant à la faux; à l'arrière plan, on remarque deux ouvriers tenant une marguerite.

Coll. privée.

de gants) et la mise au point de traitements spécifiques occuperont constamment les fabricants et les médecins à partir des années 1870.

L'autre maladie, ou plutôt fâcheuse habitude, c'est la propension du tanneur à boire. Les excès de boisson, voire l'alcoolisme, étaient constants jusqu'à nos jours. Le froid, l'humidité, ou bien la chaleur des sèches, les efforts physiques, expliquent cette consommation de vin et d'alcool relevée par tous les observateurs. Mon père se souvenait des corroyeurs de la tannerie Leven, à La Suze-sur-Sarthe, dans les années 1930, qui avaient une fiole d'eau-de-vie sur le coin de leur table : le réconfort après l'effort ! Un effet curieux de l'excès de boisson a été constaté aussi bien par les spécialistes que par les praticiens. Lors du finissage du veau ciré, il est nécessaire de garnir les aspérités de la peau et de la rendre bien lisse avec une colle spéciale faite d'un mélange intime de suif fondu et de colle de peau de gant (gélatine). L'opération s'effectue avec les doigts, à la juste température. Villon écrit à ce sujet : « Les doigts d'un ouvrier sont les meilleurs agitateurs mais il ne faut pas qu'il ait le sang trop chaud, qu'il se soit mis en goguette la veille, comme le disent ses camarades, et qu'il ne soit pas trop vif. Ces observations, quoique ridicules, sont toutes des vérités qu'on ne peut apprécier qu'en se mettant à l'œuvre. »<sup>3</sup>

3. Villon, 1912, p. 379

## V. – De l'atelier à l'industrie.

### 1) la mécanisation.

On aurait tort de penser que la mécanisation des tanneries-corroieries a été tardive, qu'elle n'est intervenue qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, voire plus tard encore. Nous sommes abusés par les innombrables photographies montrant des écharneurs devant leur chevalet, des ouvriers sortant des peaux vertes des cours d'eau ou encore des tanneurs devant des fosses. Ces vues extérieures, surabondantes à la Belle époque, encore nombreuses jusque dans les années 1950, ne nous restituent qu'une image partielle de l'activité des tanneurs.



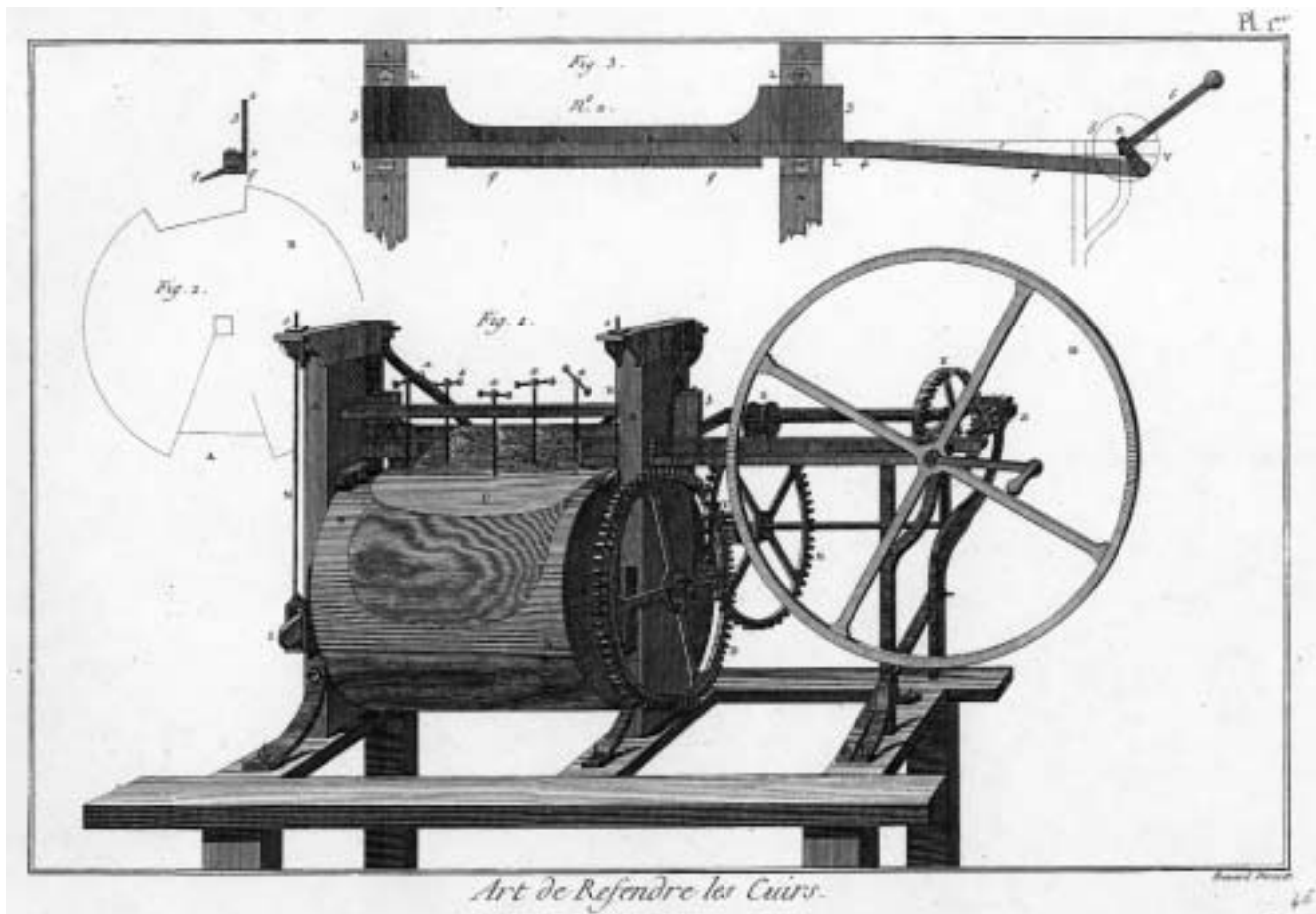
Écharnage à la machine. Photo v. 1900.  
Coll. L. Bastard.

En réalité, leur métier a commencé à se mécaniser assez tôt, dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et ne cessera d'intégrer les découvertes du siècle suivant. Les entreprises les plus importantes ont été les initiatrices de ces transformations beaucoup plus inspirées par des motifs économiques qu'humanitaires. Toutes les machines inventées à partir des années 1840 ont pour but de réduire la durée non pas tant du travail de rivière, encore moins du tannage en fosse, que des nombreuses façons de la corroierie. N'ayant plus à dépendre d'une main d'œuvre qualifiée, bien rémunérée et prompte à se mettre en grève, les fabricants ont réussi à augmenter leur production en substituant des manœuvres aux corroyeurs. Deux facteurs ont permis l'essor des machines : les fonderies et l'industrie métallurgique pour les construire et la machine à vapeur, pour les mouvoir.

Passons en revue quelques machines typiques.

#### LA SCIE À REFENDRE

La toute première machine, si l'on excepte le moulin à tan et le foulon de chamoiseur, connus au Moyen Âge, est sans doute la machine à refendre le cuir signalée dans l'*Encyclopédie*, donc dans les années 1770. Ce serait une invention anglaise. L'appareil, mû par une manivelle, permettait de diminuer l'épaisseur d'une peau en tripe, ce



L'une des premières machines à refendre les cuirs, figurant dans l'*Encyclopédie* (XVIII<sup>e</sup> s.).

qui facilitait son tannage, son corroyage et permettait aussi d'utiliser la croûte, second cuir sans fleur, à des usages secondaires. Évidemment, cette machine est demeurée longtemps à l'état de quasi prototype. Les rédacteurs de l'*Encyclopédie* ne l'ont probablement vue fonctionner qu'à la manufacture royale de Saint-Germain-en-Laye.

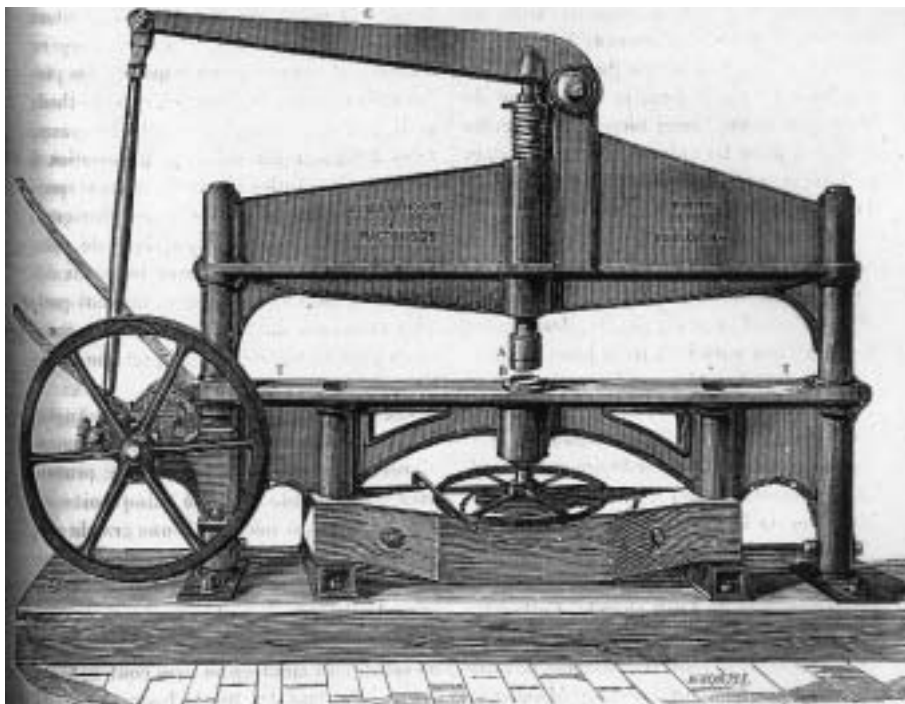
Machine à refendre les peaux fraîches, v. 1860, in : Louis Figuier, *Les Merveilles de l'Industrie, industrie des cuirs et des peaux*.



Il faudra attendre plus d'un demi-siècle pour que soient déposés les premiers brevets de machines à refendre en tripe et en tanné (brevets Duport, 1848 ; Flanders et Marsden, 1854 ; Lepelley, 1856). Elles ne se généraliseront que dans les grandes fabriques.

#### LE MARTEAU À BATTRE LE CUIR

Il s'agit d'une des machines les plus répandues dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle dans toutes les tanneries de cuir fort. Alors que certains tanneurs employaient déjà des marteaux à manche horizontal, du même type que les martinets des usines métallurgiques, le marteau qui allait s'imposer était à manche vertical. Il frappait le cuir posé sur une petite enclume. Le premier modèle est dû à un nommé Sterlingue, de Paris, en 1839. Suivront les brevets Flottard et Delbut (1842) et surtout Bérendorf (1842), qui s'imposera définitivement jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.



Marteau à battre les cuirs,  
modèle Berendorf, v. 1860,  
in : L. Figuiet, *op. cit.*

#### LE FOULON

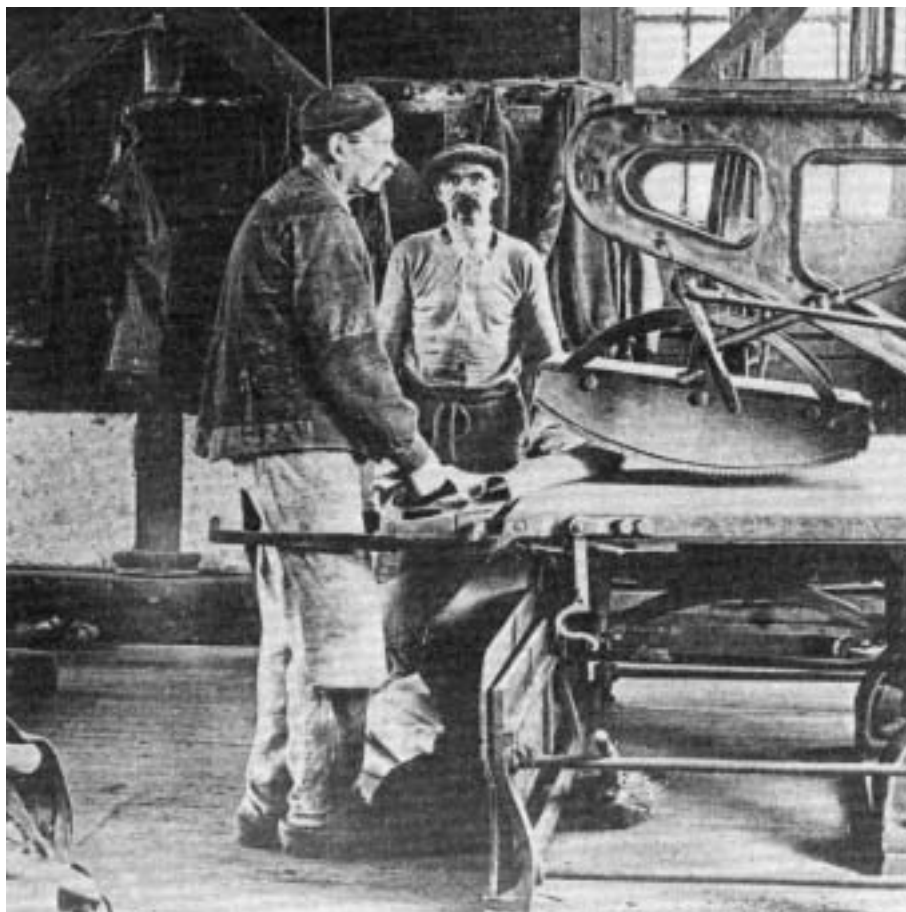
Il s'agit d'un tonneau tournant sur un axe horizontal. On y introduit les peaux et les substances actives par une porte et/ou par l'axe. Des modèles de petites dimensions, actionnés par une manivelle, étaient utilisés au moins depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle par les pelletiers-fourreurs comme on peut le constater sur une planche de l'*Encyclopédie*, mais c'est seulement l'emploi d'une force motrice telle que la vapeur qui a pu en étendre l'usage auprès des tanneurs. Cet appareil s'est généralisé aussi bien pour le travail de rivière (reverdissage, pelanage, déchaulage, rinçage), le tannage aux extraits ou encore la teinture que pour la mise en huile du corroyage. L'un des premiers brevets connus est celui d'un nommé Arthus, mécanicien à Paris (1851).

Le tonneau à fouler, utilisé lors du travail de rivière, le tannage, la nourriture des cuirs ou leur teinture ; in : P. Puget, *Cuir et peaux*, 1908.



## LA REBROUSSEUSE

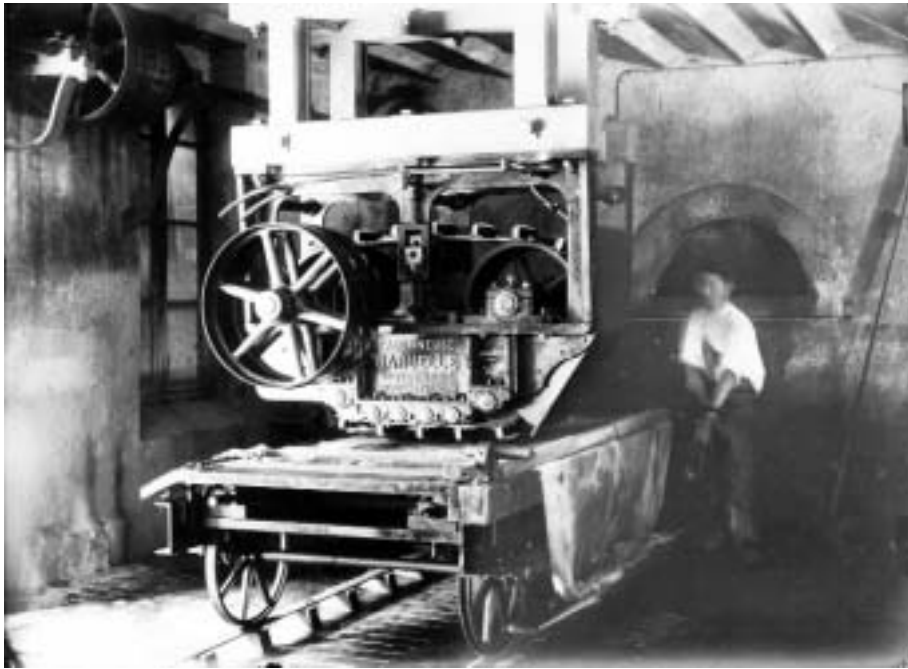
Le rebroussement à la paumelle et à la marguerite épuisait les corroyeurs. Sachant qu'un ouvrier ne pouvait accomplir ce travail plus de 7 ou 8 ans, les fabricants ont imaginé des rebrousseuses mécaniques qui s'imposèrent dans les grands ateliers. Une machine à crépir et donner le grain est décrite dans le *Manuel Roret du tanneur*, en 1833, où il est précisé qu'elle a été inventée par un dénommé Jacob Perkins. Les premières rebrousseuses proprement dites ont été conçues en 1845 (brevet Jouffray aîné, mécanicien à Paris) et 1854 (brevets Chaumont, Rabatté et Bettig).



Rebrousseuse (marguerite mécanique).  
Carte postale, v. 1900.

Après 1850, toutes les opérations de tannerie, mais surtout de corroierie, peuvent être exécutées mécaniquement au moyen de machines à queuser, à parer et à poncer (brevet Nisbett, vers 1843), à cylindrer (brevets Debergue, 1840), à lisser, à butter et à étirer (brevet Salomé, de Louviers, 1853), à drayer, à appointer (brevet Peltreau, de Château-Renault, 1857), à ébourrer (machine Vauquelin, 1839), à écharner (idem), à glacer... Apparaissent aussi le foulon-hérisson ou bigorneuse (Allard, 1858), le pelain automatique, les hachoirs à écorce et à bois, le broyeur à matières tannantes, etc. De plus, comme il fallait alimenter les chaudières à vapeur, le fabricant Bréval imagina vers 1856 une presse qui permettait d'employer comme combustible la tannée essorée.

Des fabricants de machines-outils se sont imposés et, à l'exposition universelle de 1900, parmi les exposants de la classe 89 (cuirs et peaux),



Façonneuse Baruelle, pour la mise au vent. Photo v. 1900. Coll. L. Bastard.

on citait les maisons parisiennes Maurice Bossière, Krempp et Lutz (outillage et machines), Hillairet et Huguet (successeurs de Bréval), G. Tourin, Berendorf ou Allard (cette dernière, fondée en 1832 à Châteaudun, étant sans doute la plus importante par sa créativité et ses moyens de production).

Prospectus publicitaire des E<sup>ts</sup> Allard, à Châteaudun (Eure-et-Loire), constructeurs de machines-outils pour tanneries et corroieries, v. 1910.

**Établissements ALLARD Aîné - SOUCHAY-ALLARD, Gendre et Successeur**  
 Constructeur à CHATEAUDUN (Eure- $\&$ -Loir)

Téléphone n° 4 + Téléphone n° 4

La plus ancienne Maison de Construction spéciale de

## Machines-Outils pour Tanneries et Corroieries

Fonderie de Fer et Bronze BREVETÉS S. G. D. G. Fabriques de Courroies & de Cuirs

RECOMPENSES

Expositions Universelles

Paris 1867  
 — 1873  
 — 1889  
 — 1900

Médailles de Bronze, Argent et Or

GRAND PRIX

Expositions Internationales

Tours 1881  
 Lille 1902



pour SELLERIE  
 et HARNACHEMENT

MACHINES  
 et  
 MÉGISSERIES

Installation de  
 Poste-Roulants pour pelaux  
 commandés soit à bras  
 soit par moteurs électriques

MONTE-CHARGE  
 actionnés par courroies ou  
 par moteurs électriques

**MACHINES A COUPER ET A BROYER LES ÉCORCES, BOIS, etc., etc.**

MACHINE A QUADRILLER ET A GRAINER

INSTALLATION DE  
**CHAUFFAGES A VAPEUR POUR SÈCHES**  
 Organes de Transmission

**Machines à Vapeur  
 et Chaudières**

**Installation Complète  
 d'Usines**



Le battage des cuirs au marteau Allard,  
à Château-Renault. Carte postale,  
v. 1900.



Bien entendu, la substitution du travail mécanique au travail manuel ne s'est pas opérée immédiatement. Certains fabricants ont même conservé des façons manuelles tout en introduisant des machines dans leurs ateliers. L'écharnage à la main est sans doute l'opération qui s'est maintenue le plus longtemps, comme le lissage à l'étire, le cirage, la teinture à la brosse. Durant l'entre-deux-guerres, beaucoup de petites tanneries et de corroieries avaient conservé des techniques à peu près semblables à celles du XVIII<sup>e</sup> siècle et leur petite production gardait les faveurs d'une clientèle régionale. La crise économique des années 1930 puis la deuxième guerre mondiale ont mis fin à leur activité.

## 2) la chimie.

### Armand Séguin, un précurseur.

En tannerie, le passage de l'artisanat à l'industrie est aussi un passage de l'expérience à la science. Cette évolution s'amorce dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsque la chimie naissante s'allie à la recherche de la rentabilité<sup>4</sup>. Le processus de tannage était un terrain d'expérience idéal car il intriguait le chimiste et préoccupait le propriétaire de la tannerie, qui immobilisait son capital durant deux ans. C'est ainsi que les premières études sur les procédés de tannage sont ceux décrits dans l'*Encyclopédie* et par De Lalande, dans son *Art du Tanneur* (1764). Mais les règlements des corporations freinaient les innovations. Il faut attendre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abolition des jurandes (1791) et les guerres de la République, pour que le mouvement s'emballe. Les armées étant de grandes consommatrices de cuir (chaussures, sellerie-bourrellerie, sacs, ceinturons, cartouchières, etc.) un certain Armand Séguin réfléchit au moyen de produire du cuir en raccourcissant la durée du tannage. Il analyse le processus de transformation de la peau en cuir et en 1794, il met au point un procédé rapide à la jusée où interviennent l'acide sulfurique et la concentration progressive du tannin, sans couchage en fosses. Son procédé séduit le gouvernement de la République qui lui accorde de grandes facilités financières et des locaux pour produire des cuirs en masse. Mais le procédé n'était pas au point. Les cuirs se détérioraient. Séguin fut emprisonné puis libéré, et il poursuivit ses recherches en accumulant fortunes et déboires jusqu'à sa mort en 1823. Longtemps décrié, il apparaît en fait comme un précurseur. C'est le premier à avoir compris que le processus de tannage était de nature chimique et non pas seulement mécanique<sup>5</sup>.

### Multiplicité des procédés.

Après lui, dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, un grand nombre de savants héritiers des Encyclopédistes vont expérimenter de nouveaux procédés, toujours dans un seul but : réduire la durée du tannage.

Ils vont d'abord essayer d'isoler l'agent actif du tannage puis le rechercher dans d'autres substances moins onéreuses et plus actives que l'écorce de chêne. Ils vont parallèlement définir les facteurs d'accélération du tannage. Tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, chimistes et tanneurs déposent donc des brevets de tannage signalés par les Manuels Roret du métier, au fil de leurs éditions successives : procédé Poole reposant sur la pression atmosphérique (1824), procédé Leprieur (1833), avec emploi de l'acide sulfurique et de l'acétate de plomb, procédé Bérenger et Sterlingue (1842), reposant sur la concentration des jus, procédé Vauquelin (1839), avec foulage, écharnage, mise en huile mécaniques, procédé Ogereau (1842), par filtration et circulation des jus, etc. La fée électricité fut, bien sûr, mise à contribution et des inventeurs déposèrent des brevets de « tannage électrique » qui rencontrèrent un certain succès<sup>6</sup>. Le Manuel Roret de 1868 n'énonce pas moins de 37 procédés de tannage apparus à partir des années 1820, mais surtout dans la décennie 1840-1850.

4. « Tout procédé qui tendra à abrégé la durée du tannage, sans nuire à la beauté ni aux diverses qualités du cuir, ainsi que sans augmentation de dépenses, sera une source de prospérité pour le fabricant. C'est presque à cela que se sont bornés jusqu'à présent les recherches des savans et des industriels, ainsi qu'à remplacer l'écorce de chêne par des produits végétaux moins chers. » Julia de Fontenelle, *Manuel du tanneur*, Paris, Roret, 1833, p. 145.
5. Le « Rapport de Fourcroy sur le procédé de tannage découvert par le Citoyen Séguin, fait à la Convention Nationale en Nivôse an III » (janvier 1795) a été publié dans la *Revue Technique des Industries du Cuir*, n° 4, 15-04-1950.
6. Le premier procédé de tannage électrique remonte à 1874 et il est dû à l'électricien de Méritens. Historique et descriptions des divers procédés in G. Petit, pp. 287-296.

### **Le tannage au chrome.**

Parallèlement aux essais de nouveaux procédés, les fabricants et les chimistes expérimentent d'autres substances : végétales (la pomme de pin, la myrtille, la statice, le marc de raisin, la bruyère), organiques (le goudron et la suie associées au tan), ou encore minérales. Le tannage minéral, qui débuta timidement et rencontra beaucoup d'échecs, allait révolutionner l'industrie des cuirs et peaux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Dès 1842, le chimiste d'Arcet a préconisé le sulfate de sesquioxyde de fer, mais le cuir, tanné en huit jours, se dégradait à l'usage. Il en fut de même lorsqu'en 1853 un certain Calavin essaya de tanner aux sels de chrome. L'allemand Knapp allait poursuivre les recherches sur le tannage minéral en substituant au tan des sels de fer, d'alumine mais surtout de chrome. Il déposa des brevets en 1858, 1861 et 1877. Mais ce n'est qu'à partir de 1880, avec le brevet du Dr Heinzerling, de Francfort-sur-le-Main, que le tannage au chrome (bichromate de potasse) commença à intéresser sérieusement les fabricants car le procédé permettait de tanner rapidement les peaux (4 semaines au lieu de 8 mois), de manière irréversible, pour produire un cuir souple, imperméable, solide, résistant à la traction et à l'ébullition. Le procédé ne cessera de s'améliorer (procédé à deux bains puis à un bain) et révolutionnera le tannage du cuir à dessus. Le veau ciré cèdera la place au box-calf. De même, il sera adopté par la mégisserie et remplacera les peaux de mouton et de chèvre tannées à l'alun.

### ***Les extraits tannants.***

À partir des années 1860, les chimistes s'efforcent d'isoler le tannin de la matière végétale qui le renferme. Ils constatent que le bois de certains arbres est riche en tannin et ils l'extraient par lessivage, pour produire un liquide concentré (25° Baumé). Deux bois sont principalement exploités. Le châtaignier, qui renferme de 7 à 13 % de tannin, donnera un extrait renfermant environ 30 % de tannin. Il a commencé à être fabriqué à Lyon puis dans d'autres régions de France où croît cet arbre (en Ile-et-Villaine, notamment, avec la fabrique Rey, de Montreuil-sur-Ille). Le second extrait est issu du québracho, un arbre d'Amérique du sud, au bois très dur (*québracho* signifie brise hache), qui renferme 20 % de tannin. En 1873, la maison Dubosc, au Havre, commence à importer du québracho en grandes quantités et à fabriquer des extraits qui renferment 36 % et plus de tannin. Ces extraits seront aussi livrés sous forme de poudre. Ils vont jouer un grand rôle dans la réduction du temps de tannage. Employés en basserie ou pour abreuver les fosses, ils servent aussi à finir le tannage au tonneau, à recharger le cuir. La durée du tannage est ramenée à un mois, ou même à quelques jours s'il s'agit de petites peaux.

### ***La chimie des teintures.***

Elle constitue un autre aspect de l'évolution du métier, qui concerne aussi bien la tannerie, lorsque les petites peaux sont teintées en cuves, que la corroierie, lorsqu'on leur applique des teintures végétales et un cirage coloré. Après 1856, la découverte des colorants d'aniline, résultant de la distillation des goudrons de houille, permet de rem-



La fabrique d'extraits tanniques Rey Frères, à Montreuil-sur-Ille (Ille-et-Vilaine). Carte postale, v. 1900. Coll. L. Bastard.

placer peu à peu les colorants naturels, végétaux ou minéraux, dont les formules étaient détenues par les tanneurs et leurs ouvriers. C'est un autre domaine qui leur a échappé.

#### *L'ère des « chimistes-tanneurs ».*

Les recherches et les découvertes des chimistes étaient dispersées sur le territoire. Elles étaient mal coordonnées, mal diffusées, mal exploitées. Les industriels du cuir ont réagi pour financer la fondation d'écoles de tanneries, aussi bien en France (Lyon), qu'en Allemagne (Freyberg) et en Angleterre (Leeds). Comme l'écrivait en 1927 le rapporteur de l'exposition des cuirs et peaux de Madrid : « Depuis un siècle, la tannerie s'est complètement transformée. Les procédés ont changé ; en grande partie la méthode scientifique a remplacé l'empirisme, et la machine-outil a pris, dans bien des cas, la place de l'ouvrier professionnel. La tannerie est devenue une industrie chimique qui a nécessité la formation de chimistes, l'adjonction de laboratoires aux usines et la création d'écoles spécialisées... »

Celle de Lyon a été fondée en 1899. Elle « a son siège à l'Institut de chimie de la faculté des sciences de Lyon. Elle a pour but de former des ingénieurs-chimistes, des directeurs techniques et des chefs de service pour les usines de tannerie, ainsi que pour les industries annexes (teinture des cuirs, fabriques d'extraits tanniques, fabriques de colles et gélatines, etc.) ». Le conseil d'administration n'était composé que de chefs d'entreprises de tannerie. La formation durait deux à trois ans. Les élèves (en général des fils d'industriels) étaient admis sur concours. Les élèves diplômés des grandes écoles techniques pouvaient entrer directement en deuxième année.

### 3. – Les grandes entreprises.

Le XIX<sup>e</sup> siècle voit se développer les grandes entreprises mécanisées. Les surfaces s'étendent, des ateliers se construisent en périphérie des villes, préfigurant les zones industrielles. À Paris, les tanneries du



Couverture de la revue *Le Cuir technique* (1936) : le laboratoire du chimiste occupe le premier plan, devant la tannerie industrielle.



La tannerie Fremaux, à Marcq-en-Barœul (Nord) : une immense usine produisant 30 000 cuirs de bœufs par an. Carte postale, v. 1900. Coll. L. Bastard.

faubourg Saint-Marcel, dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement, sont progressivement repoussées à Arcueil, Montrouge, Saint-Denis.

La maison Combe, fondée à Paris en 1854, s'implanta en 1879 à Saint-Denis. En 1927<sup>7</sup> elle était fière d'annoncer : « La superficie des usines de Saint-Denis est d'environ 37 000 mètres carrés, dont les deux tiers environ sont couverts de bâtiments à plusieurs étages, dans lesquels il est fabriqué, par jour, 1 800 douzaines environ de chevreaux, tant en noir qu'en couleurs. Le magasin des peaux en poil contient normalement 1 500 000 peaux. La force motrice utilisée est supérieure à 2 000 CV. Les usines occupent 1 600 ouvriers dirigés par des techniciens et des chimistes. »

Ce sont là des chiffres éloquentes, qui ne sont pas isolés. On assiste à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à l'absorption de petites entreprises par les plus grandes, qui exploitent ainsi plusieurs usines en différents points du territoire. La maison Domange alias Scellos, réputée pour sa fabrication de courroies de transmission, exploitait trois usines à Sens, Paris et Bagnolet et employait 600 ouvriers en 1927.

L'histoire de la maison Enault est tout aussi exemplaire. Fondée en 1850 à Arcueil, en région parisienne, elle acquiert en 1868 une usine à Montrouge, se dote d'une machine à vapeur en 1870 et atteint déjà 4 000 mètres carrés. En 1903 et 1906 elle rachète deux tanneries puis fusionne en 1909 avec l'importante tannerie Placide Peltreau située à Château-Renault. En 1915, pour assurer sa propre production d'extraits tannants, elle achète la fabrique d'extrait de châtaignier Roy, à La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine). En 1918, après s'être assurée de copieusement bénéfiques en fournissant les armées, elle achète la tannerie

7. Exposition française de Madrid 1927, groupe G. classe 89, cuirs et peaux; Georges Combe, secrétaire-rapporteur; Paris, Comité Français des Expositions à l'étranger



Bachelet de Villeneuve-sur-Yonne. Si bien qu'en 1927, elle produisait 250 000 cuirs tannés et corroyés par an. Ses trois usines réunies (Montrouge, Château-Renault, Villeneuve-sur-Yonne) représentaient une étendue de 70 hectares.

L'usine Enault, de Montrouge (Hauts-de-Seine), l'un des établissements de cette société qui en possédait un autre à Château-Renault.

2<sup>e</sup> partie

## UN COMPAGNONNAGE

**Introduction.**

Le compagnonnage des tanneurs-corroyeurs du Devoir est l'un des sept compagnonnages des métiers du cuir.

Il y avait – car il faut en parler au passé – deux compagnonnages, deux sociétés de fabricants de cuir. Ces sociétés groupaient elles-mêmes deux métiers distincts, quoique étroitement liés.

Il s'agissait, d'une part, des compagnons tanneurs et corroyeurs du Devoir, et d'autre part, des compagnons blanchers et chamoiseurs du Devoir. Les tanneurs, on l'a vu, transforment la peau en cuir tandis que les corroyeurs l'appêtent aux usages auxquels elle est destinée (cuir à dessus de chaussure, cuir à bourrellerie, veau ciré, cuir vernis, cuir de Russie, cuir à courroies, etc.)

Les blanchers et les chamoiseurs sont des tanneurs de petites peaux, principalement de mouton et de chèvre. Les blanchers les tannent avec un mélange d'alun, de farine, de jaune d'oeuf, de sel et d'eau, et le cuir fabriqué est blanc, d'où le nom de « blancher ». Les chamoiseurs tannent le même type de peaux à l'aide d'huiles de poisson, introduites dans les peaux par martelage au foulon puis fixées chimiquement au collagène par échauffement. Une partie des opérations et de l'outillage est commune aux deux métiers (travail de rivière, finition au palisson, à la lunette, à la pierre ponce) et l'on comprend bien que les ouvriers des deux métiers se soient réunis en un seul compagnonnage. Attesté au XVIII<sup>e</sup> siècle, sans doute antérieur, il s'éteint au début du XX<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>.

Chez les transformateurs de cuir, ont existé quatre métiers compagnonnés. Les selliers du Devoir constituaient une vieille société turbulente sous l'Ancien Régime ; elle fut victime de la répression de la Sorbonne en 1655. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, ses membres se dénomment « selliers-carrossiers du Devoir ». Cette société s'est éteinte dans les années 1880 et ses derniers membres ont adhéré à l'Union Compagnonnique en 1889. Les bourreliers du Devoir, spécialisés dans la fabrication du collier de cheval, sont distincts des précédents. Ils ajoutent à leur titre celui de « harnacheur » à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Une partie rejoint l'Union Compagnonnique, fondée par Lucien Blanc, qui était lui-même un compagnon bourrelier-harnacheur, tandis qu'une autre reste fidèle au Devoir au sein du mouvement dénommé le Ralliement, fondé en 1880. Les compagnons de cette fraction transforment à nouveau leur titre vers 1920 en celui de « selliers-bourreliers-harnacheurs du Devoir et parties similaires ». Troisième compagnonnage : celui des cordonniers-bottiers du Devoir. Leur histoire est faite de rebondissements dont le détail serait trop long à narrer ce soir. Retenons qu'il s'agit d'un très vieux compagnonnage réprimé au XVII<sup>e</sup> siècle par l'Église, et qu'il refait surface en 1808, à Angoulême, dans des conditions contestées par les autres corps du Devoir. Il y eut aussi des compagnons boursiers-culottiers du Devoir, attestés au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, et sur lesquels on ne sait pas grand chose sinon qu'ils semblent éteints au siècle suivant<sup>9</sup>. Le plus récent est celui des maroquiniers du Devoir, métier intégré en

8. Voir L. Bastard : « Jean-François Piron dit Vendôme la Clef des Cœurs », in : *Fragments d'histoire du Compagnonnage*, vol. 1 (cycle de conférences 1999).

9. Voir la « Note historique sur la corporation des Boursiers, Braiers dits Culottiers » in : *La Fédération Compagnonnique*, n° 99, 21 juin 1885, p. 91. Il y est fait état d'un acte de réception à Lyon le 15 mai 1752. Dans son *Journal de ma vie*, le vitrier Ménétra raconte aussi : « Entre Carcassonne et Narbonne j'étais accompagné d'un grand Allemand compagnon culottier qui m'avait fait une culotte de peau toute festonnée et à fleurs. » Le récit se situe vers 1760. Des tableaux généalogiques de fondation et rangs des corps compagnonniques font enfin reconnaître les culottiers par les tanneurs, à Niort, en 1351, puis en 1370 ce sont les culottiers qui reconnaissent les chamoiseurs à Orléans ; en 1687, les boursiers-culottiers font de même envers les bourreliers à Bordeaux. Ces liens entre métiers similaires, entre fabricants et utilisateurs, ainsi que les villes citées, rendent plausibles ces reconnaissances, mais comment les considérer comme avérées en l'absence d'archives fiables ?

1959 dans la Famille du cuir de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir.

De nos jours, seuls les métiers de bourrelier, sellier, cordonnier et maroquinier sont compagnonnés, soit au sein de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir, soit au sein de l'Union Compagnonnique des Devoirs Unis. On peut y ajouter, comme métier similaire, celui de tapissier, intégré en 1964 à l'AOCDD<sup>10</sup>.

## I. – Les origines légendaires.

### *Une naissance en Touraine.*

Comme en ce qui concerne la plupart des compagnonnages, les origines de celui des tanneurs sont inconnues. Du moins, en ce qui concerne les origines historiques, car il existe des légendes de fondation qui lui assignent une origine précise. La plus constante, mais qui, elle-même, n'est pas attestée au-delà des premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, les fait naître en 1300 à Azay-le-Rideau, en Touraine. Ils auraient été reconnus peu après, à Tours, en l'auberge de l'Étoile, rue de la Serpe, chez la Mère Dumas. Les corporations présentes auraient été celles des épingliers, des chapeliers, des charpentiers et des tailleurs de pierre, considérées comme les premières fondées. Une variante situe l'assemblée à Tours, rue de la Longue Échelle, à l'hôtel du Coq, en 1330. Les quatre corps auraient arrêté leur manière de porter les couleurs. Un parchemin est censé attester cette fondation. En réalité, l'exemplaire appartenant à l'Union Compagnonnique et déposé au musée de Tours est un faux.

Une autre légende situe cette fondation à Romorantin, en Sologne. Une troisième, rapportée par le boulanger Arnaud dans ses *Mémoires* (1859) mais contestée par les tanneurs eux-mêmes, place leur reconnaissance à Bayonne, à une date indéterminée<sup>11</sup>. Une autre légende associe les tanneurs à la construction du temple de Salomon, plus de 900 ans avant J.-C. Ils auraient décoré le tombeau d'Hiram de cuirs noirs<sup>12</sup>.

À l'exception de cette dernière, aucune de ces origines n'est invraisemblable, ni par les lieux ni par les dates, mais elles ne sont pas confirmées par des documents fiables.

La date de 1300 pourrait avoir quelque relation avec des dates approchantes, concernant la réglementation du métier. En effet, c'est en 1345 et 1350 que les rois Philippe VI et Jean le Bon promulguent des ordonnances sur le tannage, applicables dans tout le Royaume. Dans un souci d'antériorité, des compagnons tanneurs instruits de ces règlements royaux, n'auraient-ils pas été tentés d'imaginer la fondation de leur Devoir quelques années auparavant ?<sup>13</sup>

### *Qui est Jacques d'Orient ?*

Au chapitre des légendes, un point singulier mérite d'être développé. Les compagnons tanneurs se disent « enfants de Maître Jacques ». Mais qui était-il ? En effet, nous sommes habitués depuis Perdiguier (*Le Livre du Compagnonnage*, 1839) au maître tailleur de pierre, architecte du temple de Salomon, natif de Gaule, assassiné à la Sainte-Baume après son débarquement à Marseille. Perdiguier rapporte ailleurs une autre version qui fait de ce fondateur le maître d'œuvre de la cathédrale

10. Les maroquiniers et les tapissiers sont plus anciens au sein de l'Union Compagnonnique.

11. J.-B. E. Arnaud, *Mémoires d'un Compagnon du tour de France*, 1859, p. 30.

12. « Les tanneurs prétendent avoir travaillé pour décorer la chambre de la veuve l'ancien qui a été assassiné par Hoban, Sterkin, Oterfut, ils disent donc avoir décoré la chambre de deuil avec du cuir noir, mais c'est faux, à cette époque les arts et les sciences étaient montées au plus haut degré, ainsi il y avait des peintres célèbres qui travaillaient au temple et qui pouvaient bien décorer la chambre de deuil pour la veuve et son fils, enfin voilà l'opinion générale c'est que les tanneurs sortent des charpentiers ainsi que les vanniers. » Extrait d'un manuscrit « Donné à la cailleine de Tours, le 1<sup>er</sup> novembre 1854 par CASSIERE dit Nantais la bonne volonté, compagnon épinglier douleur fini D.D. », dont une copie est conservée au Musée du Compagnonnage de Tours.

13. Jean Philippon, dans « L'arbre des rites compagnonniques » (*Fragments d'histoire du Compagnonnage*, cycle de conférences 2001) a bien montré comment au XIX<sup>e</sup> siècle les compagnons s'efforcent de faire coïncider les grandes étapes de leur histoire supposée avec les grandes périodes de l'Antiquité et du Moyen Âge.



d'Orléans et il évoque même le dernier grand maître des Templiers, Jacques de Molay.

Or le livre de Devoir des compagnons tanneurs ne renferme aucune légende attachée à Maître Jacques. Plus, même, les quelques courts développements sur sa personne ne correspondent pas aux versions rapportées par l'Avignonnais. C'est ainsi que l'on montre au nouveau reçu une statue, « figure allégorique de Maître Jacques d'Orient, grand maître de notre fondateur de notre devoir ». La formulation est confuse. Serait-ce à dire que ce Jacques d'Orient était l'inspirateur du fondateur de la société des compagnons tanneurs ? Ailleurs, l'origine orientale se précise puisque, sous une forme rimée, il est écrit que le « Dieu puissant d'Israël » dicta son dogme « au palais des Hébreux » ; ce dogme, « fondé en Orient, transmis chez les Gaulois, inspira au grand maître, dont on révère le nom, la règle des ouvriers du temple de Salomon ». Ce grand maître qui « de ce temple, fixa les pignons, fit naître des travaux la secte des compagnons », semble correspondre au Maître Jacques-architecte du temple. Pourtant, le livre de Devoir s'ouvre sur cette invocation : « À vous tous, bons enfants / Respectez le Levant / D'où sort notre origine / Et Jacques d'Orient / Célèbre par ses talents / Mort dans la Palestine. » Si Jacques d'Orient est mort en Palestine, ce n'est point celui qui revient en Gaule et meurt à la Sainte-Baume, ni l'architecte d'Orléans et encore moins le Templier.

Le caractère quasi constant de ces versions demeure l'origine orientale : c'est l'est, d'où rayonne la parole de Dieu, le christianisme, la Lumière, mais aussi là où s'est édifié le temple de Salomon, référence obligée des hommes de métier.

Qui pourrait être Jacques d'Orient alias Maître Jacques ? L'hypothèse selon laquelle il pourrait s'agir de l'un des deux saints Jacques (le Majeur ou le Mineur), apôtres du Christ, morts à Jérusalem (« mort en Palestine »), s'en trouve renforcée.

## II. – Émergence historique.

### 1) Premières traces.

Si une agitation est constatée au XIV<sup>e</sup> siècle chez les ouvriers tanneurs d'Amiens<sup>14</sup> et chez les corroyeurs de Rouen<sup>15</sup>, il est hasardeux de l'attribuer au compagnonnage. Il faut attendre le début du XVIII<sup>e</sup> siècle pour trouver mention, dans les archives de police, des compagnons tanneurs et corroyeurs<sup>16</sup>. C'est ainsi qu'une sentence du lieutenant général de police de Paris en date du 12 décembre 1720 « fait défenses aux compagnons tanneurs de s'assembler et de cabaler pour régler entr'eux le prix de leurs journées et de sortir de chez leurs maîtres, sous peine de prison et de punition exemplaire » ; elle fait suite à une sentence du 7 décembre 1719, apparemment demeurée sans effet<sup>17</sup>. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'autres procès-verbaux signalent à Tours, à Marseille, à Nantes, entre autres villes, des rixes opposant des compagnons tanneurs aux gavots et aux ouvriers non compagnons.

14. Les « manouvriers et gens labourans et ouvrans à journée du mestier de tannerie s'efforcent de vouloir avoir et prendre très-excessives et oultra-geuses journées, dont grand esclandre estoit en la ville d'Amiens et au grant dommage du commun peuple... », indique une ordonnance du conseil des échevins de la ville d'Amiens, qui règle le salaire des ouvriers tanneurs le 21 septembre 1349. Cité par Augustin Thierry dans son *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État, statuts des corporations d'arts et métiers des villes et communes de France, région du Nord*, t. 1<sup>er</sup>, 1850.
15. M. Mollat et P. Wolff : *Ongles bleus, Jacques et Ciompi ; les révolutions populaires en Europe aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles* ; Paris, Calmann-Lévy, 1970, p. 96.
16. Cela ne préjuge pas des découvertes à faire dans les archives policières et judiciaires antérieures, notamment celles des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.
17. Arch. Nat. AD XI 27.

## 2. L'impact de la Révolution française.

Bien que les documents manquent pour retracer l'histoire des compagnons tanneurs durant les années révolutionnaires, il semble qu'ils aient été réceptifs aux idées de liberté et au courant déiste de cette période. Quelques indices en portent témoignage. Il y a d'abord le souvenir de Charles-Didier Roidot, un compagnon tanneur surnommé Bourguignon la Liberté, né à Aignay-le-Duc le 22 avril 1773. Tout jeune, alors qu'il travaillait à Paris, il aurait participé à la prise de la Bastille puis, ardent républicain, il se serait engagé dans les armées révolutionnaires et napoléoniennes. Devenu colonel de la garde, Il serait mort à la bataille de Dresde, en août 1813. Le souvenir de Roidot, considéré comme une célébrité du compagnonnage, était encore vivant en 1883 pour être rapporté dans le journal *La Fédération Compagnonnique*<sup>18</sup>.

Mais il y a plus. Sur le sceau des compagnons tanneurs de Paris apposé sur un acte de réception de 1804, on distingue nettement un bonnet phrygien surmontant deux outils, l'un symbolisant les tanneurs (le couteau à écharner), l'autre les corroyeurs (le couteau à délayer), passés en sautoir. Sur le pourtour du sceau figurent ces mots : « COMPAGNONS DE PARIS L'AN 5 REPUBLIQUE FSE »<sup>19</sup>. Le même bonnet phrygien surmonte aussi le sceau des compagnons Passants charpentiers de la plupart des villes du tour. Cette introduction d'un emblème politique dans un sceau compagnonnique signifie qu'il y eut destruction d'un ancien sceau et fabrication d'un nouveau durant cette période avec allégerance à l'idéal républicain<sup>20</sup>. Fait isolé ? Absence de choix ? Sûrement pas. Durant cette période agitée, certains compagnonnages demeurèrent en marge, ou se divisèrent selon les villes, entre tenants de la Monarchie et partisans de la Révolution. D'ailleurs, sur l'acte de réception évoqué ci-dessus, les sceaux des tanneurs de Lyon, Nantes, Marseille et Bordeaux comportaient, eux, les armoiries de la ville surmontées d'une couronne.

Et puis il y a les Règles de Devoir. Rédigées après la Révolution, au plus tôt en 1803<sup>21</sup>, ces règlements ont conservé des éléments antérieurs apparentés à ceux des blanchers-chamoiseurs et des compagnonnages dénoncés par l'Église au XVII<sup>e</sup> siècle. Mais en ce qui concerne la tonalité générale, il est frappant de constater que tous les éléments christiques si présents dans les compagnonnages avant la Révolution n'existent pas, ou plus, chez les tanneurs. On n'y rencontre aucune référence au baptême et au rituel de la messe, sinon de façon très atténuée ; les trois compagnons ailleurs dénommés « parrain, marraine et curé » sont devenus « le premier, le second et le troisième » ; aucune invocation du type « Jésus Marie Joseph Anna » ou bien « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit », ne figure en tête des Règles ; l'assistance à la messe, le jour de la Saint-Simon, fête patronale, n'est pas mentionnée ; l'appartenance à la religion chrétienne n'est pas requise pour être reçu ; il n'y est rien dit de la Sainte-Baume. Plus, c'est « En présence de l'Être Suprême » que le nouveau compagnon est reçu et bien des passages des règles s'y réfèrent ainsi qu'aux dieux antiques.

Ce Devoir de type laïque, ou du moins sensiblement déchristianisé, n'est pas un cas isolé. Les menuisiers et serruriers du Devoir de Liberté, mais aussi les blanchers-chamoiseurs du Devoir<sup>22</sup>, et d'autres

18. « Les célébrités compagnonniques : Charles-Didier Roydot », la *F.C.* n° 55, 16-09-1883, pp. 143-144. Le rédacteur l'orthographe différemment de l'acte de baptême et le fait naître en 1767.

19. L'an V correspond à la période qui s'étend de septembre 1796 à août 1797.

20. Ceci montre bien que les compagnonnages ne sont pas des mouvements « apolitiques » en ce sens qu'ils sont réceptifs aux courants de pensée politiques, religieux, philosophiques, qui les entourent.

21. C'est ce que l'on peut déduire d'un passage de l'article 49 relatif aux compagnons appelés au service militaire. L'exemple donné de la mention à porter sur un livre spécial est en effet libellé ainsi : « Le Pays Nantes la jolie, reçu à Nantes le 15 décembre 1801, requis à Nantes pour le service militaire le 20 septembre 1803. »

22. Voir « Jean-François Piron... », *Fragments* 1999. Comparer le Devoir révisé de 1840 avec le rituel de 1766 rapporté par P. Bondonis : « Un compagnonnage au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Devoir des bons drilles blanchers-chamoiseurs », *Annales de la Révolution française*, 1929.



Cachets des compagnons tanneurs et corroyeurs de Lyon et de Nantes (2<sup>e</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle).



sans doute aussi, dont nous avons perdu les archives, ont refondu leurs règlements après la Révolution dans un sens moins ouvertement chrétien. Ils ont notamment substitué aux vieux vocabulaire et aux rites jugés incompréhensibles ou bizarres, une terminologie, une symbolique et des rites plus « modernes » ; souvent ils ont été empruntés à ceux de la Franc-maçonnerie<sup>23</sup>.

### III. – L'organisation des compagnons tanneurs-corroyeurs du Devoir.

#### 1) *Le tour de France.*

Sans grande surprise, on découvre que le tour de France des compagnons tanneurs est celui de presque tous les autres compagnonnages, du moins au XIX<sup>e</sup> siècle. Il ne s'écarte pas des fleuves (la Loire, la Garonne, le Rhône, la Saône, la Seine), ni des côtes (atlantique et méditerranéenne). Les provinces situées au nord de la Loire, la Bretagne, la Normandie, la Picardie ne sont pas visitées ; les provinces de l'est, de l'Auvergne, des Alpes ne le sont pas non plus. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que des ouvriers tanneurs issus de ces régions ne pouvaient s'affilier au Devoir : au contraire, on relève de nombreux Normands, des Picards, des Auvergnats, des Lorrains et des Bretons dans les archives. Il arrivait aussi que des compagnons tanneurs non issus de ces provinces soient obligés de s'embaucher plus ou moins loin de leur ville siège, mais ils n'en demeuraient pas moins rattachés à elle durant tout le temps de leur tour de France et tant qu'ils n'avaient pas remercié leur société.

Ce qui nous intéresse ici, c'est le réseau de villes-sièges et de mères où pouvaient s'arrêter les compagnons de passage.

Le Devoir des tanneurs aurait été, à l'origine, porté dans sept villes qu'on dénomme « villes de boîte ». Les règles y étaient conservées et on ne pouvait faire de réception que dans ces villes. La première où aurait été porté le Devoir était Orléans, la seconde Paris, la troisième Troyes, la quatrième Lyon, la cinquième Marseille, la sixième Bordeaux et la septième Nantes.

Le Devoir des tanneurs précise que Troyes fut abandonnée et que ses archives et cachets furent transférés à Paris. Orléans fut perdue à son tour à cause « du défaut de la fabrique » vers 1750 ; les archives et le cachet furent transférés à Paris. Il en fut de même pour Marseille, dont les affaires furent transférées à Narbonne, nouvelle ville de boîte, mais qui disparaît à son tour en 1779 ou 1789. Les affaires passent à Lyon puis à Paris. Au XIX<sup>e</sup> siècle, seules les villes de Paris, Lyon, Bordeaux et Nantes étaient les villes de boîte des compagnons tanneurs. On sait cependant qu'à partir des années 1840, des réceptions eurent lieu à Avignon, Toulouse et Tours, signe que le Devoir y avait été porté ou que les règles de réception s'étaient assouplies. Très tôt, donc, la ville de Paris acquiert le titre de première ville de Devoir et c'est d'elle qu'émanaient les circulaires ou les projets de réformes rituelles, après consultation des autres villes et rapport de l'assemblée de Beaucaire (voir plus loin).

En dehors de ces villes se trouvaient des « villes bâtarde » où un groupe de compagnons était organisé pour trouver du travail aux

23. Rappelons une fois de plus, contrairement à une idée partagée aussi bien par les compagnons et les francs-maçons d'aujourd'hui, que si leurs institutions sont nées en dehors l'une de l'autre, c'est le seul Compagnonnage qui a opéré d'importants emprunts à la Franc-maçonnerie et non l'inverse, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

arrivants, se réunir pour régler leurs affaires, encaisser les cotisations, etc. Le lieu de leurs réunions était une auberge et les propriétaires portaient le nom de père et de mère.

Dans des villes secondaires pouvaient aussi se trouver une mère de tanneurs. Perdiguier signale celle de Chartres en 1826, Arnaud celle de Château-Renault en 1836. Il y en avait une à Angers en 1850, une autre à Blois, en 1804, où descendaient aussi les chapeliers et les bourreliers.

Une autre ville revêtait une importance particulière chez les tanneurs : celle de Beaucaire, dans le Gard. C'est là que se déroulaient des assemblées périodiques, peut-être même annuelles, au moins jusqu'en 1843. Elles avaient lieu le jour de la grande foire, qui se tenait le 22 juillet, fête de la sainte Marie Madeleine. Les compagnons tanneurs, à raison de quatre délégués par ville de boîte, y révisaient leurs règlements. Cette tradition était perpétuée également par les compagnons blanchers-chamoiseurs, jusqu'en 1810. Sans doute faut-il y voir un indice de liens de filiation entre ces deux compagnonnages voisins de par leur métier et leurs rites. Pourquoi Beaucaire ? La foire de Beaucaire était l'une des plus importantes du royaume jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et c'était aussi une importante foire aux cuirs. Pour autant, je n'y vois pas de relation particulière avec Marie Madeleine et la « Sainte-Baume compagnonnique », dont la place est réduite dans ces deux corps.



Madame Poulignier, la dernière Mère des compagnons tanneurs de Paris, revêtue de l'écharpe de la Fédération Compagnonnique de tous les Devoirs réunis, dans les années 1880. Elle tenait un établissement au n° 11, avenue de la République (XI<sup>e</sup>). Elle était également Mère des vanniers, vitriers et sabotiers.

La foire de Beaucaire ; gravure, XVIII<sup>e</sup> s.



*Vue de la Foire de Beaucaire, avec une partie de la Ville de Tarascon.*

## 2) la participation à la vie de la société.

L'ASPIRANT. Cet état n'était sanctionné par aucun travail comme c'est la généralité au sein des compagnonnages depuis une cinquantaine d'années, avec la mise en place d'une cérémonie d'adoption. L'ouvrier ne devenait aspirant qu'après une simple inscription sur un registre et par la fréquentation des compagnons chez la mère.

LA RÉCEPTION ET L'ÉTAT DE COMPAGNON. La véritable entrée dans la société est marquée par la réception. Elle précède le tour de France, ou se produit dans la première ville où le jeune ouvrier s'arrête et s'abouche avec des compagnons, car c'est grâce à sa qualité de compagnon qu'il va pouvoir voyager, être partout accueilli et trouver du travail, et non l'inverse, comme aujourd'hui. La cérémonie se déroule chez la mère, en chambre (et non en cayenne). Elle n'est pas précédée d'un chef-d'œuvre, les autres compagnons se portant garants de ses capacités professionnelles pour l'avoir vu à l'œuvre. Il doit verser une somme d'argent destinée à la boîte, et qui sert, entre autres, à soutenir les compagnons qui sont dans le besoin.

Quelques éléments caractérisent cette cérémonie dépouillée. L'absence, d'abord, de toute symbolique ou même d'un simple rappel professionnel : le métier est absent dans les Règles de ce compagnonnage, comme d'ailleurs dans la plupart de ceux de cette époque<sup>24</sup>. Autre point : c'est l'aspirant qui choisit son nom de compagnon et qui se désigne « un premier, un second et un troisième » (notons encore l'absence de référence religieuse alors que d'autres corps, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, se choisiront « un parrain, une marraine et un curé »). Les temps forts de la réception sont le choix entre l'argent et les couleurs, l'explication des couleurs rouge et bleue, la prestation de serment (d'être fidèle, de soutenir les compagnons et de ne pas divulguer le Devoir), la lecture d'une « harangue mistérielle (*sic*, pour mystérieuse) » que précède l'extinction de deux bougies dans de l'eau, l'absorption de la « liqueur de Maître Jacques », l'attache des couleurs à la boutonnière (pas encore au chapeau). On montre la statue de Maître Jacques au néophyte et il l'embrasse. Tous les compagnons lui donnent ensuite l'accolade fraternelle. Le premier en ville lui montre alors le rite fondamental des « quatre coins du monde ». On lui porte les santés et on lui attache ses couleurs au chapeau. Il est enfin présenté au Père et à la Mère. C'est désormais un « pays ».

QUELQUES SPÉCIFICITÉS. Parmi les qualificatifs habituels des compagnons tanneurs, figure celui de « bon enfant » et l'on rencontre aussi, au XVIII<sup>e</sup> siècle, celui de « joli compagnon tanneur ». « Bon enfant » ne renvoie pas à une filiation légendaire avec Maître Jacques, comme le pensait Abel Boyer<sup>25</sup>, il signifie très concrètement « bon garçon, aimant les plaisirs de la vie », selon le sens ancien que lui donne Furetière au XVII<sup>e</sup> siècle dans son *Dictionnaire*. Un passage de l'entrée de chambre des compagnons tanneurs est explicite à cet égard : à la question du premier en ville « Êtes-vous bon enfant ? », l'interrogé répond : « Si je ne le suis pas à force de boire et de manger et de fréquenter, je le deviendrai. » « Bon enfant » a donc à peu près la même signification joyeuse que « Bon drille », terme, rappelons-le, qui n'était pas, jusqu'à

24. C'est un aspect des choses dont s'étonnent beaucoup de compagnons contemporains ou de personnes extérieures, mais qui se comprend si l'on considère que l'origine de ces rites était à l'origine de nature purement spirituelle ou morale, et largement inspirée des épisodes de la vie du Christ. Les Évangiles, la Passion du Christ, le rituel de la messe, des épisodes aussi de l'Ancien Testament, fournissaient suffisamment de matière à fort impact affectif et sacralisé, pour qu'il soit superflu de donner un contenu moral ou une transposition symbolique aux gestes et outils du métier. Cette « lecture » s'est faite plus tardivement et, dans certaines corporations, elle n'a guère qu'un demi-siècle d'ancienneté.

25. Abel Boyer, dans le n° 6 des *Muses du Tour de France* (« Compagnonnages disparus ») accorde une importance excessive à la dénomination des compagnons, répartis selon lui en Bons Enfants (de Maître Jacques), en Bons Drilles (de Soubise) et en Bons Cousins (de fondateur inconnu). En réalité, ces termes n'ont pas de lien avec un ordonnateur légendaire et il y eut des bons drilles chez les compagnons placés sous le patronage de Maître Jacques (les blanchers-chamoiseurs et les tondeurs de drap notamment).



Acte de réception de « Languedoc l'Amy des Dames », Lyon, 6 avril 1809. Entièrement cryptographié avec les initiales des mots définis par les Règles des compagnons tanneurs, ce document atteste que les trois points étaient déjà employés dans certains corps du Devoir, dès les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. À noter la vignette centrale, qui représente un navire, symbole du voyage au même titre que l'acte de réception, qui permet de se rendre d'une ville à une autre sur le tour de France. Archives de l'Union Compagnonnique, dépôt au Musée du Compagnonnage de Tours.

la Révolution, l'apanage des charpentiers, couvreurs et plâtriers du Père Soubise mais que portaient aussi les blanchers-chamoiseurs et les tondeurs de drap du rite de Maître Jacques.

Chaque chambre est présidée par un Premier en ville, assisté d'un second et d'un troisième (ou dernier) en ville. Le travail de secrétariat est assuré par l'un d'eux. Le premier en ville est obligatoirement élu lors de son tour de France, dans une ville différente de celle où il a été reçu. Ces fonctions sont temporaires, comme celle du rouleur, personnage sur lequel repose en grande part le fonctionnement de la

Tableau « Dédié aux Compagnons Tanneurs et Corroyeurs de la ville de Tours par Bastard dit Saintonge la Liberté, 28 octobre 1860 » (fête de la Saint-Simon). Le compagnon pose devant un paysage urbain. Au-dessus, des cuirs et l'outillage du métier : table de corroierie, chevalet, bigorne, seau, couteau, lunette, faux, marguerite, drayoire, fusils à affûter, étire. À noter, aux angles des cannes, dans le fronton, les initiales DPLD (Dieu Protège Le Devoir), que l'on attribue parfois, à tort, aux seuls compagnons charrons. Les colonnes portent les lettres CTEC, initiales de « Compagnons Tanneurs Et Corroyeurs ». Coll. L. Bastard, dépôt Musée du Compagnonnage, Tours.



société. C'est lui qui est chargé de rencontrer les aspirants, de les placer auprès des maîtres mais aussi de conduire les cérémonies. Aux compagnons qui ne trouvent pas d'ouvrage, on « fait le bien », c'est-à-dire qu'on leur donne une somme d'argent prélevée sur la boîte, pour lui permettre de payer ses dépenses courantes et de poursuivre sa route. Il procède aussi à la « levée du sac » du compagnon qui quitte la ville, en interrogeant son employeur, son logeur et tous ceux auxquels il est susceptible de devoir quelque chose, pour s'assurer qu'il n'a pas de dettes.

Comme dans les autres sociétés, ont lieu des rites de reconnaissance, de salut de boutique<sup>26</sup>, d'entrée de chambre. De nombreuses prescriptions règlement la tenue des compagnons en assemblée, qui ont lieu, semble-t-il, une fois par semaine ; une fois dans le mois a lieu une assemblée générale. Des amendes sanctionnent les absences et le comportement des compagnons. Le vousoiement est de règle en assemblée. Les décisions et mises à l'amende se font en « faisant courir une voix ».

La conduite générale est due aux compagnons qui ont été reçus dans une ville ainsi qu'au premier en ville qui a accompli ses fonctions au moins trois mois.

26. C'est le rite de reconnaissance entre un compagnon qui arrive dans une ville et celui qui travaille dans un atelier. Il est précisé que ce dernier doit ôter ses pinces de corroyeur (qui servent au parage à la lunette) et ses escarpins de boutique (gros souliers pour aplatir le cuir) : là encore, le métier s'efface devant le Devoir. De même, lors des assemblées, une tenue de ville est obligatoire, jamais un vêtement de travail.

Ceux qui désirent quitter la société pour des motifs sérieux sont dits « remerciants » et conservent des liens avec les autres compagnons. Ils peuvent réintégrer la société s'ils l'ont quitté avec une « marque de remerciement », laquelle n'est pas délivrée à ceux qui remercient « par insouciance ». La société peut aussi faire « remercier par contrainte » ceux qui commettent certaines fautes (notamment en fréquentant des « margageats »). Les compagnons qui ne se manifestent plus, ne viennent plus aux assemblées et ont des dettes, sont dits des « brûleurs », sans doute parce qu'ils s'exposent à ce que les autres compagnons brûlent leurs affaires au bout d'un certain temps. Les fautes les plus graves sont sanctionnées par la « mise aux renégats », qui correspond à l'exclusion définitive de la société.

### 3) Rites et attributs

**LES QUATRE COINS DU MONDE.** Il s'agit d'un rite complexe, dont des éléments sont attestés dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle au sein d'autres Devoirs, et qui s'effectue avec le « battant aux champs », c'est-à-dire celui qui quitte une ville pour continuer son tour de France. « Faire les quatre coins du monde » consiste à échanger un certain nombre de phrases convenues avec le rouleur, autour d'une serviette à terre, sur laquelle reposent cinq verres, du pain, du fromage et une bouteille de vin. L'archaïsme du rituel atteste de son ancienneté. Sous une forme voisine, il est déjà décrit dans la Résolution de la Sorbonne (1655), chez les couteliers. Les formules sont plus ou moins rimées pour être plus facilement mémorisées. Leur caractère insolite laisse à penser que leur forme originelle s'est altérée et que leur sens s'est en partie perdu (voir le texte complet en annexe).

**LES COULEURS.** Les couleurs des tanneurs sont bleue et rouge. Longues, elles se portent enroulées autour du chapeau, forment un gros nœud et les bords flottent sur l'épaule droite. Les Règles de 1803 leur donnent la signification suivante : « la rouge signifie la force, le courage et la victoire, desquels nous devons faire usage dans les occasions et circonstances où des compagnons pourraient se trouver engagés dans quelque rixe pour défendre nos droits et nos intérêts... La bleue signifie la constance, la douceur et l'humanité par les soins mutuels et les services que nous rendons les uns aux autres quand quelques compagnons sont malades ou en prison pour avoir soutenu leurs droits... ainsi que ceux qui passent dans les villes sans trouver d'ouvrage. »

**LA CANNE.** Les cannes de compagnons tanneurs qui nous sont parvenues sont assez grandes (1,30 m et plus), en jonc, à pommeau sphérique en bois sombre, pour les modèles anciens (jusque dans les années 1840), puis avec pommeau à 8 pans portant une pastille en ivoire ou en métal argenté. Deux couteaux en sautoir (de tanneur, à écharner, et de corroyeur, à dérayer) ainsi que le nom du compagnon en entier ou en initiales, y figurent.

**LA GOURDE.** La gourde utilitaire (calebasse, outre de peau, flacon métallique), portée sur le tour de France, ne présente pas de particularité. En revanche, les tanneurs affectionnaient de se faire fabriquer des gourdes en faïence de forme annulaire. Cette forme de gourde, qui n'est pas propre aux compagnons, a sans doute été choisie par les tanneurs-



Compagnon tanneur-corroyeur, tenant son chapeau orné des deux couleurs rouge et bleue. Détail de la lithographie de P. Charue, « Le Génie du Compagnonnage faisant le tour du Globe », v. 1880.



Joints, en or, d'un compagnon tanneur-corroyeur, réunis en un bijou unique. Il s'agit d'un couteau de tanneur (auquel il manque un manche) et d'une marguerite. Les initiales CH... S... R..., suivies de trois points en ligne, pourraient signifier « Champagne (ou Chambéry) Sans Reproche ». Seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Coll. L. Bastard ; dépôt au Musée du Compagnonnage, Tours.





Gourde annulaire, en faïence, de fabrication bordelaise, au nom de « Quercy la Clef des Cœurs », reçu à Nantes le 27 octobre 1841 (pour la Saint-Simon). Coll. privée.

Gourde annulaire, en faïence, de fabrication nantaise, au nom de « Tourangeau l'Exemple de la Sagesse », reçu à Nantes le 22 mars 1837 (pour le jour de Pâques). Coll. L. Bastard, dépôt au Musée du Compagnonnage, Tours.

corroyeurs pour rappeler la forme de l'un de leurs outils, la lunette à parer. Il en a été retrouvé une trentaine d'exemplaires. Roger Lecotté, lors d'une étude de 1954, leur donne deux centres de fabrication : Nantes et Bordeaux. Elles comportent toujours de jolis motifs colorés, qui représentent les outils du métier en partie supérieure et deux compagnons portant canne et couleurs au chapeau, de part et d'autre de l'évidement central. Le surnom du propriétaire, ses date et lieu de réception, ainsi qu'une devise au revers figurent toujours sur ces gourdes. Certaines sont exposés dans des musées, à Tours, Nantes (Salorges), Paris, Aurillac.

**LES CHANSONS.** Deux chansonniers ont marqué le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle : Agenais la Victoire et Lyonnais la Liberté. On ignore leur état civil.

**LA FÊTE DE LA SAINT-SIMON.** C'est la fête des tanneurs. Pourquoi saint Simon ? De prime abord, on ne comprend pas pourquoi ce saint a été choisi par les tanneurs, en dehors même du compagnonnage. Saint Simon et son frère Jude alias Thaddée, n'exerçaient pas ce métier et leur martyre ne présente pas non de rapport avec le métier ou les cuirs et peaux. En revanche, les Actes des apôtres mentionnent un certain Simon, corroyeur, chez lequel loge Pierre. Jamais sanctifié, ce corroyeur profane a été confondu avec le saint du même nom pour devenir le patron des tanneurs. Il se fête le 28 octobre.



La Saint-Simon était l'une des dates de réception des compagnons tanneurs. Le lendemain avait lieu un banquet où n'étaient admis que les compagnons en activité et, éventuellement, ceux qui avaient remercié en règle. Le soir s'ouvrait le bal où étaient invités les ouvriers de la profession, les patrons, les dames.

Comme on y buvait plus que de raison, les bagarres étaient fréquentes avec les compagnons des sociétés rejetées...

#### IV. – Les relations avec les autres sociétés.

##### 1) Les amis.

Les tanneurs ont vécu à peu près en bonne intelligence avec la plupart des corps du Devoir. Aucune relation de concurrence pour l'embauche n'existait avec les autres Devoirs, qui n'exerçaient pas de métiers similaires.

Même avec les blanchers-chaмоiseurs, on ne connaît pas de tensions : ils faisaient même ensemble à Blois dans les années 1810 tout comme à Tours, vers 1860.

À Paris, cependant, en octobre 1824, une querelle assez vive opposa les compagnons corroyeurs aux mégisiers du quartier Saint-Marcel, au point qu'il fallu faire intervenir la police pour y mettre fin<sup>27</sup>. Le fait paraît isolé.

Les compagnons tanneurs ont même entretenu de très bonnes relations avec les compagnons tisseurs-ferrandiniers, depuis leur adoption par les selliers à Lyon, en 1841. Des liens étroits unissaient les deux



Invitation imprimée au bal de la Saint-Simon, donné par les compagnons tanneurs de Tours, vers 1865. Remarquer les initiales DPLD aux angles du feuillet.



27. Arc.Nat. F 7 3878, cité par Bourgin, *Le Régime de l'Industrie en France*, t. II, n° 402.

Groupe de compagnons corroyeurs, Tours, v. 1870. La plupart tiennent un outil : brosse, couteau à délayer, marguerite... Coll. L. Bastard.



corporations aussi bien à Lyon qu'à Tours ou encore à Paris, là où, dans les années 1870-1880, ils faisaient mère ensemble, chez Mme Poulignier.

Cette entente était très forte au point qu'en 1885, déplorant la division du Compagnonnage, Jules Boudin, « Parisien le Laborieux », compagnon tisseur, écrivait à son vieil ami « Saintonge la Liberté » : « Partout je vis que l'amitié qui nous unissait était inaltérable et des plus fraternelles. Il est incontestable que si les CC.:D.:D.: s'étaient ralliés comme les tanneurs et les tisseurs l'étaient, le Compagnonnage aurait fait un pas immense. »<sup>28</sup>

## 2) *les ennemis.*

Les ennemis étaient assez nombreux et les motifs de mésentente étaient variés.

LES MARGAGEATS. Il s'agissait d'ouvriers tanneurs indépendants, qui voyageaient en marge des compagnons, se réunissaient dans des auberges distinctes des leurs et, surtout, s'embauchaient le cas échéant à un moindre tarif que celui qui était négocié par les compagnons auprès des maîtres. C'était l'équivalent des renards chez les charpentiers, des gamins chez les maréchaux-ferrants, des drogains chez les chapeliers, des esponsions chez les menuisiers et autres corps, des marpeaux chez les tisseurs ou encore des armagnols chez les couvreurs. Le mot « margageat » ne paraît pas antérieur au XVII<sup>e</sup> siècle. Il désignait à l'origine un indigène du Brésil puis, par dérision, un individu de figure grotesque ou un galopin. Il est évidemment péjoratif.

Il était interdit aux compagnons de fréquenter les margageats sous peine d'amende. À l'inverse, c'était un titre de gloire de les « gruger », de les rosser et de les chasser de la ville.

LES GAVOTS. Les compagnons menuisiers et serruriers du Devoir de Liberté étaient en butte à l'hostilité de tous les compagnons du Devoir. Les tanneurs étaient du nombre. Ils prêtaient main forte aux autres Devoirants lorsqu'il fallait organiser des expéditions punitives à l'encontre des Gavots. Perdiguier eut à souffrir des moqueries des tanneurs

28. *Le Ralliement*, 11-10-1885.

lors de son passage à Chartres, en 1826. Avec ses Pays, il eut la malchance d'entrer un jour dans un cabaret où des compagnons tanneurs étaient attablés. L'un d'eux chanta une « chanson baroque » contre les Provençaux puis contre les Gavots, « traités d'abominables, de détestables et le reste ». Perdiguier, d'ordinaire pacifique, voulut se battre mais ne fut pas suivi par ses camarades qui préférèrent payer et sortir du cabaret. Une fois la colère retombée, il comprit qu'ils avaient bien fait...

LES BOULANGERS. Eux aussi furent les souffre-douleur des Devoirants jusqu'à leur reconnaissance en 1861. Les tanneurs ne les épargnèrent pas. Une rixe particulièrement grave se produisit à Agen lors de la Saint-Honoré, en 1834. Les charpentiers s'étaient alliés un compagnon tanneur mais ce dernier fut grièvement blessé. L'affaire fit grand bruit et entraîna une sévère répression de la part des autorités.

Dans une lettre à son ami J. N. Bastard, compagnon tanneur, le compagnon cordonnier Pierre Capus écrivait de Bordeaux, le 9 mai 1865 : « Ils (trois tanneurs amis) sont venus me voir attendu que je n'osais pas aller chez votre mère parce qu'un Alsacien, Compagnon tanneur, n'était pas très disposé à me recevoir ; ce Compagnon a très mauvais caractère, il m'a été rapporté par des Compagnons chapeliers qu'il disait être le fils d'un Compagnon boulanger et que, si jamais il rencontrait son père sur le tour de France portant une canne, il le tuerait. » Les tanneurs finirent pourtant par se réconcilier avec les « chiens blancs » et les reconnaître lors de l'assemblée tenue à Paris le 16 juillet 1865.

LES MENUISIERS. Les relations entre les tanneurs et les menuisiers sont d'un genre différent. Il ne s'agit plus là du rejet d'un corps à la légitimité contestée mais d'un problème de préséance. Dans les années 1838-1841, les menuisiers de Toulouse contestèrent aux tanneurs le droit de se placer au quatrième rang, après les tailleurs de pierre, les charpentiers et les chapeliers. Plusieurs assemblées de ces corporations, au cours desquels les parties opposées exhibèrent des parchemins douteux, ne purent résoudre le conflit<sup>29</sup>.

LES CHARPENTIERS. Plus grave est la querelle qui oppose les charpentiers aux tanneurs à propos du port des couleurs. Le différend remonte aux dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les charpentiers déniaient alors leur rang de préséance aux tanneurs et ne supportent plus de les voir arborer, comme eux, les couleurs rouge et bleue au chapeau. Alliés aux couvreurs, leurs enfants, ils les attaquent et tentent de les leur arracher. Pour mettre fin aux « batteries », une assemblée générale réunit les protagonistes à Bordeaux le 20 mai 1789. Les tailleurs de pierre et les chapeliers donnent tort aux charpentiers, qui refusent de confirmer les titres de fondation des tanneurs.

En 1801, à Nantes, nouvelle agression des charpentiers lors de la Saint-Simon, suivie, deux ans plus tard, d'une nouvelle assemblée générale. Les charpentiers semblent s'incliner mais insistent sur l'obligation de pouvoir distinguer les deux corps à la manière de laisser pendre l'extrémité des couleurs : du côté droit pour les tanneurs, du côté gauche pour les charpentiers. Malgré cet accord, de nouvelles rixes sont encore signalées à Nantes en 1807, à Paris en 1821, à Nantes encore en 1824 et en 1833, tandis qu'à Lyon, un tanneur est assassiné à

29. É. Coornaert, *Les Compagnonnages en France*, 1966, pp. 347-348.

coups de hache par un charpentier. Les relations resteront distantes jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

LES CORDONNIERS. Avec les charpentiers, mais pour des raisons différentes, ce sont les grands ennemis des tanneurs. L'histoire commence dès avant la Révolution, au XVII<sup>e</sup> siècle. Il est bien attesté que les cordonniers étaient organisés en compagnonnage et qu'ils possédaient un Devoir, des rites de réception et d'autres traditions analogues aux autres sociétés. Tout cela semble s'effacer au XVIII<sup>e</sup> siècle, hors la pratique du tour de France, la présence de mères et une forte tendance à « cabaler » contre leurs maîtres pour faire augmenter leur salaire. Ont-ils perdu l'initiation mais conservé le Devoir, comme le pense Michel Juignet<sup>30</sup> ? Toujours est-il que le 25 janvier 1808, à Angoulême, un tanneur nommé Louis Marquiret<sup>31</sup>, dit « Poitevin l'Exterminateur des Margageats », aurait communiqué son Devoir à des ouvriers cordonniers. Pour quel motif ? La vénalité, le tanneur ayant vendu son Devoir aux cordonniers<sup>32</sup> ? Rancœur envers sa société suite à un sentiment d'injustice<sup>33</sup>, ou bien trahison par faiblesse, sous l'effet de l'alcool ? Une autre version fait état de la découverte chez un vieux compagnon décédé, nommé Langevin, d'un manuscrit renfermant le Devoir perdu après la condamnation en Sorbonne, version douteuse qui dédouane les cordonniers et le tanneur de l'indiscrétion et du parjure<sup>34</sup>. Ce qui est sûr, c'est que les cordonniers vont aussitôt se dire compagnons du Devoir, enfants de Maître Jacques<sup>35</sup>, et que les hostilités vont débiter. Le 26 mai 1808, cinq mois après la trahison de Marquiret, une assemblée générale de tous les corps du Devoir, tenue à Nantes, se clôt par le serment de ne jamais agréger ces vils corps d'état et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour empêcher un tel déshonneur. Les rixes deviennent régulières à mesure que se propage à grande vitesse le Devoir des cordonniers<sup>36</sup>.

Il est curieux de remarquer que les relations entre les deux corporations ont été ambiguës bien avant l'année 1808. Déjà, en 1721, les maîtres tanneurs d'Aix poussent les hauts cris lorsque les maîtres cordonniers leur proposent de ne former qu'une seule communauté. Ils leur répondent que « ce serait forcer en quelque sorte un vivant à goûter les douceurs du sommeil près d'un cadavre que de vouloir leur incorporer les grouliers<sup>37</sup> ».

Et le 18 juillet 1802, à Nantes encore, donc près de *six ans* avant l'épisode d'Angoulême, on relève qu'une rixe importante opposa près d'une centaine de compagnons tanneurs et de garçons cordonniers, signe que leur entrée dans le Devoir était déjà à l'état de projet, sinon plus.

Pourtant, les deux corps étaient contraints de se fréquenter puisque des liens de fabricants à utilisateurs les unissaient obligatoirement. Des relations d'amitié s'étaient même tissées entre certains compagnons (dont le cordonnier Pierre Capus, « Albigeois l'Ami des Arts » et le tanneur Jules-Napoléon Bastard, « Saintonge la Liberté », mon arrière-grand-père, qui œuvrèrent à la reconnaissance réciproque au début des années 1860).

Il faudra cependant attendre le 16 juillet 1865 à Paris pour que les tanneurs reconnaissent les cordonniers comme des Enfants de Maître Jacques, enfants des compagnons tondeurs de drap, qui les avaient adoptés dès 1850.

30. Michel Juignet, *La Chaussure*, Paris, chez l'auteur, 1977, p. 113.

31. Selon les auteurs, son nom est orthographié Martinet, Martiret, Marquerey. En réalité, grâce à Guillaumou, qui rapporte dans *Les Confessions d'un Compagnon* (1858) avoir rencontré le tanneur, devenu gendarme, à Loches (Indre-et-Loire), nous avons pu vérifier que Louis François Marquiret, marié, âgé de 53 ans, était bien gendarme en garnison à Loches, lors du recensement de 1836.

32. C'est la version de Perdiguier dans le *Livre du Compagnonnage* (1839).

33. C'est la version que donne C. G. Simon dans son *Étude historique et morale sur le Compagnonnage*, en 1853.

34. C'est la version rapportée par É. Martin Saint-Léon dans *Le Compagnonnage* (1901), avec d'autres détails.

35. À comparer le *Secret des Compagnons cordonniers dévoilé* (1858) et le *Devoir des compagnons tanneurs*, on constate une étroite parenté entre nombre de leurs rites et plusieurs passages de leurs reconnaissances sont quasi identiques. Néanmoins, d'autres éléments, essentiellement empruntés aux rituels maçonniques, sont venus s'ajouter à ceux qui étaient issus des tanneurs, soit pour compléter un Devoir partiellement transmis, soit pour marquer la spécificité des cordonniers envers leurs « pères illégitimes ».

36. Nombreuses rixes entre tanneurs et cordonniers relevées à Nantes (1809), Arles, Saumur (1819), Lyon (1833), Agen (1834)...

37. L. Chabaud : *Marseille et ses industries, les cuirs et peaux*, 1881, p. 52.



## V. – Le déclin

### 1) *l'évolution des mentalités.*

Le compagnonnage des tanneurs subit au XIX<sup>e</sup> siècle l'évolution des mentalités ouvrières. Les coutumes des compagnons, leur fierté, leurs rixes, détournent une partie des ouvriers.

### 2) *l'industrialisation.*

On a vu que la mécanisation avait remplacé les savoir-faire. Les tanneurs devenaient des manœuvres déqualifiés. Ce qui faisait la force des compagnons tanneurs pour négocier de bons salaires auprès des maîtres, c'est-à-dire l'habileté du geste, était réduit à néant. Pire, la direction des entreprises était confiée à des ingénieurs-chimistes qui maîtrisaient en amont le processus de tannage et inventaient sans cesse de nouvelles façons. Il ne restait plus rien aux compagnons pour s'affirmer dans l'entreprise industrielle. À cela s'ajoute l'isolement au sein des grandes entreprises de plusieurs centaines de salariés. Enfin, la disparition des petits ateliers artisanaux, de corroierie notamment, écrasés par les grandes fabriques, leur fait perdre d'ultimes places fortes.

À gauche : Jules-Napoléon Bastard, dit « Saintonge la Liberté » (1842-1902), l'un des artisans de la reconnaissance des compagnons cordonniers par les compagnons tanneurs en 1865. Photo, v. 1863. Coll. L. Bastard.

À droite : Pierre Capus, dit « Albigeois l'Ami des Arts » (1803-v. 1867), compagnon cordonnier-bottier du Devoir, chansonnier et artisan d'exception, qui oeuvra durant trente ans à la reconnaissance de son corps par les autres sociétés. Photo, vers 1860. Coll. L. Bastard.



Publicité des E<sup>ts</sup> Lutz pour la machine à liéger qui remplace « six ouvriers habiles » (v. 1920).

Groupe d'ouvriers tanneurs et corroyeurs dans une fabrique de Château-Renault (Indre-et-Loire), v. 1880. Chacun d'eux s'identifie à son métier par l'outil qu'il tient en main, ce qui disparaîtra avec la mécanisation des tanneries. Coll. privée.



### 3) *l'essor des sociétés parallèles.*

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. Les tanneurs, les corroyeurs et les mégissiers sont des métiers au sein desquels les ouvriers ont eu très tôt tendance à s'organiser<sup>38</sup>. C'est un signe de la faible influence des compagnons tanneurs-corroyeurs au sein de ce secteur, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, parce qu'ils sont minoritaires. Il n'y a rien de comparable entre les tanneurs et les charpentiers, par exemple, qui conservent longtemps une sorte de monopole d'embauche dans beaucoup de villes. De sorte qu'on voit dès les années 1820 les ouvriers tanneurs s'organiser en sociétés de secours mutuels pour bénéficier d'aides en cas de maladie ou de chômage. Les sociétés de compagnonnage, sélectives par essence, voient se détourner d'elles les ouvriers qui veulent bénéficier des avantages financiers mais non pas subir les contraintes du Devoir.

LES CHAMBRES SYNDICALES. Cette tendance du métier à l'organisation est également marquée en matière de lutte sociale<sup>39</sup>. Si jusque dans les années 1830 ce sont encore les compagnons tanneurs qui semblent organiser les grèves, les interdits de boutique et qui désertent les ateliers, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ils agissent comme participants minoritaires lors des conflits du travail. Le mouvement s'inverse même à la fin du siècle, lorsqu'ils refusent de suivre les consignes radicales des chambres syndicales. À Lyon, en avril 1879, lors de la grève de la grande maison Sébastien Koch, ils font appel aux compagnons de Paris pour remplacer les grévistes et tentent donc de briser la grève comme ceux que l'on appellera vingt ans plus tard les « jaunes ». L'interdit de la maison Koch est lancé par la Société de Prévoyance des ouvriers tanneurs de Lyon et ne sera levé qu'un an plus tard !

Les patrons tanneurs qui ont été compagnons dans leur jeunesse se montrent même particulièrement durs lors des grèves, comme Auguste Rochier, à Lyon, en 1887. Il somme les ouvriers syndiqués de démissionner du syndicat et de remettre leur livret sur son bureau, sous peine de renvoi. Une grève éclate aussitôt, avec bagarres et violences. Après trois mois de grève, Rochier met fin au conflit en licenciant tout son personnel (55 ouvriers) et en embauchant 70 autres

38. L'une des plus anciennes sociétés de secours mutuels est celle des ouvriers tanneurs de Château-Renault (Indre-et-loire), fondée en 1827.

39. De nombreuses et précieuses informations sur les sociétés de secours mutuels, les sociétés de prévoyance, les chambres syndicales, les compagnonnages, les coopératives, sont fournies par l'Office du Travail dans *Les Associations professionnelles ouvrières*, t. II, 1901. Sur les grèves, consulter la thèse fondamentale de Michèle Perrot, *Les Ouvriers en grève - France (1871-1890)*, Paris, Mouton, 1974, résumée dans *Jeunesse de la grève - France (1871-1890)*, Paris, Le Seuil, 1984. Consulter également Yves Lequin, *Les Ouvriers de la région lyonnaise (1848-1914)*, P.U. de Lyon, 1977.



Les ouvriers corroyeurs de la maison Desaché-Blin, à Tours, qui entrèrent en grève en 1892. Au premier rang, au centre, en costume sombre avec chaîne de montre : Denis Gédéon Desaché. Photo, v. 1880. Coll. L. Bastard.

corroyeurs. À Tours, en 1892, une grève des 60 ouvriers corroyeurs de la maison Desaché-Blin se prolonge quinze jours et se solde par un succès mitigé, tous les ouvriers grévistes étant « considérés comme ne faisant plus partie de la maison » à compter du jour fixé par l'industriel pour la reprise du travail ! Or Denis Gédéon Desaché, dit « Tourangeau l'Ile d'Amour » (1829-1926), était un compagnon tanneur issu d'une grande famille de maîtres tanneurs tourangeaux fort peu sensible au syndicalisme<sup>40</sup> !

## VI. – Les réactions au déclin

### 1) *Les Devoirs Réunis.*

Les tanneurs sont sensibles aux idées progressistes de Perdiguier et de Lucien Blanc après les années 1870. Leurs chambres les plus importantes (Nantes, Lyon, Paris) adhèrent à l'Union Compagnonnique en 1892, trois ans après la fondation de l'Union. Ils conserveront un peu d'activité à Nantes et recevront jusqu'aux années 1910. Dans les années 1930, ils étaient encore huit en règle et au moins autant vivants, mais sans activité<sup>41</sup>. Le président de l'Union de Nantes fut d'ailleurs un compagnon tanneur nommé Le Gaillard dit « Nantais Plein d'honneur », encore actif dans l'immédiate après-guerre. Le dernier compagnon tanneur en règle est décédé en 1951 ; il s'agissait d'Émile Giraudineau dit « Nantais la Liberté », qui avait été reçu à Nantes le 30 mars 1891.

### 2) *Le Ralliement.*

C'est la tendance conservatrice du Compagnonnage du Devoir. Fondé en 1880, il tente de fédérer les compagnons hostiles à la Fédération puis à l'Union. Il ne rallie que quelques individus<sup>42</sup> sur un effectif de compagnons tanneurs, tous âges confondus, qui ne devait pas dépasser une centaine dans la France entière à l'extrême fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Denis Gédéon Desaché (1829-1926), « Tourangeau l'Ile d'Amour », compagnon du Devoir issu d'une vieille famille de tanneurs de Sainte-Maure-de-Touraine, devenu l'un des grands industriels de Tours. Photo, v. 1900, Arch. Dép. Indre-et-Loire.

40. L'importante tannerie-corroierie Desaché-Blin occupait à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle tout l'espace compris entre les rues de la Riche (aujourd'hui Georges-Courteline), Frédéric-Sauvage, des Trois-Tours et le boulevard Preuilly.

41. Informations communiquées par Jean Philippon, que je remercie.

42. On citera les noms d'Adelson Vachon, « Poitevin l'Ile d'Amour », Louis-Arthur Vaugeois, du Lude, J.N. Bastard, « Saintonge la Liberté », Rousseau, de Tours.





À gauche : Pierre Romian dit « Tourangeau l'Estimable » (1830-1917), ceint de l'écharpe des Devoirs réunis, tenant sa canne, son chapeau orné de ses couleurs. Il fut président de la Fédération Compagnonnique de tous les Devoirs réunis de Saint-Étienne (Loire). Lithographie de Bourguet, à Saint-Étienne, v. 1880 ; Musée du Compagnonnage, Tours.

3. Pierre Romian et ses deux fils, Emmanuel, dit « Forézien Cœur Discret » (1861-1940, reçu en 1899) et Léon, dit « Forézien l'Estimable » (1865-?, reçu en 1890). Ces trois compagnons tanneurs appartenaient également à une loge maçonnique de Saint-Étienne.

Leur parcours illustre bien le passage des compagnons tanneurs du Devoir à la FCDTLDR puis à l'Union Compagnonnique, ainsi que les liens qui s'étaient établis entre le Compagnonnage et la Franc-maçonnerie au XIX<sup>e</sup> siècle. Carte-photo, 1913 ; coll. F. Renault-Bauchant.



Jules-Louis Bastard, dit « Bourguignon la Liberté » (1872-1918), compagnon tanneur-corroyeur reçu en 1897 à Paris à l'Union Compagnonnique. Photo, v. 1910 ; coll. L. Bastard.



### 3) Les réceptions de Tours (1930-1935).

Point final de cette histoire : la réception de trois compagnons tanneurs-corroyeurs du Devoir à Tours, en 1930 et 1935, et l'inscription d'un aspirant en 1941.

Elle se place dans le contexte des tentatives de renaissance des corps en voie d'extinction, durant l'entre-deux-guerres. Après la Grande Guerre, les compagnons tentent de trouver des remèdes à la chute de leurs effectifs. Ils font sortir les Gavots de l'Union en 1929, reçoivent un vitrier à Tours, créent les mécaniciens, essaient de faire renaître les tourneurs, les cordiers, les tailleurs de pierre Étrangers. Courte période pleine de créativité, au cours de laquelle les compagnons contemplant le passé



Les tanneries d'Avilés (Espagne), de Bucarest (Roumanie) et de La Suze (Sarthe), où travailla Henri Bastard, entre 1913 et 1932. En-tête et photos. Coll. L. Bastard.

avec nostalgie mais ont aussi la farouche volonté de construire l'avenir ! C'est ainsi que le 18 octobre 1930, mon grand-père Henri Bastard, âgé de 46 ans, fut reçu à Tours compagnon tanneur-corroyeur du Devoir sous le nom de Vendéen la Liberté (il était né en 1884 à Fontenay-le-Comte). Petit-fils et fils de compagnons tanneurs du Devoir, frère d'un compagnon tanneur<sup>43</sup>, il fut reçu par la corporation des compagnons selliers-bourreliers, qui comptaient alors des compagnons actifs comme Randon et Allard. Henri Bastard avait un long passé professionnel derrière lui, ayant commencé à travailler à Longjumeau avec son frère Louis, contremaître, en 1902. Il élaborait ensuite des procédés de tannage de toutes sortes et travailla en qualité de « chimiste-tanneur » et de chef de fabrication auprès de nombreuses usines en France, en Belgique, en Espagne, en Angleterre, en Roumanie. Puis il revint en France après le décès de son épouse en 1928. C'est lorsqu'il était directeur technique des Tanneries du Loir, à Vendôme, qu'il rencontra des compagnons du Devoir. Les contacts se poursuivirent lorsqu'il s'établit aux Tanneries suzeraines en 1932, à La Suze, dans la Sarthe.

Le journal *Le Ralliement* (n° 454, avril 1931) explique les raisons de son admission : « Dans les premiers jours de septembre [1930], il nous fut présenté par des Compagnons du Devoir un tanneur-corroyeur, fils et petit-fils de Compagnon tanneur du Devoir, qui tenait à suivre la trace

43. Louis Bastard, né en 1872, reçu à l'Union Compagnonnique en 1897, à Paris, sous le nom de « Bourguignon la Liberté », mort en 1918.



Le compagnon bourrelier-harnacheur Randon, de Tours, dont la société reçut les trois derniers compagnons tanneurs en 1930 et 1935. Photo, v. 1930; Coll. L. Bastard.

Henri Bastard, dit « Vendéen la Liberté » (1884-1955), et l'une de ses filles, à La Suze-sur-Sarthe, vers 1938. Coll. L. Bastard.

de ses ancêtres; comme cette corporation compagnonnique est presque éteinte, n'a plus de cayenne sur le Tour de France et seulement quelques Compagnons épars encore vivants, ces Compagnons se sont adressés à nous comme étant la corporation la plus rapprochée de la leur. D'accord en cela avec notre siège central, la corporation des Compagnons cordonniers-bottiers du Devoir et le Pays Perdriau, Compagnon Tanneur-corroyeur du Devoir de Nantes, nous avons été autorisés à procéder à son initiation qui eut lieu le 18 octobre. C'est le nommé Bastard Henri, reçu Compagnon sous le nom symbolique de Vendéen la Liberté.

Cette réception étant faite dans le but de reconstituer l'ancienne corporation des tanneurs-corroyeurs du Devoir, ce Compagnon ainsi que ses suivants resteront inscrits à notre société comme similaires et lorsque leur nombre leur permettra de constituer une cayenne des Compagnons Tanneurs-corroyeurs, les Compagnons selliers et bourreliers-harnacheurs et les Compagnons cordonniers-bottiers du Devoir leur prêteront leur appui en la circonstance. »



Cette réception provoqua quelques remous à l'Union Compagnonnique. Elle enfreignait les accords de 1922 – d'ailleurs fort mal observés – selon lesquels les sociétés du Devoir s'engageaient à ne pas admettre d'ouvriers de corporations présentes à l'Union et éteintes au Devoir, tandis que l'Union devait diriger les ouvriers des corps actifs du Devoir vers ses sociétés, lorsqu'il en existait dans les villes où le Devoir et l'Union étaient représentés. En d'autres termes, Henri Bastard aurait dû n'être admis qu'à l'Union Compagnonnique de Tours.



Gilbert Bastard, dit « Île de France la Liberté » (1914-1994), à La Suze, v. 1938. Coll. L. Bastard.

Georges Eisembeis, dit « Lorrain l'Ami du Travail » (1897-1968), à La Suze, en 1936, après l'incendie qui détruisit une partie des Tanneries suzeraines.

Louis Bastard (né en 1924), admis aspirant tanneur chez les compagnons selliers-bourreliers de Tours, en 1941. Coll. L. Bastard.

En 1935, Henri Bastard fit recevoir son fils Gilbert, mon père, en même temps que le contremaître de sa tannerie de La Suze, Georges Eisembeis<sup>44</sup>. La réception eut lieu le 12 octobre 1935<sup>45</sup>. Le premier reçut le nom d'« Île de France la Liberté » et le second de « Lorrain l'Ami du travail ». Enfin, en 1941, le frère de Gilbert, Louis Bastard, fut admis aspirant, mais la guerre et son engagement en Indochine ne lui permirent pas de poursuivre sa vie compagnonnique, bien qu'il soit demeuré dans le métier jusqu'à sa retraite.

Rapportons une anecdote. Voici ce que relatait le journal *Le Ralliement* dans son numéro 476 du 3<sup>e</sup> trimestre 1936 : « Par un curieux hasard, cinq jeunes Compagnons qui se trouvent actuellement en Algérie se sont reconnus au cours de manœuvres dans un village perdu des hauts plateaux et dans un petit banquet amical ont fait revivre les beaux jours passés sur le Tour de France. Ce sont : Bastard, Compagnon tanneur et corroyeur du Devoir, Edeline et Serge Gillard, Compagnons boulangers du Devoir, Cruchet, Compagnon couvreur du Devoir, Bernard Gérard, Compagnon menuisier du Devoir. ».

En bas : une rencontre de compagnons sous les drapeaux, en Algérie, lors de manœuvres, en 1936 :

de g. à dr. R. Edeline, boulanger, G. Bastard, tanneur, et deux autres compagnons non identifiés (Gillard, boulanger, Cruchet, couvreur ou Gérard, menuisier). Coll. L. Bastard.

44. G. Eisembeis était né à Etain (Meuse) en 1897. Après la guerre, il entre aux Tanneries Bal, à Bologne, où travaillait son père. En 1930, il est à Chambéry, dans un autre établissement de cette importante entreprise. Deux ans plus tard, il est à Vendôme, toujours chez Bal. C'est là qu'il rencontre H. Bastard, qu'il suit lorsque ce dernier s'établit à La Suze. Une succession de sinistres (inondation puis incendie) ont enrayé la marche de l'entreprise et G. Eisembeis est venu s'établir à Bolbec en 1937. Mon père l'a remplacé deux ans plus tard.

45. Comme celle d'Henri Bastard, ces deux réceptions eurent lieu au temple de la loge maçonnique des Démophiles, situé 72 rue de la Riche. Les compagnons selliers-bourreliers du Devoir, mais aussi ceux d'autres corporations, louaient fréquemment le temple de la loge de Tours pour procéder à leurs réceptions, faute de locaux adaptés, ce qui n'induit ni des liens d'interférence entre la Maçonnerie et le Compagnonnage à cette époque, ni une double appartenance des compagnons au-delà de quelques membres.



La tannerie Suplisson, à Bolbec (Seine-Maritime) et, en bas, la tannerie de Saint-Hilaire-sur-Rille (Orne), où travailla G. Bastard de 1939 à 1947 et de 1947 à 1976. Publicité et photo, v. 1950; coll. L. Bastard.



La vie professionnelle de mon père, de mon grand-père et de Georges Eisebeis, comme celle de mon oncle Louis, ont été largement à la hauteur de ce que l'on attend de compagnons. Mais leur éloignement de tout centre de vie compagnonique (mon père partit en 1939 pour travailler aux Tanneries Suplisson, à Bolbec, en Seine-Maritime, puis à Saint-Hilaire-sur-Rille, dans l'Orne, tandis que G. Eisebeis quittait La Suze en 1937 pour Bolbec puis pour la tannerie Majourau de Sauveterre-de-Béarn, dans les Pyrénées-Atlantique), leur manque de liens avec des compagnons, la coupure de la guerre, les charges de travail, le fait d'être minoritaires au sein d'un groupe et – plus encore – la quasi disparition en quelques dizaines d'années des tanneries en France, n'ont pas permis de « reconstituer l'ancienne corporation des tanneurs-corroyeurs du Devoir », comme le souhaitaient les selliers de Tours en 1930.

Georges Eisebeis est mort en 1968, mon père en 1994 et avec lui, c'est le dernier compagnon tanneur-corroyeur du Devoir qui a disparu, comme la page d'un livre qui se tourne jusqu'au mot FIN.



## ANNEXES

## EXTRAITS DES « RÈGLES DE DEVOIR » DES COMPAGNONS TANNEURS ET CORROYEURS

### 1. – Les actes de réception.

*Analogue aux « affaires », « arriats » ou « carré » des autres corps, l'acte de réception des compagnons tanneurs est rédigé selon le modèle qui suit. Il en existe des modèles différents, presque contemporains (en toutes lettres ou en cryptographie, simple ou triponctuée, construite à partir des initiales de chaque mot du modèle). On notera que la référence à l'Être suprême atteste que les rédacteurs des Règles ont été réceptifs à l'esprit révolutionnaire et déiste ; de même, les « premier, second et troisième » se substituent à l'ancienne formule en usage dans toutes les autres corporations, qui faisait état des « parrain, marraine et curé ». Le modèle est fictivement daté du 4 juin 1300, référence à la date de fondation (légendaire) des compagnons tanneurs. L'orthographe et la ponctuation ont été légèrement corrigées pour faciliter la lecture.*

### Chapitre 1<sup>er</sup>.

#### Article 1<sup>er</sup>. Pour les actes de Réception.

*Le destin nous rassemble  
Le devoir nous conduit*

Acte de Réception ; marque de reconnaissance.

En présence de l'être suprême, et par devant nous tous réunis en chambre, Enfants de maître Jacques compagnons du devoir tanneurs et corroyeurs de [...] Etant réunis en assemblée, le pays présent soussigné et porteur a été reçu compagnon admis et initié dans le mystère du devoir lequel a prêté en notre présence le serment de fidélité et a juré sa parole sur son âme de garder le secret inviolable du devoir. Il a promis en ami et frère de soutenir et secourir avec zèle comme lui-même les bons enfants du devoir en tous et venant de toutes parts. En foi de quoi nous lui avons donné pour lui servir de marque de reconnaissance, le présent acte de réception, lequel lui a été remis en partant. Et nous prions tous les compagnons du tour de France de le reconnaître, le recevoir, de lui faire le bien qui lui appartiendra lorsqu'il passera entre leurs mains. Il a pris pour premier, second et troisième les trois compagnons qui ont signé avant lui après les trois premiers en place et pour témoins tous les compagnons de la ville qui ont assisté à sa réception. Fait, lu, signé et approuvé par nous compagnons de (nom de la ville), le quatre juin mil trois cent

Orléans le beau séjour. Lyon le Divertissant. Troyes le Victorieux. Paris sans Pareille. Bordeaux le Plaisant. Marseille la renommée. Nantes la Jolie.

## 2. – La réception.

*Le texte qui suit est particulièrement important car il démontre à la fois la spécificité des rites de réception selon les métiers et en même temps leur indéniable parenté. Il atteste également de la réceptivité des compagnons tanneurs aux idées déistes et à la déchristianisation de la période révolutionnaire.*

*Cette spécificité autant que cette parenté s'appréciera en comparant ce rituel avec ceux qui ont été publiés depuis bien longtemps déjà, qu'il s'agisse de ceux des corps condamnés par la Sorbonne au XVII<sup>e</sup> siècle, des blanchers-chamoiseurs de 1766<sup>1</sup> et de 1840, des cordonniers (par Guillaumou ou par les auteurs du Secret des compagnons cordonniers, en 1858), des charpentiers, rapportés par de Maroussem et Jean Connay ou encore des tourneurs de 1730, publiés par Émile Coornaert, pour n'en citer que les plus connus. Malgré la longueur du texte, le rituel est relativement dépouillé, exempt d'épreuves physiques, de voyages et de relations avec les quatre éléments. Il repose essentiellement sur le contrôle des intentions du candidat, son bon choix (l'argent ou les couleurs), son serment, une épreuve simulée (le don du sang) et l'absorption d'une boisson forte (la liqueur de mémoire). Les aspects professionnels de la réception sont secondaires, l'aspect moral est essentiel. Sauf omission – les choses allant parfois de soi sans qu'il soit besoin de les préciser par écrit –, le candidat n'a pas les yeux bandés comme chez les tourneurs en 1730, et il ne « reçoit donc pas la lumière » selon la terminologie maçonnique souvent adoptée par les Devoirs au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas non plus assimilé au Christ qui meurt et ressuscite, selon le schéma classique des initiations fondées sur une mort symbolique suivie d'une renaissance, base des vieux compagnonnages. L'incertitude demeure sur la pratique ou non d'un baptême symbolique, tel qu'il se pratiquait chez les blanchers-chamoiseurs avant comme après la Révolution.*

*Toutefois – et c'est un point sur lequel nous ne saurions trop insister – ce rituel n'est pas intemporel. Il s'inscrit nécessairement dans l'Histoire, il est le fruit d'une réflexion conduite par ceux qui en étaient dépositaires à une certaine époque, il est le résultat d'apports, de retranchements et de substitutions. En l'occurrence, on discerne des éléments anciens, analogues à ceux déjà décrits par la Sorbonne au XVII<sup>e</sup> siècle, mais aussi un nouveau vocabulaire issu du courant des Lumières et de la période révolutionnaire et enfin la substitution aux éléments chrétiens d'origine, d'une terminologie « laïque » avant la lettre.*

*Il va sans dire que ce rituel ne concerne que les compagnons tanneurs-corroyeurs du Devoir, corps disparu, et qu'il a subi des modifications postérieures à sa rédaction, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Il n'est plus pratiqué depuis plus d'un siècle au moins. C'est pourquoi il nous a paru intéressant de le publier afin que l'on mesure la diversité des rites de réception compagnonniques. Ceux-ci ne se laissent pas enfermer dans des modèles prédéfinis mais « fonctionnent » à une époque donnée, pour autant que leur contenu ne soit pas trop en décalage avec l'esprit du temps, que le candidat soit réceptif et que les acteurs du rituel soient eux-mêmes respectueux de la cérémonie qu'ils exécutent. Quand ces conditions ne sont plus remplies, ce sont d'autres rituels qui s'y substituent en tout ou en partie, à*

1. Paul-M. Bondoï, « Un compagnonnage au XVIII<sup>e</sup> siècle : le Devoir des bons drilles blanchers-chamoiseurs », *Annales historiques de la Révolution française*, 1929, pp. 588-600. Document important, voisin des Règles des tanneurs.

*moins que ne soit aboli tout rituel et par conséquent, le compagnonnage lui-même<sup>2</sup>.*

*Nous avons reproduit le texte qui suit dans son intégralité, en modernisant seulement l'orthographe et la ponctuation ; les mots entre crochets manquent dans le texte. Ce document est issu des Règles de Devoir des compagnons tanneurs de Nantes, et de Paris, pour les variantes placées en notes. D'autres informations proviennent des archives du compagnon tanneur-corroyeur Jules-Napoléon Bastard (1842-1902).*

### Article 3.

#### Pour l'arrivée d'un aspirant à sa réception.

S'il arrive un aspirant qui se présente chez la mère, le rouleur lui demandera s'il est bien dans le dessein de se faire recevoir ; s'il dit oui le rouleur pourra boire une chopine de vin avec lui et lui demandera s'il veut se faire rouler ; si l'aspirant se fait rouler il fera donner six francs ou des effets pour la valeur ; si l'aspirant ne voulait pas se faire rouler le rouleur lui ferait payer le vin qu'ils auraient bu ; et si l'aspirant se fait rouler, le rouleur dépensera trois francs avec lui et tiendra compte de trois francs à la boîte qu'il doit remettre à l'assemblée suivante.

S'il trouve de l'ouvrage le rouleur préviendra l'aspirant de se faire recevoir dans les trois semaines à compter du jour de son embauchage pour que les six francs comptent pour sa réception et que s'il ne se fait pas recevoir dans les trois semaines, les six francs ne compteront plus, qu'il serait obligé de donner quarante francs ; observant de ne dire ce qu'il en coûte que dès lors que l'aspirant sera embauché et qu'il paraîtra bien désirer à se faire recevoir dans les trois semaines et avec recommandation de n'en parler à personne. Si c'était un aspirant qui paraîtrait pas décidé le rouleur se bornera à lui dire que les six francs ne compteront plus. Dans le cas que l'aspirant ne trouve pas d'ouvrage et qu'il veuille partir, on lui remettrait trois francs.

Lorsqu'il voudra se faire recevoir, si c'est dans les trois semaines à compter de son embauchage, on s'informerait s'il sait travailler ; et s'il est dans le cas de contenter un bourgeois, on lui prendra que trente quatre francs et le rouleur aura six francs à dépenser avec lui et le premier en ville, et s'il fait plus de dépense, ça sera pour son compte. Les compagnons qui entrèrent dans la dépense, leur rouleur sera en droit de leur faire payer leur écot.

On ne fera point de réception à moins de quarante francs ni avant qu'il ait travaillé quinze jours en ville où il veut se faire recevoir ou qu'il soit connu des compagnons et capable de contenter un bourgeois ; dans ce cas, les premiers en place seront obligés de l'éprouver dans leur présence. Et si la boîte n'est pas endettée, les compagnons auront part à la réception chacun d'un franc, si il n'y a pas plus de quinze compagnons en ville et qu'ils le jugent à propos ; néanmoins les assemblées ne seront pas franches. S'il y a plus de quinze compagnons en ville, on ne prendra point part aux réceptions.

Si l'aspirant ne veut pas attendre l'assemblée générale du mois et qu'on ne le juge pas à propos et qu'on veuille le recevoir de suite, le



rouleur commandera l'assemblée aux dits compagnons qui seront du mois et à tous s'ils sont d'assemblée.

Il montera le vin nécessaire pour l'assemblée, du pain, du fromage et une bouteille d'eau, une assiette, une serviette pour faire la réception.

Les compagnons étant arrivés, il leur annoncera qu'il y a un aspirant à recevoir. Lorsque l'assemblée sera ouverte, le premier en ville demandera aux compagnons si l'aspirant est dans le cas d'être reçu. Si aucun n'a rien à dire sur son compte, d'après le vœu des compagnons, le premier en ville dira au rouleur d'aller lui demander l'argent de sa réception. Le rouleur l'appellera en particulier pour [le] lui demander ; l'argent reçu, il montera pour la remettre aux compagnons. L'on fera donner toujours les quarante francs avant que de le faire entrer.

La boîte sera sur la table, non fermée à clef, couverte d'un tapis vert à franges jaunes et les deux couleurs, rouge et bleue, formant le rond du chapeau avec les bouts flottant du côté de l'intérieur de la chambre. Les compagnons [seront] chacun à leur place couverts de leur chapeau.

Ensuite le premier en ville remettra au rouleur les deux rubans rouge et bleu avec les quarante francs de la réception, qu'il arrangera de suite dans une assiette en croix, ainsi que la liqueur dans un verre, composée de vin et d'eau et un peu de poivre ; il renfermera le tout dans l'armoire. Il arrangera les couleurs à sa canne pour descendre avec ; il la portera tout le temps de la réception.

Ensuite le premier en ville lui dira d'aller chercher l'aspirant pour le faire entrer ; alors il sortira pour aller le chercher. Le dernier en ville lui ouvrira la porte et se tiendra prêt pour la lui rouvrir quand il frappera pour rentrer avec l'aspirant. Le rouleur entrera le premier, l'aspirant le suivra et le dernier en ville fermera la porte. Le rouleur s'arrêtera au second pas à la gauche de l'aspirant ; il le fera arrêter en le plaçant à sa droite en face de la boîte et il dira : « Les Pays, voilà l'aspirant que je vous ai annoncé, et qui veut se faire recevoir. » Le premier en ville dira : « Cet aspirant est-il connu des compagnons ? » Le rouleur répondra : « Oui, Pays, il est connu. » Le premier en ville dira : « Comment se nomme-t-il ? » [Le] rouleur [indiquera] le nom de province de l'aspirant. Ensuite le premier en ville adressera la parole à l'aspirant et il lui dira : « Pays – en nommant son nom de province – quelle est l'intention qui vous amène parmi nous ? » L'aspirant lui ayant répondu, si sa réponse atteste qu'il veut se faire recevoir, le premier en ville lui dira : « Est-ce bien le zèle et le pur désir de vous faire recevoir et d'entrer dans la société des compagnons, en faire partie pour embrasser leur cause, vous conformer à leurs principes et suivre les lois du devoir ? » L'aspirant ayant répondu que oui, le premier en ville lui dira : « L'aveu que vous nous avez fait est-il sincère ? » – Oui, mon Pays. Le premier en ville lui dira : « Pour nous prouver que votre déclaration est réelle, jurez sur votre conscience qu'elle contient la franche vérité. » L'aspirant dira : « Je le jure ». On lui fera prononcer ces paroles. Le premier en ville dira au rouleur : « Faites approcher l'aspirant. » Le rouleur le prendra par la main gauche, de sa droite [il] le conduira auprès du premier en ville qui le fera asseoir à côté de lui sur une chaise qu'il aura eu soin de faire placer en face de la boîte, l'aspirant étant assis, le

premier en ville lui dira : « Pays, en nommant son nom de province, le serment que vous venez de faire nous assure de votre résolution<sup>3</sup> ; comme nous ne recevons ni par contrainte ni par intérêt, nous [ne] recevons que des hommes probes et de bonne volonté<sup>4</sup>. L'argent que nous faisons donner<sup>5</sup> est consacré au service de la société entière pour le secours des compagnons qui en ont des besoins ; lorsque vous y serez admis, il vous appartiendra comme à nous. Ensuite il l'interrogera sur ses mœurs et sentiments, savoir s'il n'a point commis d'actions qui l'aient compromis dans quelques affaires qui aient donné lieu à des poursuites judiciaires (*sic*) qui auraient pu flétrir sa réputation et son honneur ; s'il n'a point de dettes qui fassent crier après lui, ni fait tort à personne ; ensuite s'il sait travailler pour être en le cas d'occuper une boutique<sup>6</sup> ; il lui demandera aussi s'il n'a point travaillé avec des compagnons et s'il n'a point entendu parler du devoir ; il l'invitera à lui déclarer si quelques compagnons ne l'ont instruit et de les nommer. Pendant cette interrogation les compagnons tiendront un grand silence. Après, le premier en ville demandera s'ils n'ont rien à dire sur son compte, s'ils le trouvent capable d'être reçu. Ayant répondu qu'ils n'ont rien à dire et qu'il peut être reçu, alors le premier en ville dira à l'aspirant : « Nous allons vous recevoir. » Aussitôt il quittera son chapeau ainsi que tous les compagnons et fera quitter celui de l'aspirant, il découvrira la boîte, il frappera trois petits coups pour l'ouvrir sans détacher le tapis qui restera pendant et après tout le temps de la réception.

On écrira son acte de réception<sup>7</sup>, les trois premiers le signeront, le premier en ville lui demandera quel nom il veut porter pour son nom de compagnon, lui observant qu'il faut que son nom soit porté dans un acte ; s'il en a un en vue, on lui en donnera<sup>8</sup> et s'il n'en a pas les compagnons lui en nommeront chacun un pour son choix. Il lui dira qu'il faut qu'il y ait trois compagnons servants, que leurs noms soient portés dans son acte. Il lui fera choisir parmi les compagnons son premier, second et troisième et chacun d'eux qu'il nommera il les fera signer.

Le premier en ville dira au rouleur : « Avez-vous tout préparé pour l'épreuve officielle du sacrifice et y recevoir les questions conditionnelles ? Y êtes-vous disposé ? L'aspirant ayant répondu oui, le premier en ville<sup>9</sup> dira au rouleur : « Faites placer l'aspirant au lieu de réception. » Le rouleur prendra l'aspirant par la main gauche de sa droite et le conduira au milieu de la chambre où il le fera placer à genoux sur une serviette en face de la boîte et lui mettra une serviette devant lui. Le premier en ville fera lever et placer les trois compagnons servants, dont le premier sera à la droite de l'aspirant, le second à sa gauche et le troisième par derrière, qui tiendra la liqueur que le rouleur lui aura remis. Le premier en ville prendra l'acte de la main droite, se lèvera et ira se placer auprès et en face de l'aspirant. Le rouleur remettra au premier en ville l'assiette dans laquelle est rangé les couleurs et l'argent et la prendra de la main gauche, puis il les présentera à l'aspirant. Il lui dira : « Pays, vous n'êtes pas encore reçu compagnon, quelques réflexions auraient-elles changé vos volontés, vous êtes encore libre, n'avez-vous point de repentir de vous être avancé pour vous faire recevoir, n'avez-vous point de regret de l'argent que vous avez donné, ne vous détractez-vous point de votre premier serment, le soutenez-vous avec fermeté, persistez-vous toujours à vous faire

2. Un exemple du sentiment de discordance insupportable avec l'esprit d'une époque, qui aboutit à la disparition d'un compagnonnage, nous est fourni par la Société de l'Union des travailleurs du tour de France. Vers 1830, ses fondateurs, aspirants et compagnons, ont rejeté toute cérémonie d'initiation ainsi que la canne, les couleurs, le surnom, pour former une société de secours mutuels pour les ouvriers voyageurs.
3. Le livre de Paris ajoute : « et nous fait croire que c'est la droiture et bonne foi qui vous amène ici ».
4. Ajout de Paris : « Nous refuserions ceux qui auraient quelques taches sur leur conduite ; si nous engageons des jeunes gens à se faire recevoir, ce n'est point l'intérêt qui nous guide, c'est le désir d'avoir des frères, des amis, d'augmenter le nombre de notre société pour la soutenir, la fortifier, la maintenir et la conserver, et dans laquelle on y trouve de l'agrément, du secours et de l'appui. »
5. Ajout de Paris : « n'est point dépensé par la débauche et... »
6. Il n'y a pas d'exécution de chef-d'œuvre dans ce compagnonnage ; la capacité professionnelle est jugée d'après le témoignage des compagnons qui connaissent l'aspirant et sur sa propre déclaration.
7. Il peut paraître singulier que l'acte de réception soit rédigé avant la réception elle-même, mais on remarquera qu'il n'est signé par le nouveau compagnon qu'une fois la cérémonie achevée.
8. Autre aspect qui atteste qu'au sein des compagnonnages, la plus grande variété de cas se rencontre : ici c'est le candidat qui choisit son nom de compagnon *ou bien* qui le reçoit. De même, c'est lui qui choisit ses « servants ».
9. Le livre de Paris place ici : « le premier en ville lui dira : « Pays, je vous invite à recueillir tous vos sens, votre courage et toutes vos forces pour résister à l'épreuve qui va vous être donnée et soutenir l'assaut que vous allez supporter ; vous n'avez point peur ? » S'il répond que non, il lui dira : « Nous allons le voir. »

admettre dans la société des compagnons? » L'aspirant ayant répondu oui, il lui dira : « Voici l'argent que vous avez donné et l'acte de réception qui vous engage, choisissez auquel votre zèle donne la préférence »<sup>10</sup>. Lorsqu'il aura accepté l'acte, le premier le donnera à tenir au premier servant qui est à sa droite, il lui fera l'explication des emblèmes de nos couleurs, symboles de notre union, il lui dira : « Ces deux couleurs que vous voyez nous présente les deux vertus sociales de notre devoir par l'amitié fraternelle que nous nous portons les uns les autres. La rouge signifie la force, le courage et la victoire, desquels nous devons faire usage dans les occasions et circonstances où des compagnons pourraient se trouver engagés dans quelques risques (*sic*, pour rixes) pour défendre nos droits et nos intérêts; tout compagnon doit voler à leur secours, les défendre avec courage et employer toutes ses forces pour les retirer d'embaras et les rendre victorieux. La bleue signifie la constance, la douceur et l'humanité par les soins mutuels et les services que nous rendons les uns aux autres quand quelques compagnons sont malades ou en prison pour avoir soutenu leurs droits; ceux qui sont en ville doivent aller les voir et leur porter ce qu'ils ont besoin, pour les soulager et les consoler ainsi que ceux qui passent dans les villes sans trouver d'ouvrage, on doit leur faire le bien.

Il lui demandera s'il promet de le faire. Ayant répondu à chaque question oui<sup>11</sup>, il lui fera prêter le serment de fidélité de la manière suivante; il lui dira : « Pays, vous êtes ici en présence de l'Être suprême, des compagnons et du statut du devoir, les compagnons qui sont soumis à ses lois ont consacré le vœu solennel de lui être constant et fidèle, de remplir les obligations qui sont contractées dans l'acte de réception qui les lie et les unit en frères. Vous allez faire le serment de fidélité. Jurez sur votre parole, sur votre âme, que vous remplirez toutes les conditions que cet acte vous engage et que vous ne révélez jamais à personne aucune chose du devoir; ce secret inviolable est gravé dans nos cœurs, il ne se révèle jamais, celui qui le trahit est voué à l'exécration de la société, est chassé, banni et traité comme un vil renégat, puis il fera lever la main de l'aspirant et lui fera prononcer ces paroles : « Je fais serment et je jure ma parole sur mon âme que je remplirai les conditions qui viennent de m'être prescrit. »

#### Harangue mystérielle.

Le premier en ville fera mettre à l'aspirant la main sur le livre du devoir, et lui fera lecture de la harangue suivante.

Ô dogme mystérieux de cette union sociale

Ô statut du devoir, ô fiction idéale

Ta doctrine, ton dieu qu'on ne peut concevoir

Au palais des Hébreux y dicta le devoir<sup>12</sup>

Fondé en Orient, transmis chez les Gaulois,

Inspira au grand maître, dont on révère le nom,

La règle des ouvriers du temple de Salomon<sup>13</sup>

Ô toi qui de ce temple fixa les pignons

Fit naître des travaux la secte des compagnons<sup>14</sup>

Viens, descends parmi nous, fais jaillir la lumière

10. Épisode classique des réceptions fondé sur le choix, la volonté, et qui détermine l'engagement futur du compagnon envers sa société. Le serment formalise ensuite la décision du candidat.
11. Ajout de Paris : « Il donnera à tenir l'assiette au rouleur et reprendra le livre; il lui dira : « Ces trois figures nous marquent que nous devons être fidèles à nos promesses, que nous devons user de la douceur parmi nous, pour vivre en frères, que nous devons nous secourir et nous assister dans nos besoins réciproquement les uns et les autres; Pays, acceptez-vous ces principes et obligations? » Ayant répondu que oui ... »
12. Paris : « Idole de nos aïeux, antique formulaire / Qui crée et réunit des amis et des frères. »
13. Paris : « Pour payer le mérite à tous il donna le nom / Et distingua l'élite par celui de Compagnon. »
14. Paris : « Oui, c'est par toi Grand Dieu que la voix des prophètes / Affermit pour jamais la foi de nos ancêtres. »

Dans ce lieu ténébreux, asile de mystère,  
 Nous t'en conjurons tous, entends nos voix, sois propice,  
 Du haut de l'empire demande un sacrifice,  
 Tu vois cet aspirant entrant dans la carrière,  
 Prêt à subir le coup que lance ton tonnerre,  
 Fais descendre sur lui ton glaive, ta justice  
 Qui éprouve en nous la foi et l'artifice,  
 Donne lui la vertu, la force et le courage  
 Pour éprouver son cœur achève ton ouvrage,  
 Au milieu des flambeaux, parmi ces vapeurs sombres  
 Le feu sacré des dieux ne donne plus que de l'ombre,  
 Brûlant sur ton autel l'encens su st office  
 Où se font les apprêts de ce grand sacrifice ;  
 Le serment qu'il redoute un instant différé  
 Devant nous, devant toi, écoute sa prière,  
 Je me rends aujourd'hui sous tes dignes lois,  
 J'embrasse ton parti, ta cause et mon choix,  
 Ni crainte, ni regret, retiennent ma direction <sup>15</sup>  
 Ni serment, ni secret ne me fait illusion, <sup>16</sup>  
 Oui, je persiste dans ce moment extrême <sup>17</sup>  
 Pour être compagnon je renonce à moi-même  
 Faites parler les dieux, prononce serment,  
 Je veux pour l'affermir le sécher de mon sang.

L'on aura soin de préparer deux vases avec de l'eau dedans, que l'on passera sur la table de chaque côté de la boîte, [avant] l'interrogatoire que le premier en ville fera à l'aspirant sur les questions conditionnelles et à l'instant qu'il voudra prononcer la harangue, on mettra dans les vases et l'on éteindra les chandelles qui seront sur la table <sup>18</sup>. Le premier en ville donnera à tenir l'assiette au servant de sa gauche et reprendra l'acte pour en faire lecture. Ayant fini, il remettra l'acte au même <sup>19</sup> et prendra la liqueur des mains du troisième servant, et lui portera la santé de la liqueur qui sert à la réception des bons enfants <sup>20</sup>.

Il la goûtera avant que de la faire boire <sup>21</sup>. L'ayant bue, le premier en ville lui attachera les couleurs à la première boutonnière droite, et les gardera tout le temps de l'assemblée. Le premier en ville reprendra sa place et les autres la leur chacun à leur tour. Le rouleur fera lever le nouveau reçu et le conduira à sa place ; ci-devant le premier en ville lui demandera s'il a entendu parler de maître Jacques et s'il désire le voir. Ayant répondu oui, le premier en ville dira au rouleur d'ouvrir la porte qu'il fera feinte d'ouvrir. Au même instant on le placera sur la boîte en face de lui. On tâchera qu'il ne s'en aperçoive pas. Il lui demandera s'il veut l'embrasser, et lui fera embrasser ; ensuite il lui fera l'explication de la statue de Maître Jacques : « Cette statue qui n'est qu'une figure allégorique, nous représente la personne de Maître Jacques d'Orient, grand maître de notre fondateur de notre devoir et c'est en mémoire de lui que cette statue se présente parmi nous. Elle tient lieu de l'autorité, maintient l'ordre dans notre société. C'est de cet ordre que règne la raison dans nos assemblées et que chacun parle avec respect et avec permission. »

15. Le Livre de Paris dit : « dévotion ».
16. Paris : « Enfin pour réplique dernière / Des préjugés mondains je franchis les barrières. »
17. Paris : « Telle est mon opinion et dans cet instant même ».
18. Ce rite d'extinction des deux chandelles dans l'eau semble inspiré d'un ancien rite chrétien lié à la bénédiction de l'eau baptismale. Le baptême paraît avoir disparu dans le rituel « laïcisé » des compagnons tanneurs, alors qu'il était courant dans l'ancien compagnonnage, au point d'horrifier l'Église au XVII<sup>e</sup> siècle. Nous écrivons qu'il paraît avoir disparu, car il n'est pas exclu qu'il soit volontairement passé sous silence, quoique réellement accompli. S'agissant de la phase essentielle d'une réception, il est concevable qu'elle ait été tenue secrète. En tout cas, le rite d'extinction des chandelles dans l'eau semble bien inspiré de celui de la bénédiction de l'eau baptismale. L'abbé R. Aigrain, dans *Liturgia*, Paris, Bloud et Gay, 1931, écrit en effet : « Dans les siècles suivants cette cérémonie de la bénédiction des fonds baptismaux s'entoura de rites solennels, dont notre office du samedi saint ou de la veille de la Pentecôte a gardé de nombreuses traces. L'évêque ou le célébrant se rendait processionnellement au baptistère et en revenait de même pendant que l'on chantait [...] Arrivé aux fonts, il chantait une sorte de préface, divisait les eaux en forme de croix avec la main, *enfonceait dans l'eau les deux cierges avec lesquels on l'avait conduit en procession*, soufflait trois fois sur l'eau et y répandait, toujours en forme de croix, le saint chrême. »
19. Le livre de Paris mais non celui de Nantes intercale ici l'épreuve du sang : « puis il lui dira : « Pays, il faut qu'il soit tiré de votre corps le sang nécessaire pour signer votre nom et sceller le serment que vous venez de prêter ; il faut que votre sang coule en abondance ; par où voulez-vous être saigné ? Le voulez-vous ? Parlez ! Quand il aura répondu, le premier fera feinte de le saigner au cou du côté droit, demandant au rouleur la lancette pour lui ouvrir la veine, et après il lui dira : « Votre bonne volonté nous dispense de faire couler votre sang et nous sert de garant sur toutes vos promesses. Nous croyons que vous

les remplirez. » Cette épreuve semble absente du livre de Nantes ; en réalité il est probable qu'elle y soit seulement suggérée mais non décrite formellement : en effet, l'« épreuve officielle du sacrifice » et la phrase de la Harangue (« Prononce serment, Je veux pour l'affermir le sécher de mon sang ») fait probablement allusion à cette épreuve. L'épreuve du don du sang associée au serment est vraisemblablement un emprunt au rituel de l'initiation maçonnique au grade d'apprenti. Les divulgations circulaient depuis un demi-siècle et les compagnons tanneurs ont pu emprunter cet épisode au *Régulateur du maçon*, publié en 1801 et largement diffusé à partir de cette date. Voici ce qu'on y lit : « Monsieur, nous allons dans un moment exiger que vous prêtiez une obligation qui nous assure de votre discrétion ; cette obligation doit être écrite par vous et signée de votre sang. Y consentez-vous ? Après la réponse du candidat : Frère chirurgien, faites votre office ! On prépare tout pour une saignée, et quand le garrot est mis et que le candidat sent l'aiguille sur la veine que le F. chirurgien va piquer, le Frère conducteur crie : Frère Expert, Très Vénérable, grâce pour le profane ! Le Vénérable : Monsieur, votre résignation nous suffit dans cet instant. » (*Le Régulateur du Maçon*, 1801, rééd. Éd. du Prieuré, 1994, p. 76). Il est à noter que dans le *Régulateur*, l'épreuve du sang se place juste avant l'absorption de la « coupe d'amertume », de même que chez les tanneurs, le sacrifice précède l'absorption de la « liqueur de mémoire », ce qui laisse supposer un emprunt à la Maçonnerie.

20. Le livre de Paris ajoute : « Il lui dira : « Voici une liqueur que nous appelons de mémoire et de lumière, laquelle sert à la réception de tous les compagnons ; elle ranimera à votre mémoire le souvenir des serments et promesse que vous contractez par votre réception. Je vais la goûter avant vous, vous allez la boire et boire à la santé [des bons enfants]. »
21. L'absorption d'une boisson au goût prononcé (ici un mélange d'eau, de vin et de poivre, mais dans d'autres corps de l'eau salée, de l'eau de vie, du « vin mictionné » avec des gouttes de cire, etc.) est une constante des réceptions. Issue des Évangiles (Matthieu, XXVI, 42 : le calice de

Le premier en ville lui fera signer son acte. Après il lui dira : « Pays, maintenant vous êtes reçu compagnon. Je vais vous apprendre que nous avons un livre où est écrit le devoir et la règle de conduite des compagnons, de la manière qu'ils doivent se comporter envers leurs confrères et envers toute autre personne, ne point chercher dispute, ne point faire tort à qui que ce soit, que celui qui manque on le punit. » Il lui dira qu'il a le droit de lire pendant trois mois pour s'instruire et que tout cet espace de temps, il doit se rendre à l'assemblée tous les jours qu'elle se tient pour avoir le temps de le lire, et qu'il ne peut le voir que tout le temps de l'assemblée. Il lui dira qu'il a six semaines de franchises pour ne point payer d'assemblée mais qu'au bout de six semaines il payerait cinq sous par assemblée comme tous les autres compagnons le font pour soutenir et servir aux besoins urgents de la société. Il le préviendra qu'au bout de trois mois de sa réception il fera son entrée de chambre et qu'alors il aura le droit de concourir aux délibérations qui se feront en chambre pour les affaires de la société, lui observant que tout ce temps il n'a pas de voix délibérative. Il lui dira aussi qu'il devra se rendre chez la mère dans la semaine le soir après la journée pour y recevoir des leçons d'instruction<sup>22</sup>.

Observation : le premier en ville et le rouleur auront soin de s'habiller suivant l'ordre de l'assemblée sous peine de payer une amende d'un franc ; les autres compagnons sont libres d'y assister en habillement d'œuvre si c'est dans la semaine.

Ensuite il adressera la parole aux compagnons, il dira : « Les pays, la réception que nous venons de faire place parmi nous un compagnon, un frère, un ami ; nous devons le reconnaître, le soutenir, le secourir comme il a juré et promis envers nous. Vous allez lui donner l'accolade fraternelle. » Le rouleur le fera placer en devoir au milieu de la chambre pour embrasser les compagnons. En se tournant, ils tomberont en devoir, se prendront de la main gauche et s'embrasseront. Le compagnon dira au nouveau reçu : « Je souhaite que vous fassiez votre tour de France comme un honnête compagnon ». Après que les compagnons l'auront embrassé, le premier en ville fera les quatre coins du monde ; les fautes qu'il fera ne seront point marquées. Les compagnons qui voudront porter des santés les porteront chacun à leur tour après que l'assemblée sera finie. Le rouleur mettra les couleurs au chapeau du nouveau reçu pour descendre en bas embrasser le père et la mère. Le nouveau reçu donnera 10 s. à la sœur. Si dans le cas [où] il se fait plusieurs réceptions dans la même assemblée, les premiers reçus resteront en chambre placés à leur rang jusqu'à la fin et l'on ne fera les quatre coins du monde qu'après la dernière réception faite. Quand tout sera fini, on fera descendre tous les nouveaux reçus dans le même ordre comme il est dit ci devant.

Remarque pour le premier en ville : en faisant la réception il doit parler d'un accent grave et respectueux et faire taire toute espèce de dérision ; tous les compagnons doivent suivre son exemple. On ne donnera point à un aspirant le nom des compagnons remerciants, brûleurs ou renégats de la même province qu'après un an révolu qu'il sera hors de la société.

Il est défendu de recevoir des aspirants à crédit hors qu'il ne payent au moins plus de la moitié de leur réception et qu'il payent le restant dans les trois mois qui suivent leur réception. Si dans les six premières semaines ils n'ont acquitté la moitié de ce restant, on pourra leur refuser l'instruction ; néanmoins les compagnons auront égard aux circonstances. Ceux qui n'auraient pas acquitté le tout dans les trois mois après ce délai n'auront aucun droit au secours de la société en cas de maladie et prison, et pourront être au bout de ce temps interdit et privé d'assister aux assemblées jusqu'à parfait paiement ; on ne leur fera faire leur entrée de chambre qu'après avoir acquitté leurs comptes ; ils payeront leurs assemblées et amendes de droit. Si au bout de six mois ils n'ont pas acquitté et que ce soit de leur faute, ils seront mis au rang des brûleurs et dans le cas où le bien leur serait accordé en cas de maladie ou de prison, ils ne pourront en profiter qu'après avoir acquitté tous leurs comptes<sup>23</sup>.

#### Article 4

L'on prendra part aux réceptions d'un franc au nombre de quinze compagnons si la boîte n'est pas endettée et qu'ils le jugent à propos. S'ils sont plus de quinze compagnons, ils n'y prendront point part, néanmoins les assemblées ne seront pas franches. Le premier en ville et le rouleur seront obligés d'aller trois fois par semaine chez la mère pour instruire les nouveaux reçus le soir après la journée ; ils les instruiront principalement sur les reconnaissances et les saluts faute de quoi ils payeront 10 s. d'amende chaque fois qu'ils manqueront le jour qu'il sera convenu. Les nouveaux reçus n'auront point de voix délibérative en chambre pendant les trois mois qui suivent la réception.

Il sera donné à tous les nouveaux reçus de la ville une petite boîte en fer blanc pour mettre son acte de réception qui se payera aux dépens de la boîte.

Les compagnons qui feront une réception et qui manqueront à remplir ce devoir payeront chacun une amende dans la ville de boîte où la faute aurait été reconnue quand ils y passeraient, ou dans la même ville s'ils y étaient encore lorsque les compagnons auraient écrit à ce sujet.

Tout compagnon qui recevrait des aspirants qui n'auraient pas les qualités et la force qu'exigent les règles pour être compagnon paiera une amende, savoir : le premier en [ville] six francs, le second et le troisième chacun quatre francs, dans la ville de boîte où la faute aura été reconnue quand ils passeraient ou dans la même ville si les compagnons ont écrit à ce sujet.

#### Article 5

L'on pourra faire des réceptions dans chaque ville à deux compagnons lorsqu'il y en aura deux en ville et l'on prendra pour troisième le nom de la ville qui est sur l'acte de réception du présent livre, et le premier en ville signe pour le troisième le nom de la ville sur l'acte de réception.

Pour le privilège des compagnons en route. Lorsque plusieurs compagnons reçus le même jour de différentes villes de boîte arriveront ensemble dans la même ville, le premier ouvrage appartiendra toujours à ceux d'Orléans comme étant la première fondée ville de boîte dans

l'agonie, XXVII, 33 : le vin mêlé de fiel, XXVII, 48 : l'éponge imbibée de vinaigre), cette boisson de la Passion du Christ évolue vers une « liqueur de mémoire ». Au XIX<sup>e</sup> siècle, sous l'influence des rituels maçonniques, elle deviendra aussi « l'emblème des chagrins de la vie humaine » ou encore le goût du remords en cas de parjure.

22. On remarquera que si une certaine durée est laissée au compagnon pour s'instruire, il n'est pas question d'un « second passage » ou d'une « finition » comme dans d'autres corps.
23. Ce long paragraphe figure dans le livre de Paris mais pas dans celui de Nantes.

laquelle est déposée les titres originaux et généalogiques de notre devoir ; ensuite ceux de Paris comme étant la seconde, Troyes la troisième, Lyon la quatrième, Marseille la cinquième, Bordeaux la sixième, Nantes la septième. Les compagnons de chacune de ces villes jouiront du privilège de primauté pour l'ouvrage tel que ces villes le portent par leurs établissements. Il n'existe que les sept villes qui ont le droit d'avoir une boîte et un cachet pour apposer sur les actes de réception. La ville de Troyes n'ayant pu exister longtemps, elle a été abandonnée et le titre qu'elle possédait a été rapporté à Paris ; l'on conserve toujours le nom pour transmettre à la mémoire des compagnons de cette ville antique. La troisième ville de boîte, quoique n'ayant plus aucun signe, représenta après un nombre d'années par les circonstances du temps qui change tout. Orléans, notre première ville de devoir, tomba dans la détresse par le défaut de la fabrique ; elle ne put se soutenir, elle fut abandonnée vers l'an mil sept cent cinquante et le dépôt précieux qu'elle renfermait fut apporté à Paris et l'on conserva toujours le cachet pour l'apposer sur les actes de réception en faisant toujours nombre de sixième ville par rapport à son cachet qui se donnait à Paris en mémoire du premier établissement. Quelque temps après, Marseille fut perdue pour les compagnons ; les affaires furent transportées à Narbonne qui fut établie ville de boîte, qui n'exista que jusqu'à l'an mil sept cent quatre vingt neuf ; vers la fin ces titres furent transportés à Lyon et de Lyon à Paris. Alors il n'exista plus que les quatre villes de boîte, dont Paris est la première, le droit lui appartient par ancienneté et par le dépôt des titres qui lui furent transmis de celle d'Orléans, Lyon la seconde, Bordeaux la troisième, Nantes la quatrième. Ces quatre villes [sont] aujourd'hui seules villes de boîte, ont le droit de faire des réceptions, aucune autre ville n'a le droit d'en faire sous peine pour ceux qui en feraient d'être remis aux renégats et celui qui aurait été reçu ne serait pas reconnu pour compagnon s'il voulait l'être ; il serait obligé de payer une seconde fois sa réception ; il jouirait des mêmes avantages que les nouveaux reçus de la ville.

### Article 37

#### Pour les quatre coins du monde

Le rouleur aura soin de préparer une serviette avec cinq verres, du pain, du fromage et une bouteille de vin ; il étendra la serviette par terre et il mettra un verre sur chaque coin de la serviette et un au milieu avec un pavillon et un pont sur le verre ; il mettra du vin dans chaque verre, avec un peu de pain et de fromage derrière chaque verre. Le rouleur fera saluer son battant aux champs et lorsqu'il aura fait [saluer] son battant aux champs et que le rouleur l'aura fait couvrir, il dira en se mettant en devoir : « Avec la permission de mon premier, de mon second et de mon troisième<sup>24</sup>, que mon grand trimard me soit marqué » et [il] jettera son chapeau par derrière. Alors le rouleur lui marquera son grand trimard et pliant le côté de la serviette du côté dont il doit battre aux champs, celui qui doit faire les quatre coins du monde observera pour lors que l'on ne lui marque pas plusieurs grands trimards, et il aura soin que le verre ne passe pas la serviette, et après cela le rouleur lui demandera ce qui suit :

24. Paris : « et de tous mes Pays en général ».

- D. Que signifie cela ?  
 R. Beau temps.  
 D. Que signifie beau temps ?  
 R. Battre aux champs.  
 D. Que signifie battre aux champs ?  
 R. Prendre congé des bons enfants et non des margageats.  
 D. Que signifient les quatre verres ?  
 R. Les quatre coins du monde.  
 D. Que signifient les quatre coins du monde ?  
 R. L'Orient, l'Occident, le Septentrion et le Midi.  
 D. Que signifie le verre du milieu ?  
 R. Le navire qui conduit les bons enfants faisant leur tour de France.  
 D. Que signifie le pont ?  
 R. Faire passer les bons enfants et non les margageats.  
 D. Faites votre devoir.

Vous faites trois pas doubles sans rien dire. Il faut observer que votre dernier pied soit passé le coin du grand trimard et prendre garde de ne pas toucher la serviette avec les pieds, ni sans les éloigner plus de deux pouces, sinon c'est une faute. Et ensuite il fera un pas double en chantant : « J'ai pris mon grand trimard »<sup>25</sup>. Il faut observer que les pieds doivent tomber avec la parole. Il fera un autre pas double en avançant le pied gauche, passant l'autre du côté de la serviette, chantant : « Droit à Montélimar ». Ensuite il prendra le verre entre ses jambes avec la main droite, et le pain [et] le fromage de la gauche par derrière la jambe et pendant qu'il boira il mettra le pain et le fromage dans la poche du côté droit. Ensuite il reposera le verre en repliant le coin de la serviette ; il prendra garde que le verre ne passe pas le coin de la serviette et fera attention que le talon du pied gauche soit passé le coin replié de la serviette ainsi que la pointe du pied droit ne passe pas non plus et il fera toujours attention d'être en devoir et que la pointe du pied gauche regarde toujours le grand trimard et ensuite il fera un autre pas double, chantant « Saint-Esprit et Orange ». Il continuera de même au second et lorsqu'il viendra au verre du milieu et qu'il aura dit : « J'ai pris mon grand trimard, droit à Montélimar », il dira : « Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de faire approcher le verre du milieu avec le pain et le fromage ». Le rouleur répond : « Permis » et approche le pain et le fromage, et étant approchés, celui qui est en devoir dit :

D. Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de prendre le verre du milieu avec le pain et le fromage.

R. Le rouleur répond : Permis.

D. L'ayant pris, il dira : « Avec la permission de mon premier, de mon second et de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de manger un morceau de pain et de fromage, de boire un coup et de chanter deux couplets de chanson ».

R. Le rouleur répond : Permis.

Il mangera un peu de pain et de fromage et puis il chantera d'une voix médiocre :

25. Les villes évoquées en formules rimées dans la suite du texte, à propos du « grand trimard », sont mentionnées dans un texte antérieur, beaucoup plus ancien, puisqu'il remonte aux premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle. On le constatera à la lecture de ce passage de la « Chanson nouvelle du tour de France des compagnons Menuisiers et Serruriers, sur l'air Quand Iris prend plaisir à boire », figurant dans *La Petite Varlope en vers burlesques* ; à Chalon sur Saône, chez Claude Dessaint, imprimeur du Roi, 1750 (Bibl. du musée des ATP, Paris, 78.1078 ; il y eut certainement une première édition vers 1705, comme l'a démontré Jean-Michel Mathonière en identifiant les personnages cités dans une autre chanson de ce recueil). Dans ce texte, le tour de France suit le chemin inverse de celui du Devoir des tanneurs.  
 « Ensuite poursuit ton chemin  
 Te faudra passer la Durance.  
 Avignon Ville très-jolie, Y t'y faut voir la Juiverie,  
 Tu te mettras sur ton départ,  
 D'Orange aller avec grande assurance,  
 Du Saint Esprit à Montélimar,  
 Ensuite poursuit ton Trimar,  
 Droit à la Ville de Valence ».



« Un vaisseau de haut bord  
 En revenant du Nord  
 Se trouvant en naufrage  
 Par la rigueur des flots  
 Flottant entre deux eaux  
 Un heureux avantage  
 Comme un soleil brillant  
 Sa déesse parut à l'instant  
 Sur le bord du rivage  
 Elle voit ses bons enfants  
 Qui venaient très humblement  
 De faire un grand voyage<sup>26</sup> »

Ensuite :

D. Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de vous saluer.

R. Le rouleur répond : Permis.

Il dira en s'inclinant du côté des compagnons : « Tous mes pays en général, j'ai l'honneur de vous saluer ». Il boira la moitié du vin qui est dans son verre puis il dira :

D. Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, que le verre du milieu que je tiens à ma droite soit passé à ma gauche et que le pain et le fromage que je tiens à ma gauche soit passé à ma droite pour y être reposé en bas.

R. Le rouleur répond : Permis.

Il observera de mettre le pain et le fromage entre ses jambes et le verre par derrière sa jambe, il dira :

D. Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, que le verre du milieu avec le pain et le fromage soit [re]mis à leur place.

R. Le rouleur répond : Permis. Le rouleur le remet de suite.

Et puis il dira : « Saint-Esprit et Orange » en faisant un pas double, il continuera jusqu'au troisième verre comme au premier et au second et au quatrième ; lorsqu'il viendra pour prendre le verre il dira : « Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de prendre le verre, le pain et le fromage de mon grand trimard ».

R. Le rouleur répond : Permis.

Il mangera un peu de pain et de fromage, puis il boira et fera en sorte de laisser du vin dans le verre, puis il dira :

D. Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, qu'il me soit permis de remettre le pain et le fromage avec le verre de mon grand trimard.

R. Le rouleur répond : Permis.

Il déplie le coin de la serviette et repose le verre avec le pain et le fromage à leur place, puis se tournant du côté du sac, il dira : « Saint-Esprit et Orange » et puis il fera un autre pas double en disant : « D'Orange en Avignon »<sup>27</sup>, mais il faut qu'il observe de prononcer la parole en faisant les pas. Il dira ensuite : « J'ai trouvé maître Pont »<sup>28</sup>

26. Allusion à une légende inconnue. On songe aux tableaux déposés dans les églises comme ex-voto, où l'on voit la Vierge Marie (*Stella maris*, l'étoile de la mer) sauvant des marins en péril. Dans les années 1860, les compagnons tanneurs feront référence à ce passage du Devoir en plaçant en tête de leurs correspondances la formule : « Reine des Cieux protège les Compagnons tanneurs ».

27. D'autres corps connaissaient sans doute la partie de cette chanson où l'on évoque les villes de la vallée du Rhône (pourquoi?). Ainsi, un écrivain tel que Suzanne Delain, dans son recueil de contes intitulé *Bugiste Franc-Cœur* (Éd. du Cuvier, Villefranche-en-Beaujolais, 1941, p. 38) met en scène un compagnon sabotier et lui fait chanter : « J'ai pris le grand trimard/Droit sur Montélimar... / Montélimar, Orange, /D'Orange en Avignon/Je trouve un compagnon ». S'agirait-il d'une très vieille chanson populaire intégrée par la pratique au sein des Devoirs, et qui se serait ainsi « compagnonnisée » ?

28. Probable allusion au Pont de la ville d'Avignon qui vient d'être citée.

travaillant en fabrique ». En faisant un autre pas double, et puis il dira : « Et son petit neveu qui était au coin du feu qui allumait sa pipe » et fera un pas double au même instant. Puis il dira : « Avec la permission de mon premier, de mon second, de mon troisième et de tous mes pays en général, le sac d'un bon enfant ne doit - [il] rien à la ville ? »

R. Le rouleur répond : « Non, mon pays ».

Alors il donnera un coup de pied au sac avec le pied droit et se mettra à genou du genou droit et lèvera le bras gauche en l'air.

Le premier en ville dira : « Que le [sac] soit remis au bon enfant et qu'il ne lui soit pas fait plus de tort qu'à nous mêmes ».

Le rouleur aussitôt prendra le sac et lui mettra au bras gauche et le soutiendra et lui demandera ensuite :

D. Que représentez-vous là ?

R. Statue.

D. Que signifie statue ?

R. Bacchus.

D. Que signifie Bacchus ?

R. Corps sans âme.

D. Que signifie corps sans âme ?

R. Un limaçon sans coquille comme un compagnon sans son sac<sup>29</sup>.

D. Haut le bras.

R. Mal au bras.

D. Donnez à boire au bon enfant, il guérira.

R. Le premier compagnon demande de porter une santé au pays et le rouleur répond : Permis. Avant que de demander la permission il aura soin de dire au battant aux champs :

D. Haut le bras.

R. Et le battant aux champs répond : mal au bras.

Celui qui doit porter la santé dit : « Donnez à boire au bon enfant, il guérira ».

Il se présente [en devoir<sup>30</sup>] le pied gauche en avant et demande la permission au rouleur de porter une santé au pays<sup>31</sup> ; il fera trois pas en avant et aussitôt qu'il aura fini il fera trois pas en arrière, et tous ceux qui voudront porter des santés en feront de même et lorsqu'ils auront porté leurs santés marquées ci-dessus, le rouleur achèvera de mettre le sac au battant aux champs, et le prendra par le bras pour l'aider à se lever<sup>32</sup>.

Le rouleur fera mettre tous les compagnons suivant leur rang, le battant aux champs les embrassera tous et partira ensuite sans regarder derrière lui. Le rouleur lui tiendra son acte et sa canne [prête] et lorsqu'il sera un peu éloigné, il lui criera : « N'oubliez-vous rien en ville ? ». Il tournera son chapeau sur sa tête, il lui demandera une seconde fois, il fait la même chose, il lui demande une troisième fois, le battant aux champs met son chapeau par terre et se met à genou, du genou droit<sup>33</sup>, et le rouleur avec le premier en ville<sup>34</sup> vont au devant de lui et lui portent une santé aussitôt qu'il a bu, lui ayant remis ce qui lui appartient<sup>35</sup>. Il jettera son verre par derrière lui<sup>36</sup>, il se lève, s'en va sans regarder derrière lui.<sup>37</sup>

29. Comparer avec la conduite générale des blanchers-chamoiseurs, vers 1766 (P. Bondois, *op.cit.*), aux formules similaires, dont celle-ci : « D. Que signifie corps sans âme ? R. Vous savez tous, mes très chers camarades, qu'une limace ne marche pas sans sa coquille, un pèlerin sans son tordon (*sic*, pour bourdon), un bon drille sans son sac. »

30. Livre de Paris.

31. Paris : « Le rouleur répond : Permis. Il fera trois pas en avant et se mettra à genou du droit et il portera la santé et se croiseront le bras gauche pour boire ; aussitôt qu'il aura fini il fera trois pas en arrière. »

32. Paris : « À chaque santé le compagnon demande permission de se lever et le rouleur répond : Permis. »

33. Paris : « et lève le bras gauche en l'air. »

34. Paris : « qui prendra la bouteille et les verres. »

35. Paris : « son acte, sa canne, son chapeau sur sa tête. »

36. Paris : « le premier et le rouleur se relèveront et le prendront par le bras pour l'aider à se lever. »

37. Paris : « Le rouleur et le premier s'en retourneront et ne le rappelleront plus. »

## Article 38

### Pour les santés différentes<sup>38</sup>.

#### Première santé

- R. La santé d'un battant aux champs.  
 D. À la santé d'un bon enfant battant aux champs.  
 R. Mon pays, c'est une santé qui mérite d'être bue et mise en lumière parmi les bons enfants faisant leur tour de France.  
 D. Elle ne mérite pas.  
 R. Elle mérite.  
 D. Elle ne mérite pas.  
 R. Elle mérite.  
 D. Elle ne mérite pas.  
 R. Mérite ou non mérite, je la porte à Bacchus.  
 D. Bacchus est mort.  
 R. Il a des enfants.  
 D. Ils sont petits.  
 R. Ils coûtrent (*sic*, pour : croîtront).  
 D. Ils mourront.  
 R. Ils ressusciteront.  
 D. Comment ressusciteront-ils ?  
 R. Le verre en main.  
 D. Qui sont-ils ?  
 R. Nous-mêmes. Je prends mon verre de la main droite, je le porte à la gauche, qui est la plus proche de mon cœur, pour faire le profit de mon corps et pour boire à la santé de tous mes pays en général.

#### 2<sup>ème</sup> santé.

- D. À la santé du Premier en ville.  
 R. Mon pays, c'est une santé qui se porte de trois différentes façons, savoir : Trois ports de mer, trois villes de guerre, trois coups de canon, chansonnette au bon, rubis sur l'ongle, si le rubis était sur le pont de Paris il vaudrait cent mille louis, sur le pont de Lyon il vaudrait cent millions, sur celui de Nantes, il vaudrait cent mille francs de rente<sup>39</sup> mais n'y étant pas et moi étant bon enfant, je vous en fait raison pour lui, il faut que le rubis soit passé entre les dents.

#### 3<sup>ème</sup> santé.

#### À la santé de la liqueur qui a servi à la réception d'un bon enfant.

- R. Mon pays, c'est une liqueur qui mérite d'être recherchée parmi tous les bons enfants faisant leur tour de France, comme elle a été recherchée aux noces de Cana en Galilée, lorsque l'eau fut changée en vin<sup>40</sup> de cette même liqueur, et moi bon enfant, le verre en main, je vous en fais raison pour elle.

38. On comparera le texte de ces santés et celui des santés en usage chez les compagnons blanchers-chamoiseurs des années 1766-1767 (Paul Bondonis, *op. cit.*). Les formules sont semblables et attestent de l'ancienneté de cette partie du Devoir des tanneurs.  
 39. On remarquera la forme rimée à caractère mnémotechnique.  
 40. Un des rares passages qui fasse explicitement référence à un texte chrétien (Évangile de Jean, II, 1-11).

**4<sup>ème</sup> santé.****À la santé du morceau friand.**

R. Mon pays, c'est un morceau friand que nous appelons la pierre fondamentale de notre devoir, s'il était ici présent, qu'il eût des yeux pour nous voir, des oreilles pour nous entendre et une bouche pour parler il vous ferait raison mais comme n'y étant pas et moi étant bon enfant je vous en fais raison pour lui.

**5<sup>ème</sup> santé.****À la santé des quatre mots du Devoir<sup>41</sup>.**

R. Mon pays, si nous avons une paumelle à corroyer, une étire à étirer, un couteau à revers à dérayer et une lunette à parer je vous en ferais raison, mais comme ne l'ayant pas, moi étant bon enfant, je vous en ferai raison pour eux.

**SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES**

- CHAMBARD Paul, *Contribution à l'étude du tannage au chrome*, Paris, Dunod, 1932.
- COMBE Georges, *Exposition française de Madrid, 1927; groupe G, classe 89 (cuirs et peaux)*, Paris, Comité français des expositions à l'étranger, 1927.
- GRASSER Georg Dr, *Petit traité pratique et théorique du tannage au chrome*, Paris, Gauthier-Villars, 1934.
- GUIGNARD Charles, *L'hygiène des tanneurs, étude d'hygiène professionnelle*, 1879.
- HUC P., *Manuel du tanneur, mégissier, corroyeur*, Paris, Baillièrre, 1922 et 1927.
- JULIA DE FONTENELLE, *Manuel du tanneur, du corroyeur, de l'hongrois et du boyaudier*, Paris, Roret, 1833, 1851, 1869 (avec F. Malepeyre et Maigne), 1871.
- LALANDE de, *L'Art du tanneur*, 1764, 1775.
- LAMB M.C., *La fabrication du cuir au chrome*, Paris, Gauthier-Villars, 1926.
- MAIGNE W., *Nouveau manuel complet du tanneur, du corroyeur et du hongrois*, Paris, Roret, 1883, 1912 (aux éd. Mulo), 1930 (Sté Française d'Éditions littéraires et techniques).
- MEUNIER Louis et VANEY Clément, *La Tannerie*, Paris, Gauthier-Villars, 1903; 2<sup>e</sup> éd. en 2 tomes, avec P. Chambard, A. Jamet, C. Gastellu et R. Loos (1936-1937); 3<sup>e</sup> éd. en 1951-1952.
- PUGET Paul, *Cuirs et peaux*, Paris, Baillièrre, 1908 et 1921.
- SCHMIDT J. et WAGNER A., *Manuel alphabétique de l'industrie du cuir*, Paris, Dunod et Pinat, 1907.
- TAIRE Arthur, *Le cuir et les peaux sous toutes leurs formes*, Paris, Bureaux du Franc-Parleur, 1891.
- VILLON A.M., *Traité pratique de la fabrication des cuirs et du travail des peaux*, Paris, Baudry, 1889; 2<sup>e</sup> éd. Paris et Liège, Librairie polytechnique Ch. Béranger, 1912.
- ROCHE Annie, *La Tannerie romane de 1403 à nos jours*, Die, Éditions de la Manufacture, 1984.
- DERRIEN Dominique, *Tanneurs de Bretagne*, Morlaix, *Skol Vreizh* n° 37, mai 1997.

41. C'est là un des très rares passages des Règles en relation avec le métier. Ces quatre outils sont des outils de corroyeur.